
SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV. ANG.
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS

France

LA MARQUISE DE BRINVILLIERS

RÉCIT DE SES DERNIERS MOMENTS

(MANUSCRIT DU P. PIROT, SON CONFESSEUR)

NOTES ET DOCUMENTS SUR SA VIE ET SON PROCÈS

PAR

G. ROULLIER

TOME PREMIER



PARIS

ALPHONSE LEMERRE, ÉDITEUR

27-31, PASSAGE CHOISEUL, 27-31

M DCCC LXXXIII

LA MARQUISE

DE BRINVILLIERS

LA MARQUISE
DE BRINVILLIERS

RÉCIT DE SES DERNIERS MOMENTS

(MANUSCRIT DU P. PIROT, SON CONFESSEUR)

NOTES ET DOCUMENTS SUR SA VIE ET SON PROCÈS

PAR

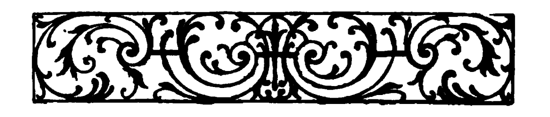
G. ROULLIER

TOME PREMIER



PARIS
ALPHONSE LEMERRE, ÉDITEUR
27-31, PASSAGE CHOISEUL, 27-31

M DCCC LXXXIII



PRÉFACE

3



OTRE *but, en publiant ce livre, a été de divulguer le manuscrit de M. Pirot, membre de la Compagnie de Jésus, docteur de Sorbonne, confesseur de Mme de Brinvilliers, et de faire ainsi connaître les derniers instants de cette célèbre empoisonneuse.*

« *Edme Pirot, dit Michaud dans sa* Biographie universelle, *écrivit les vingt-quatre dernières heures de la marquise de Brinvilliers ou la relation de sa mort. Ce manuscrit, in-folio de 150 pages, écriture fine, était dans la bibliothèque du collège des Jésuites à Paris : il en est parlé dans la* Bibliothèque de Bourgogne. »

C'est cet ouvrage que nous avons été assez heureux pour acquérir à la vente de la bibliothèque de feu

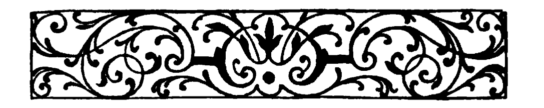
M. Moignon, conseiller à la Cour de cassation, qui le tenait lui-même de M. de Monmerqué. Il n'a jamais été imprimé.

Le temps est venu, nous semble-t-il, de mettre au jour cette curiosité historique et théologique, dont tous les auteurs qui se sont occupés du XVIIe *siècle parlent sans l'avoir connue autrement que par la copie qui existe à la Bibliothèque nationale, copie fort défectueuse, et d'une lecture difficile et fatigante par suite de l'absence complète de ponctuation.*

En ce qui concerne la vie et le procès de Mme de Brinvilliers, nous espérons avoir mis à profit, autant qu'il était en nous, cette recommandation de Michelet, qui cependant ne fait qu'effleurer le sujet : « J'avertis qu'on sait mal cette affaire. Il faut que le lecteur oublie le récit convenu, et qu'avec moi il suive uniquement les pièces juridiques en consultant et comparant les factums imprimés et manuscrits que possède la Bibliothèque. »

G. R.





LA MARQUISE

DE BRINVILLIERS



ARIE-MARGUERITE D'AUBRAY, marquise de Brinvilliers[1], était l'aînée des cinq enfants de M. Dreux d'Aubray, lieutenant civil de la ville, prévôté et vicomté de Paris. Elle épousa, en 1651, le marquis de Brinvilliers, fils de M. Gobelin, président en la Chambre des comptes, auquel elle apportait en dot une somme de 200,000 livres. Le marquis de Brinvilliers, qui était *mestre de camp* du régiment de Normandie, possédait de son côté une fortune évaluée à 30,000 livres de rente.

1. Nous laissons à Mme de Brinvilliers les prénoms de Marie-Marguerite, qui lui ont été attribués par tous ses contemporains et par l'arrêt du parlement du 16 juillet 1676, quoiqu'il soit certain qu'elle s'appelât en réalité Marie-Madeleine. C'est elle-même qui le dit à son confesseur : « Je vins au monde le jour de la Magdelaine, et j'en porte le nom. Je fus appelée au baptesme Marie-Magdelaine. »

La situation des époux, dès le jour de leur mariage, se trouvait considérable pour une époque où, selon le mot charmant d'un de nos maîtres de la parole, il n'était pas nécessaire pour être millionnaire d'avoir plusieurs millions.

La jeune marquise de Brinvilliers était petite, bien faite, d'un aspect agréable, d'un caractère aimable et enjoué. Elle avait la peau extrêmement blanche, les cheveux châtains très longs et très épais, les yeux bleus, la parole vive, nette et ferme. « Afin de satisfaire la curiosité qui veut savoir si une si célèbre criminelle a été partagée des grâces de son sexe, rapporte un de ses contemporains, je dirai que la nature ne les épargna pas à la marquise de Brinvilliers; ses traits étaient réguliers; le tour de son visage, qui était rond, était très gracieux. Ce bel extérieur voilait une âme extrêmement noire. Elle avait pourtant cet air serein et tranquille qui annonce la vertu : rien ne prouve mieux que la *métoscopie*, ou la science de la physionomie, est fausse. Ce n'est pas la seule femme vicieuse qui porte sur son front les aimables caractères de la vertu, tandis que quelques femmes pleines de candeur et de probité y ont, ce semble, les empreintes sinistres du vice; sa taille était médiocre. »

Sans avoir besoin de faire intervenir la *métoscopie*, peut-être trouverons-nous la raison de cet « air serein et tranquille » en recherchant les origines des crimes de la marquise de Brinvilliers, qui nous expliqueront les mobiles de son effroyable perversité. Elle était femme à ne reculer devant rien quand ses passions étaient en jeu, et elle se rendit l'esclave des deux plus

impérieuses : « La source de tous ses crimes, dit Bussy-Rabutin, vient de l'amour, et ensuite de ce que nous autres Latins appelons.: *auri sacra fames.* » Elle était inaccessible aux remords, tant que la réussite favorisait ses entreprises; elle fut enfin, non pas l'auteur principal des empoisonnements de son père et de ses frères, mais la complice et l'instrument obéissant, aveugle, follement soumis d'un misérable qui fut son mauvais génie et l'artisan de sa perte.

Godin, dit de Sainte-Croix, bâtard d'une illustre maison de Gascogne, à ce qu'il prétendait du moins, avait, étant capitaine de cavalerie dans le régiment de Tracy, fait la connaissance, pendant une campagne, du marquis de Brinvilliers. C'était une espèce d'aventurier, on dirait aujourd'hui de chevalier d'industrie, qui couvrait un esprit préparé à tous les crimes sous des dehors séduisants : « Sa physionomie était heureuse et annonçait de l'esprit : il faisait son plaisir du plaisir des autres; il entrait dans un dessein de piété avec autant de joie qu'il acceptait la proposition d'un crime : délicat sur les injures, sensible à l'amour, et dans son amour jaloux jusqu'à la fureur même des personnes sur qui la débauche publique donne des droits qui ne lui étaient pas inconnus : d'une dépense effroyable et qui n'était soutenue d'aucun emploi. » Tel est le portrait que les écrivains du temps nous ont laissé de celui qu'une mort accidentelle devait enlever au bourreau.

D'abord l'ami du mari qui l'introduisit dans sa maison, il devint bientôt l'amant de la femme et sut inspirer à la marquise un amour qui, en peu de temps,

ne connut plus ni réserve ni mesure. Cet amour adultère fut encore encouragé par les dissipations du marquis de Brinvilliers, qui n'avait point su s'attacher sa jeune femme : il dilapidait la fortune commune au point d'obliger cette dernière à se pourvoir en séparation de biens. Elle l'obtint, ce qui lui permit de se soustraire entièrement à la dépendance de son mari et de ne plus mettre de bornes à sa passion pour Sainte-Croix.

Le marquis de Brinvilliers, criblé de dettes, réduit à de très maigres revenus, s'enferma probablement dans la retraite. Il ne fut pas question de lui pendant tout le cours du procès, et lorsque M[me] de Sévigné dit qu'il sollicitait pour « sa chère moitié », c'est évidemment une erreur de sa part : il était depuis longtemps déjà passé à l'étranger et il n'aurait pu solliciter qu'à distance, car ses créanciers ne lui auraient pas laissé le loisir de le faire en liberté sur le sol de France. Il faut penser pour son honneur que la douleur et la confusion qu'il ressentit d'avoir une telle épouse le déterminèrent à suivre le conseil qu'elle lui donna en marchant au supplice et à ensevelir dans l'oubli un nom désormais flétri.

L'éclat de la liaison des deux amants devint tel que M. d'Aubray, plus soucieux de la réputation de sa fille que M. de Brinvilliers ne l'était de l'honneur de sa femme, ou peut-être mieux en cour, obtint une lettre de cachet à l'aide de laquelle Sainte-Croix, enlevé par des exempts du carrosse où il se trouvait avec la marquise, fut conduit à la Bastille.

Il y resta un an, méditant sa vengeance.

En même temps que lui s'y trouvait enfermé un Italien du nom d'Exili, que l'instruction désigna plus tard comme « grand artiste en poisons », qui avait été chassé d'Italie, où il passait pour avoir fait périr plus de cent cinquante personnes sous le pontificat d'Innocent X, et qui lui donna les notions de sa funeste science. L'aventurier auquel on avait fait les honneurs de la Bastille en sortit empoisonneur, et sa libération ayant coïncidé avec celle d'Exili, il prit chez lui, et garda jusqu'à ce qu'il fût passé maître, ce scélérat dont les talents multiples devaient si bien servir ses desseins.

Il est des passions que l'absence refroidit : il en est d'autres qu'elle exalte. Celle de Sainte-Croix et de la marquise se réveilla, après cette séparation d'un an, plus violente que jamais. L'empire de Sainte-Croix sur sa maîtresse devint absolu. Mais les deux amants, instruits par l'expérience, s'attachèrent à sauver les apparences ; la marquise revit son père et sembla avoir oublié les dissentiments qui s'étaient élevés entre eux.

Sainte-Croix, de son côté, pourvu des armes que lui avait fournies Exili, songeait à sa vengeance, et cette vengeance lui souriait d'autant mieux que sa cupidité devait aussi y trouver son compte. La marquise de Brinvilliers ne vivait plus, ne pensait plus que par lui. Pour un tel homme, faire passer ses sentiments, quelque criminels qu'ils fussent, dans le cœur d'une maîtresse affolée d'amour, n'était qu'un jeu. La mort de M. d'Aubray fut résolue ; et il est bien probable que, sinon dans la pensée de la marquise de Brinvilliers, du moins dans l'esprit de Sainte-Croix, on songea dès ce moment aux moyens de se débarrasser de ses deux fils et de

Mlle Thérèse d'Aubray, afin de réunir sur une seule tête l'immense fortune de la famille, que n'aurait sans doute point songé à revendiquer la dernière fille de M. d'Aubray, entrée aux Carmélites sous le nom de sœur Marie de Jésus-Christ.

Le plan une fois conçu, l'exécution en fut concertée de longue main entre Sainte-Croix et sa maîtresse.

Cette dernière se chargea d'expérimenter les poisons que confectionnait Sainte-Croix, et ne recula devant rien pour s'assurer de leur efficacité. La haute situation de sa famille, celle de son mari, sa fortune, devaient la mettre à l'abri du soupçon. Combien de personnes succombèrent à ces lugubres expériences? C'est ce que l'on ne saura jamais. Des pauvres reçurent en aumône des biscuits; des malades de l'Hôtel-Dieu, qu'elle visitait sous prétexte de charité, burent des médicaments préparés de sa main; la plupart en moururent. Sa femme de chambre, Françoise Roussel, fut longtemps malade de groseilles et de jambon qu'elle lui fit manger. « La Brinvilliers, raconte Mme de Sévigné, empoisonnait des tourtes de pigeonneaux, dont plusieurs moururent qu'elle n'avait pas dessein de tuer : le chevalier du guet avait été de ces jolis repas et s'en meurt depuis deux ou trois ans. Elle demanda quand elle fut en prison s'il était mort : on lui dit que non. « Il a la « vie bien dure, » dit-elle. M. de La Rochefoucauld dit que « c'est vrai. »

Ces expériences durèrent longtemps : l'impunité semblait acquise aux empoisonneurs. Le moment leur parut venu.

A la fin de février 1666, M. d'Aubray, se trouvant

avec sa fille à sa maison de campagne d'Offémont, reçut de ses mains un bouillon dont l'effet fut si violent, qu'il ressentit après son ingestion des maux d'estomac épouvantables, d'étranges douleurs d'entrailles et des vomissements extraordinaires. Il rentra immédiatement à Paris et y succomba quelques jours après

Les empoisonneurs avaient accompli la première partie de leur tâche. L'œuvre de mort se poursuivit. Deux fils et une fille restaient. C'est sur le fils aîné, qui avait succédé à la charge de lieutenant civil de son père, et sur son frère cadet, conseiller au parlement, que portèrent les premiers coups. Mais, cette fois, un complice était nécessaire. On le trouva dans la personne d'un nommé Jean Amelin, dit La Chaussée, qui avait été au service de Sainte-Croix et qui s'était formé à son école. La marquise eut le crédit de le faire entrer comme valet de chambre au service du conseiller, qui demeurait avec le lieutenant civil. Cent pistoles lui furent promises pour prix de sa complicité. Il ne perdit pas son temps, et dans un verre d'eau et de vin qu'il présentait à son maître versa du poison. A peine M. d'Aubray y eut-il trempé les lèvres, qu'il s'écria : « Ah! misérable, que m'as-tu donné? Je crois que tu veux m'empoisonner! » Et il passa son verre à son secrétaire, qui, après avoir bu une cuillerée, sentit une vive amertume et une odeur de vitriol. La Chaussée s'excusa en disant qu'un valet avait pris une médecine dans ce verre et en fut quitte pour une réprimande sur sa négligence.

Le coup était manqué. La Chaussée ne se tint pas pour battu. Au commencement d'avril 1670, le lieutenant

civil étant allé en Beauce avec son frère pour passer les fêtes de Pâques dans sa terre de Villequoy, on servit à un dîner de sept personnes une tourte dont ceux qui en mangèrent ressentirent immédiatement les effets. Le lieutenant civil et le conseiller eurent des vomissements. Le 12 avril, ils revinrent de Villequoy à Paris. L'aîné mourut le 17 juin. Le cadet traîna encore trois mois. Les symptômes des derniers jours furent identiques chez les deux frères. Vomissements, dégoût insurmontable pour toute espèce de nourriture, maigreur extrême, soif insatiable : le lit leur était une espèce de supplice, et dès qu'ils l'avaient quitté, ils le redemandaient pour apaiser leurs douleurs. L'autopsie des deux corps fut faite. On trouva l'estomac et le foie comme brûlés et gangrenés. Et cependant les soupçons ne se portaient ni sur Sainte-Croix, ni sur Mme de Brinvilliers, ni même sur La Chaussée, auquel le conseiller laissait par testament un legs de cent écus en récompense de ses bons services.

Les coupables allaient pouvoir recueillir le fruit de leurs crimes. Il ne restait plus de toute la famille que Mlle d'Aubray. C'est sur elle que leurs derniers coups allaient porter. Ils n'en eurent pas le temps. Le plus criminel, le plus endurci, l'instigateur des empoisonnements, l'auteur principal de tous ces forfaits, Sainte-Croix, allait se dénoncer lui-même.

Il mourut subitement au commencement de juillet 1672. Plus tard, lorsque ses crimes eurent été mis au jour, l'imagination populaire, avide de merveilleux, voulut trouver à cette mort une cause extraordinaire. Elle prétendit qu'un jour Sainte-Croix, préparant un

poison dangereux et portant sur la figure un masque de verre destiné à le préserver de miasmes délétères, ce masque tomba : conséquence naturelle et logique; il fut étouffé sur-le-champ! Ce n'est évidemment là qu'une fable dont les écrivains consciencieux ont déjà fait justice et qu'achèvent de réduire au néant les paroles textuelles de Mme de Brinvilliers rapportées par M. Pirot. Cette mort subite d'un homme auquel on ne connaissait pas de parents nécessita l'intervention d'un commissaire, qui apposa les scellés dans l'appartement du défunt.

Quand on fit l'inventaire, ce commissaire, dans la déposition qu'il fit en justice, rapporte « qu'à l'ouverture du cabinet de Sainte-Croix, dont la clef fut présentée par un religieux, toutes les parties étant entrées dans ce cabinet avec les officiers, comme on mettait les papiers à part, il fut trouvé un petit rouleau de papiers, lequel ayant été vu avec les autres, il se trouva en écrit dessus ces mots : *Ma confession;* ce que tous ceux qui étaient présents ne crurent ne devoir être vu ni lu, étant la confession d'un honnête homme, tel que l'on croyait alors Sainte-Croix, n'y ayant contre lui et sa mémoire aucune plainte, ni la moindre chose, et d'un commun consentement de tous ceux qui étaient présents ne s'y étant trouvé aucun empêchement, ni aucun réquisitoire de qui que ce fût, même du substitut de M. le procureur général! le répondant y consentit comme les autres, et lorsqu'il l'a fait, il a cru le devoir et pouvoir faire, ayant cru que c'était une chose sacrée comme les autres; la confession fut brûlée. De ce que dessus il en rendit compte à Messieurs de la

cour lorsqu'il fut mandé, et que s'il y eût eu le moindre soupçon contre la vie et la conduite de Sainte-Croix, ou que la confession eût été cachetée, cela ne se serait pas fait. Depuis, la cassette a été ouverte, et on découvrit la vie de Sainte-Croix ».

C'est qu'à la vérité cette cassette dont parle le commissaire allait dévoiler d'étranges choses.

Le premier objet qui frappa les yeux lorsqu'on l'ouvrit, fut une feuille de papier sur laquelle on lut :

« Je supplie très humblement ceux ou celles entre les mains de qui tombera cette cassette, de me faire la grâce de vouloir la rendre en main propre à Mme la marquise de Brinvilliers, demeurant rue Neufve-Saint-Paul, attendu que tout ce qu'elle contient la regarde et appartient à elle seule, et que d'ailleurs il n'y a rien d'aucune utilité à personne du monde, son intérest à part; et en cas qu'elle fut plustost morte que moy, de la brusler, et tout ce qu'il y a dedans, sans rien ouvrir ni innover; et afin qu'on n'en prétende cause d'ignorance, je jure sur le Dieu que j'adore et tout ce qu'il y a de plus sacré, qu'on n'impose rien qui ne soit véritable; et si d'aventure l'on contrevient à mes intentions toutes justes et raisonnables en ce chef, j'en charge en ce monde et en l'autre leur conscience pour la décharge de la mienne, protestant que c'est ma dernière volonté. — Fait à Paris le 25 may, après-midy, 1672, signé : DE SAINTE-CROIX. »

Et au-dessous : « Pacquet adressé à M. Penautier, qu'il faut rendre. »

Malgré cet appel à la malédiction divine, la justice

qui, de tout temps, est curieuse, voulut savoir ce que contenait cette cassette et voici la description qui fut faite de son contenu :

« S'est trouvé un pacquet cacheté de huit cachets marqués de différentes armes sur lequel est escrit : « Papiers pour estre bruslez en cas de mort, n'estant « d'aucune conséquence à personne. » Dans ce pacquet il s'en est trouvé deux autres où il y avoit du sublimé.

« Item. Un autre pacquet cacheté de six cachets de différentes armes sur lequel estoit pareille inscription, dans lequel s'est trouvé d'autre sublimé du poids d'une demye-livre.

« Item. Un autre pacquet cacheté de six cachets de plusieurs armes, sur lequel estoit pareille inscription, dans lequel se sont trouvés trois pacquets, dans l'un une demye-once de sublimé, deux dans l'autre et un quarteron de vitriol romain, dans le troisième du vitriol calciné préparé.

« Dans la cassette a esté trouvée une grande fiole quarrée d'une chopine d'eau claire, laquelle observée par M. Moreau, médecin, a dit n'en pouvoir dire la qualité, jusqu'à ce que l'épreuve en ait esté faite.

« Item. Une autre fiole d une demy-septier d'eau claire, et au fond de laquelle il y avoit un sédiment blanchâtre. M. Moreau en a dit la mesme chose que de la précédente.

« Un petit pot de fayance, dans lequel estoient deux ou trois gros d'opium préparé.

« Item. Un papier plié dans lequel il y avoit deux dragmes de sublimé corrosif en poudre.

« Plus une petite boëte dans laquelle s'est trouvé une manière de pierre appelée pierre infernale.

« Plus un papier dans lequel estoit une once d'opium.

« Plus un morceau de régule d'anthimoine pesant trois onces.

« Plus un pacquet de poudre sur l'enveloppe duquel est escrit : « Pour arrester la perte du sang des « femmes. » Le sieur Moreau a dit que c'estoit la fleur de coin et le bouton du coin séché.

« Item. A esté trouvé un pacquet cacheté de six cachets sur lequel est escrit pareilles inscriptions que dessus, dans lequel s'est trouvé vingt-sept morceaux de papier sur chacun desquels est escrit : « Plusieurs secrets curieux. »

« Item. Un autre pacquet contenant encore six cachets, sur lequel est escrit pareille inscription que dessus, dans lequel s'est trouvé soixante-quinze livres de sublimé, adressée à divers particuliers. »

La cassette, sur-le-champ remise aux mains de médecins et d'experts, des expériences furent faites sur les poisons qu'elle contenait, et voici le rapport qui fut dressé par l'un d'eux :

« Ce poison artificieux se dérobe aux recherches qu'on en veut faire et il est si déguisé qu'on ne peut le reconnaître, si subtil qu'il trompe l'art et la capacité des médecins. Sur ce poison les expériences sont fausses, les règles fautives, les aphorismes ridicules. Les expériences les plus sûres et les plus commodes se font par les éléments ou sur les animaux.

« Dans l'eau la pesanteur du poison le jette au fond,

elle est supérieure, il obéit, il se précipite, et prend le dessous : l'épreuve du feu n'est pas moins sûre; il évapore, il dissipe, il consume ce qu'il y a d'innocent et d'impur, il ne laisse qu'une matière âcre et piquante qui seule résiste à son impression.

« Les effets que le poison fait sur les animaux sont encore plus sensibles. Il porte sa malignité dans toutes les parties où il se distribue, et vicie tout ce qu'il touche : il brûle et rôtit d'un feu étranger et violent toutes les entrailles.

« Le poison de Sainte-Croix a passé par toutes ces épreuves, il surmonte l'art et la capacité des médecins, il se joue de toutes les expériences. Ce poison nage sur l'eau, il est supérieur, et fait obéir cet élément; il se sauve de l'expérience du feu, où il ne laisse qu'une matière douce et innocente : dans les animaux il se cache avec tant d'art et d'adresse, qu'on ne peut le reconnaître. Toutes les parties de l'animal sont saines et vivantes : dans le même temps qu'il y fait couler une source de mort, ce poison artificieux y laisse l'image et les marques de la vie.

« On a fait toutes sortes d'épreuves; la première en versant quelques gouttes d'une liqueur de l'une des fioles dedans l'huile de tartre et dans l'eau marine. Il ne s'est rien précipité au fond des vaisseaux dans lesquels la liqueur a été versée.

« La seconde expérience s'est faite en mettant la même liqueur dans un vaisseau sablé : on n'a trouvé sur le sable aucune matière âcre à la langue. La troisième épreuve sur un poulet d'Inde, un pigeon, un chien, lesquels étant morts quelque temps après, et le

lendemain étant ouverts, on n'a rien trouvé qu'un peu de sang caillé aux ventricules du cœur.

« Autre épreuve d'une poudre blanche donnée à un chat dans une fressure de mouton : le chat vomit pendant demi-heure, le lendemain on le trouva mort, on l'ouvrit, et l'on ne vit aucune partie altérée par le poison. Une seconde épreuve de la même poudre ayant été faite sur un pigeon, il en mourut quelque temps après ; quand on l'eut ouvert, on ne trouva qu'un peu d'eau rousse dans l'estomac. »

En réalité, les médecins y perdaient leur latin. On les crut sur parole, car, ainsi que le dit un avocat au parlement après avoir pris connaissance de leurs travaux, « il en faut croire les médecins, on leur doit toujours créance contre eux-mêmes, et il faut s'en rapporter à eux quand ils conviennent de leur ignorance. »

On trouva en outre dans la mystérieuse cassette une reconnaissance de 30,000 livres souscrite par la marquise au profit de Sainte-Croix, le 20 juin 1670, c'est-à-dire quelques jours après la mort du lieutenant civil, et plusieurs lettres passionnées écrites par la maîtresse à son amant. « J'ai trouvé à propos, lui mandait-elle dans l'une d'elles, de mettre fin à ma vie ; pour cet effet, j'ai pris ce soir de ce que vous m'avez donné si chèrement ; c'est la recette de Glazer, et vous verrez par là que je vous sacrifie volontiers ma vie. Mais je ne vous promets pas, avant mourir, que je ne vous attende en quelque lieu, pour vous dire le dernier adieu. »

La marquise, aussitôt informée et de la découverte de la cassette et de son contenu, en conçut une peur effroyable. Elle n'oublia rien pour tâcher de la faire dis-

paraître : elle alla même jusqu'à chercher à corrompre le commissaire. Tous ses efforts furent inutiles. Elle perdit la tête, s'enfuit une nuit de Picpus, où elle logeait, et alla chercher un refuge à l'étranger.

La Chaussée, au contraire, voulut faire face au danger et payer d'audace. Il forma opposition aux scellés et prétendit dans l'acte qu'il signifia à ce propos qu'il avait donné en garde au défunt 200 pistoles et 100 écus blancs qui devaient être dans un sac en toile derrière la fenêtre de son cabinet ; que ce sac contenait une reconnaissance qui justifierait que cette somme lui appartenait ; qu'on y trouverait en outre un transport d'une somme de 300 livres qui lui étaient dues par M. le conseiller d'Aubray, ce transport fait au profit de La Serre, et trois quittances de son maître d'apprentissage de 100 livres chacune ; lesquels sommes et papiers il réclamait.

Cette démarche audacieuse pouvait le sauver ; elle le perdit en appelant sur lui l'attention et en éveillant les soupçons. Il fut arrêté. Son procès s'instruisit au Châtelet, conjointement avec celui de la marquise de Brinvilliers. Mme Mangot de Villarceau, veuve de M. d'Aubray, lieutenant civil, se porta partie plaignante. Les juges du Châtelet ne trouvant pas de preuves suffisantes ordonnèrent que la question serait appliquée à La Chaussée. C'était son salut pour le cas où il n'aurait rien avoué. Mais Mme Mangot de Villarceau interjeta appel de ce jugement et le parlement se trouvant suffisamment éclairé sur la culpabilité de l'accusé rendit, le 4 mars 1673, un arrêt aux termes duquel « La Chaussée, comme atteint et convaincu

d'avoir empoisonné le dernier lieutenant civil et son frère le conseiller, est condamné pour réparation à être rompu vif et à expirer sur la roue, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices ».

Par le même arrêt, la marquise de Brinvilliers était condamnée par contumace à avoir le cou coupé.

En conformité de cet arrêt, La Chaussée fut appliqué à la question. La torture lui arracha des aveux.

« Sainte-Croix lui a dit que la marquise de Brinvilliers lui avait donné des poisons pour empoisonner ses frères.

« Lui-même les a empoisonnés dans de l'eau et des bouillons.

« Il a mis de l'eau roussâtre dans un verre qu'il présenta au lieutenant civil et de l'eau claire dans la tourte qui fut servie à Villequoy.

« Sainte-Croix lui avait promis cent pistoles et devait le garder toujours à son service. Il rendait compte à Sainte-Croix de l'effet produit par les poisons. Sainte-Croix lui en a remis plusieurs fois et lui a dit que la marquise de Brinvilliers ignorait les empoisonnements.

« La marquise ne devait pas ignorer ces crimes, puisqu'elle lui parlait toujours de poisons et qu'elle voulait l'obliger à s'enfuir après les empoisonnements consommés, qu'elle lui avait même donné de l'argent dans ce but.

« Sainte-Croix avait une grande envie d'empoisonner Mlle d'Aubray, sœur de la marquise ; il avait voulu lui donner un domestique qui pût commettre ce crime. »

Ces aveux recueillis, l'arrêt du parlement suivit son

cours. Le 24 mars 1673, La Chaussée fut rompu vif et expira sur la roue.

Restait à exécuter l'arrêt en ce qui concernait la marquise de Brinvilliers. L'entreprise semblait difficile. On ignorait au juste où s'était enfuie l'empoisonneuse. Mais différents indices laissèrent supposer qu'après avoir erré en Angleterre et en Allemagne, elle s'était réfugiée à Liége.

L'extradition existait déjà entre les différents États de l'Europe occidentale pour les empoisonneurs et les faux monnayeurs. Desgrais, exempt de la maréchaussée, partit pour Liége, accompagné de plusieurs archers, muni d'une lettre du roi adressée au Conseil des Soixante de cette ville et emportant en outre la procédure instruite contre la marquise. Il remit et la lettre royale et le dossier du parlement au Conseil des Soixante, qui l'autorisa à se saisir de la coupable. Elle s'était retirée dans un couvent et il n'était pas facile de l'enlever de cet asile. Desgrais use de subterfuge, se déguise en abbé, se présente à elle comme un Français que la curiosité attirait auprès de sa personne, puis comme un amant empressé auquel l'austérité d'un couvent ne permettait pas d'exprimer librement ses sentiments, la supplie enfin de lui accorder un rendez-vous. Une promenade est concertée entre eux. A peine ont-ils franchi les portes de la ville que l'abbé se démasque; l'exempt apparaît; les archers s'emparent de la marquise et tandis qu'ils l'entraînent rapidement vers la frontière de France, Desgrais retourne au couvent, dont un ordre du Conseil des Soixante lui ouvrait les portes. A l'aide d'une minutieuse perquisition, il trouve sous le lit de

la marquise un coffret qu'il emporte. C'était la perte de Mme de Brinvilliers; il contenait quinze à seize feuillets sur lesquels elle avait écrit ce qu'on appela sa confession et qui renfermaient l'histoire de toute sa vie. Elle s'y reconnaissait coupable non seulement des crimes dont on l'accusait, mais de plusieurs autres qu'on ne soupçonnait pas.

« Mme de Brinvilliers, dit Mme de Sévigné dans une de ses lettres, nous apprend dans sa confession qu'à sept ans, elle avait cessé d'être fille; qu'elle avait continué sur le même ton; qu'elle avait empoisonné son père, ses frères, un de ses enfants; elle s'empoisonna elle-même pour essayer d'un contre-poison. Médée n'en avait pas tant fait. Elle a reconnu que cette confession est de son écriture : c'est une grande sottise; mais qu'elle avait la fièvre chaude quand elle l'avait écrite, que c'était une frénésie, une extravagance qui ne pouvait être lue sérieusement. »

La marquise se sentit perdue si elle arrivait à Paris. Elle écrivit sans succès trois lettres pressantes à un nommé Théria, qui semble avoir été son amant dans ses pérégrinations à l'étranger après sa fuite de Picpus, pour le supplier de l'enlever en route. Il ne les reçut pas, mais n'en vint pas moins à Maëstricht et tenta de corrompre les archers. Il ne put y réussir. Elle voulut se donner la mort en avalant une épingle : Claude Rolla, un des hommes d'escorte, prévint son dessein. A Rocroy, elle trouva M. Palluau, conseiller à la Grand'-Chambre, dépêché par le roi pour interroger l'accusée. Mme de Sévigné prétend qu'on l'avait envoyé si loin « pour éviter des révélations compromettantes et parce

que toute la robe était alliée à cette scélérate ». Pour nous qui sommes habitués à plus de respect envers la magistrature, nous pouvons supposer, avec tout autant de vraisemblance, que ce fut pour ne pas laisser à l'empoisonneuse le temps de méditer ses réponses.

Quoi qu'il en soit, arrivée à Paris, elle fut écrouée à la Conciergerie. Dans ses interrogatoires, elle nia tous les faits qui lui étaient reprochés, désavoua les lettres qu'elle avait écrites depuis son arrestation, refusa de reconnaître la cassette de Sainte-Croix qu'on lui représenta, et soutint que si elle avait fait une promesse de 30,000 livres à Sainte-Croix, c'était pour lui permettre de compter au nombre de ses créanciers, qu'elle en avait eu du reste une reconnaissance perdue en chemin.

Pendant tout le temps de sa détention, elle fit preuve d'une complète et étrange liberté d'esprit, qui ne la quitta même point en présence des appareils de la torture et à la vue de l'échafaud, et si dans sa prison elle tenta, dans un moment de désespoir, un bizarre suicide, il semble que ce ne fut que pour redevenir ensuite plus calme, plus maîtresse d'elle-même, plus résignée à son sort.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour restituer aux débats leur véritable physionomie, que d'analyser les mémoires qui furent produits d'un côté par Me Nivelle, défenseur de l'accusée, de l'autre par Mme Mangot de Villarceau, veuve de M. d'Aubray, partie civile au procès.

Me Nivelle s'efforce, dans son exorde, de prévenir les esprits en faveur de la marquise de Brinvilliers. Sainte-Croix, dit-il, a été le démon qui a excité l'orage et troublé la sérénité de la famille d'Aubray; il s'est pré-

valu de l'empire qu'il avait sur l'esprit du marquis de Brinvilliers pour se rendre nécessaire à la marquise, et, tout en blâmant sa cliente d'avoir mis sa confiance dans ce scélérat, il trouve une excuse à sa conduite dans l'ignorance où elle était de son infamie. C'est par esprit de vengeance que Sainte-Croix, irrité contre la famille d'Aubray, qui l'avait fait mettre à la Bastille, a comploté, d'accord avec La Chaussée son complice, d'empoisonner les deux frères. Mais la marquise a tout ignoré et Sainte-Croix n'avait pas besoin de la faire entrer dans le complot, car il espérait, grâce à l'empire absolu qu'il exerçait sur son esprit, se rendre maître des biens de toute la famille.

Me Nivelle raconte en quelques mots le crime de La Chaussée, qui a été reconnu pour l'agent des empoisonnements et en vient à la fuite de la marquise, qu'il explique par la nécessité où elle se trouvait de se dérober aux poursuites de ses créanciers.

Il prend enfin corps à corps les accusations formulées contre l'accusée et les deux sortes de preuves, les unes testimoniales, les autres littérales, qu'on lui oppose. Il faut que les preuves soient d'autant plus fortes et plus puissantes, dit-il, *luce meridiana clariores,* que les crimes imputés à l'accusée sont plus énormes et que l'accusation est formulée contre une personne d'une naissance distinguée, dont l'éducation écarte tous les soupçons, car, ainsi que le dit excellemment saint Cyprien, plus les crimes sont grands, plus la preuve doit être claire et plus les témoins doivent être irréprochables. « L'esprit frémit d'horreur, l'âme est cruellement tourmentée lorsqu'elle

consomme un grand crime, » dit saint Ambroise. De là on doit conclure que le travail du cœur et de l'esprit étant encore plus grand dans une personne de naissance, élevée dans la vertu, on ne doit pas présumer que la conscience n'ait enfin triomphé.

Parmi les preuves testimoniales, Mᵉ Nivelle ne trouve que trois témoins qui puissent faire quelque impression. Le sergent Cluet a déposé que la marquise lui avait dit « que son frère l'aîné ne valait rien ; que si elle avait voulu elle l'aurait fait assassiner par deux gentilshommes sur le chemin d'Orléans lorsqu'il y était intendant ; qu'elle aurait donné cinquante louis pour avoir sa cassette après la mort de Sainte-Croix ; qu'elle avait fait tout ce qu'elle avait pu pour la retirer pendant qu'il vivait ; que si elle l'eût recouvrée, elle aurait ensuite fait égorger Sainte-Croix ». Est-il vraisemblable que la marquise ait tenu ce discours à un homme du néant? Du reste l'empressement qu'elle manifestait à rentrer en possession de sa cassette ne peut-il s'expliquer par l'extrême besoin qu'elle avait des papiers qu'elle croyait y être renfermés? Il n'y a donc point lieu de s'arrêter à cette déposition, pas plus qu'à celle des deux autres témoins, Briancour et Edmée Huet, qui, ne déposant pas comme témoins oculaires, ne débitent que des conjectures sur lesquelles on ne peut asseoir aucun jugement certain.

Doit-il s'inquiéter davantage de la preuve que l'on prétend trouver dans la liaison que l'on suppose avoir existé entre Sainte-Croix et la marquise? En tenant même cette liaison pour vraie, on n'en pourrait rien conclure parce que la marquise, coupable si l'on veut

d'une passion illégitime, serait encore bien éloignée de crimes aussi horribles que ceux qu'on lui impute.

La preuve de l'innocence de la marquise n'éclate-t-elle pas au contraire dans le testament de mort de La Chaussée, où il déclare tenir de Sainte-Croix que la marquise ignorait les empoisonnements? La Cour doit tenir pour capitale cette confession de la Chaussée, car il est à remarquer que la vérité, tenue captive par les accusés, éclate dans leurs derniers instants, alors qu'ils sont à la veille de subir le jugement redoutable de Dieu. A ce moment, tous les liens de crainte, d'espérance, de respect humain, d'amour de la vie qui enchaînent l'affreuse vérité, viennent se briser, et tous ces motifs humains s'évanouissent comme des ombres à la grande lumière de la Justice divine entre les bras de laquelle les accusés vont tomber.

En ce qui concerne la cassette et le papier qu'elle contenait, où Sainte-Croix déclare qu'elle appartient à la marquise, Me Nivelle démontre, par la date qui est sur ce papier (25 mai 1670) et par celles des inscriptions des poisons (1672), qu'ils y ont été mis depuis que ce papier a été écrit. Cette cassette renfermant des lettres passionnées de la marquise, Sainte-Croix avait voulu qu'on les brûlât à sa mort : ces lettres, d'ailleurs, où le cœur de la marquise se montre tel qu'il est et s'ouvre tout entier, contiennent-elles la moindre allusion aux empoisonnements dont elle est accusée? N'est-ce point là tout au moins une présomption en sa faveur?

Me Nivelle en arrive enfin à la confession fatale qui révèle toutes les horreurs de la vie de l'accusée.

Cette confession commence par ces paroles : « Je me confesse à Dieu tout-puissant et à vous, mon père. » Dès lors, la loi inviolable du secret imposée également au confesseur et à tous ceux qui découvrent la confession, qu'elle soit verbale ou écrite, la rend impropre à tous les usages de la vie civile et ne permet pas de s'en servir en justice.

Cette loi inviolable du secret de la confession a été imposée par Jésus-Christ en même temps que le précepte qui commande de révéler ses péchés à un confesseur. Sans cette loi du secret, qui oserait se confesser? Elle est tellement attachée au précepte, qu'elle en est une condition essentielle. Il est évident que Jésus-Christ, en appelant les pécheurs au tribunal de la pénitence pour exercer sur eux ses miséricordes, n'a pas voulu les exposer à perdre leur honneur et même leur vie par la révélation de certains péchés. Ne s'ensuit-il pas dès lors que cette loi du secret s'applique aux confessions par écrit aussi bien qu'aux confessions verbales, et qu'elle oblige les confesseurs et tous ceux qui peuvent avoir connaissance de la confession, puisque les mêmes motifs du secret tirés du sacrement et de l'obligation de se confesser s'appliquent aux uns et aux autres? Rien ne nous prouve mieux que cette loi du secret a été imposée par Jésus-Christ lui-même que de voir dans les premiers siècles la loi ecclésiastique ne pas en faire un précepte; tout le monde savait qu'elle était émanée directement de Jésus-Christ et qu'elle était un accessoire nécesaire de l'obligation de se confesser.

Si l'on compare la confession sacramentelle d'un

accusé avec la confession qu'il fait en justice, on est obligé de reconnaître que la première a été instituée par Dieu pour absoudre nos péchés, tandis que la seconde est établie par la justice des hommes pour les punir : la première est le doux refuge des pécheurs; la seconde est la confusion des criminels; l'une est l'organe de leur salut, l'autre l'instrument de leur perte.

Saint Basile a été un des premiers Pères de l'Église qui aient parlé du secret inviolable de la confession. Tous les Pères, tous les conciles qui ont depuis rappelé ce précepte, en ont parlé comme d'une doctrine observée par les premiers fidèles, comme d'un usage pratiqué par les apôtres et ensuite par le reste de l'Église, comme d'une loi dictée par le Saint-Esprit même. Il s'ensuit que l'Église n'a pas prescrit l'inviolabilité de ce secret, mais qu'elle a reçu cette loi d'une puissance qui lui est supérieure et qui ne peut être que celle de Dieu.

L'auteur du *Traité du secret inviolable de la confession* nous montre la pratique constante de l'Église en cette matière. Le concile général de Latran, à la fin du canon *Omnis utriusque sexus,* s'exprime ainsi : « Un prêtre doit bien prendre garde de faire connaître ou par ses paroles, ou par des signes, ou de telle autre manière que ce puisse être, le péché de son pénitent : s'il a besoin de consulter quelqu'un, il le peut faire sans néanmoins déclarer le nom de la personne. Car nous ordonnons que quiconque osera révéler les péchés qui lui auront été découverts dans le tribunal de la pénitence soit non seulement déposé du sacerdoce,

mais encore étroitement enfermé dans un monastère pour y faire pénitence le reste de ses jours. » Le concile n'établit point la règle; il la suppose établie. De ce que le précepte du secret imposé aux confesseurs est un précepte divin émané immédiatement de Jésus-Christ, il s'ensuit que dans aucun cas le pouvoir ecclésiastique ou séculier ne peut y mettre obstacle et que l'intérêt public lui-même ne peut autoriser à y porter atteinte.

La conséquence de ces principes, c'est que le témoignage du confesseur qui commettrait le crime de révéler la confession d'un accusé ne serait pas recevable en justice parce que cette confession, qui ne doit être révélée qu'à Dieu, ne doit point servir aux hommes, et que ce serait attenter aux droits de Dieu même que de faire usage de cette confession.

Mais le confesseur n'est pas le seul qui soit tenu de garder le secret, parce qu'il n'est pas le seul qui puisse avoir connaissance des crimes révélés dans la confession. La même loi concerne les personnes à qui un confesseur révèle indiscrètement ou malicieusement la confession de ses pénitents. C'est à ce secret que sont soumis les interprètes dont pourrait se servir un pénitent pour exposer au prêtre qui n'entendrait pas sa langue les péchés qu'il aurait à lui confesser. C'est la même règle qui doit servir de guide à celui qui écouterait une confession, ou qui verrait un muet se confesser par signes, ou qui trouverait une confession écrite.

La confession écrite, en effet, n'est qu'un interprète, *internuntia confessionis,* auquel on confie le secret de

la confession avant de la révéler au confesseur. C'est en vertu de ce principe qu'avant le pontificat de Clément VIII, alors que les confessions se faisaient par lettres aux confesseurs absents, celui entre les mains duquel ces lettres tombaient par hasard était obligé de garder le secret.

C'est à Dieu principalement et essentiellement que s'adresse la confession et on peut recevoir de lui l'absolution sans l'entremise de ses ministres en les lui confessant soit de vive voix, soit par écrit. Ce n'est que dans notre religion que l'obligation de se confesser au prêtre est indispensable et le prophète-roi ne connaissait pas cette prescription lorsqu'il disait : *Confiteor adversus me injustitiam meam, Domine, et tu remisisti niquitatem peccati mei.*

La confession est donc un mystère dont la connaissance est réservée uniquement à Dieu. Divulguer la confession, c'est la rendre odieuse, c'est renverser les desseins de Dieu en éloignant du tribunal de la pénitence le pécheur qui en approchait sur la foi de l'obligation de garder le secret. C'est intimider les consciences, les chasser de ce port de salut : c'est en bannir surtout les grands pécheurs; c'est en écarter ceux que leur faiblesse de mémoire oblige à écrire leur confession; c'est l'interdire absolument aux sourds et aux muets.

La conséquence de ce grand principe, c'est que tous les moyens qu'on met en œuvre pour parvenir à la confession doivent être couverts du sceau inviolable du silence. Cette règle est si évidente qu'il est inutile de l'appuyer de l'autorité des casuistes. Tous se sont pro-

noncés en ce sens, et il suffira pour édifier la cour de citer Henriquès (*Traité de la pénitence*), Diana (*Traité des questions touchant les sacrements*), Navarre, Dominique Soto, confesseur de Charles V dans ses *Sentences*, et le cardinal Du Perron.

Qu'on ne dise pas que le mémoire de Mme de Brinvilliers n'était qu'un projet de confession et non une confession. Il commence par ces mots : *Je me confesse à Dieu et à vous, mon père.* Il est donc bien évident que c'est une véritable confession. Mais quand même ce ne serait qu'un projet, il serait également protégé par le secret, puisque tous les moyens que le pénitent met en œuvre pour parvenir à la confession sont sacrés.

Après avoir cité différents exemples tirés de la vie de saint Thomas, de Joinville, de Santeuil, Me Nivelle s'écrie : « Que pourraient alléguer les juges qui voudraient se servir d'une confession sacramentelle comme d'une pièce de conviction? Se retrancheraient-ils derrière leur caractère de juges, eux les dépositaires de la justice qui est une image de celle de Dieu? Feraient-ils valoir l'intérêt public, auquel, diraient-ils, tout doit céder? Oseraient-ils mettre ces raisons en balance avec un précepte émané directement de Jésus-Christ, avec l'intérêt du sacrement de la pénitence, avec le salut des âmes des pécheurs? Ne trouveront-ils pas, au contraire, dans le nom de chrétien qu'ils portent, une lumière pour dissiper tous ces vains nuages, puisque ce nom leur impose la loi de préférer les commandements de Dieu à leur vie, à leur honneur, aux liens du sang et de la chair et même à l'intérêt privé et public? »

Rodericus Acugna, archevêque de Portugal, dans son

Traité des confessions, rapporte qu'un accusé ayant avec obstination refusé la confession, saint Thomas de Villeneuve, archevêque de Valence, ne négligea rien pour obliger le criminel à se confesser et empêcher la perte de l'âme et du corps tout ensemble. Qu'ayant appris que cette horreur de la confession de la part de l'accusé provenait de ce que sa condamnation n'avait été que la conséquence de la révélation du secret de la confession faite par un confesseur frère de la victime, il obligea les juges à révoquer le jugement et à renvoyer le criminel absous en même temps qu'il punit le confesseur pour sa révélation.

On ne peut tirer argument des confessions publiques en usage dans les premiers siècles de l'Église, car le pénitent avait soin de ne point particulariser ses péchés et de dérober ce qu'il fallait céler. D'ailleurs cette confession publique ne se faisait qu'après un examen secret, car, ainsi que le fait observer très justement saint Léon, tous les péchés ne sont pas de nature à être divulgués.

Est-il nécessaire, dit en terminant Me Nivelle, de s'arrêter à ce qu'on lui oppose : que sa fuite et sa contumace sont des présomptions de culpabilité? N'est-il pas notoire qu'elle a fui devant ses créanciers qui avaient fait saisir tous ses biens et obtenu des condamnations contre elle? N'a-t-on pas vu, d'ailleurs, les personnes les plus saintes et même des Pères de l'Église, saint Athanase et saint Jean Chrysostome, qui se sont laissé condamner par contumace, craignant plus les calomnies et le pouvoir de leurs ennemis qu'ils n'espéraient en leur innocence?

Toutes ces raisons convaincantes doivent mettre la confession de Mme de Brinvilliers à l'abri de l'examen des juges. Il suffit, du reste, de la lire pour remarquer qu'elle est l'œuvre d'un esprit en délire. L'accusée s'y prétend coupable de crimes qu'elle n'a certainement pas commis. La cour ne peut asseoir son jugement sur de telles preuves.

Mme Mangot de Villarceau, veuve de M. d'Aubray, répondit au mémoire de Me Nivelle.

Animée par sa douleur et par sa tendresse, elle demande le juste sacrifice des coupables aux mânes de son époux dont le sang crie vengeance. Le crime est d'autant plus énorme qu'il est accompagné de circonstances plus odieuses. Les horreurs du forfait médité et réfléchi, sa nature, la personne qui le commet, la tendresse qu'avait pour elle celui à la vie duquel elle attentait, la naissance de l'accusée, son extrême ingratitude, tout concourt à faire envisager son crime sous les couleurs les plus horribles. Comment un pareil monstre a-t-il pu se rencontrer dans la famille d'Aubray ?

Après avoir rappelé l'effroyable contenu de la cassette trouvée chez Sainte-Croix et regretté que la mort ait enlevé cet homme abominable à la justice humaine, Mme Mangot de Villarceau établit la certitude de l'empoisonnement de MM. d'Aubray par les autopsies pratiquées en présence du sieur Buchot, médecin, des sieurs Devaux et Dupré, chirurgiens, et de l'apothicaire Gavart.

Les deux premiers témoins qui désignent la coupable sont ses complices, Sainte-Croix et La Chaussée :

Sainte-Croix en ordonnant de remettre la cassette aux mains de Mme de Brinvilliers, La Chaussée par son testament de mort.

En ce qui concerne Sainte-Croix, les dépositions faites par Pierre Frater, clerc du commissaire Picard, et par le sergent Cluet, ne laissent point de doute que l'accusée n'ait connu le contenu de la cassette et qu'elle n'ait voulu supprimer les preuves de ses crimes.

Quant à La Chaussée, il a déclaré, il est vrai, que la marquise ignorait les empoisonnements. Mais n'a-t-il pas dit aussi qu'elle les connaissait, qu'elle parlait toujours de poisons, qu'elle lui donna de l'argent pour prendre la fuite? Aimée Huet n'a-t-elle pas déposé, ainsi que la demoiselle Villeray, de la familiarité qui existait entre La Chaussée et l'accusée? Laurent Perrette n'a-t-il pas vu maintes fois Mme de Brinvilliers venir chez son maître l'apothicaire Glazer pour y faire composer des poisons?

Toutes ces preuves ne sont-elles pas plus claires que le soleil en plein midi? et en faut-il davantage pour convaincre la coupable? Est-il nécessaire de parler du billet de 30,000 livres, de la fuite inspirée par la crainte de la justice, des efforts de l'accusée pour corrompre les archers, de ses lettres, de la tentative de suicide? Est-il même nécessaire de parler de son interrogatoire où, par mille subtilités tortueuses, elle essaye mais en vain de céler ses crimes?

Mme Mangot de Villarceau le rapporte cependant en entier :

« A dit s'estre retirée de France à cause des affaires qu'elle avoit avec sa belle-sœur. A dit que dans sa cas-

sette il y a plusieurs papiers de famille et entre autres sa confession générale qu'elle vouloit faire; lorsqu'elle l'escrivit, elle avoit l'esprit désespéré; ignore ce qu'elle y a mis, ne sachant ce qu'elle faisoit, ayant l'esprit aliéné, se voyant dans des païs étrangers, sans secours de ses parens, réduite à emprunter un écu.

« Interrogée sur le premier article de sa confession, dans quelle maison elle a fait mettre le feu? a dit ne l'avoir point fait, et quand elle l'a escrit qu'elle avoit l'esprit troublé.

« Interrogée sur six autres articles de sa confession? a dit qu'elle ne sçait ce que c'est, et qu'elle ne se souvient point de tout cela.

« Interrogée si elle n'a pas empoisonné son père et ses frères? a dit qu'elle ne sçavoit rien de tout cela.

« Interrogée si elle ne sçavoit pas que sa sœur ne devoit pas vivre longtems à cause qu'elle avoit esté empoisonnée? répond qu'elle le prévoyoit à cause que sa sœur estoit sujette aux mesmes incommoditez qu'elle a encore : qu'elle a perdu la mémoire du tems qu'elle a escrit sa confession : avoue estre sortie de France par le conseil de ses parens.

« Interrogée pourquoy ce conseil luy avoit esté donné par ses parens? a dit que c'estoit à cause de l'affaire de ses frères : avouë avoir veu Sainte-Croix depuis sa sortie de la Bastille.

« Interrogée si Sainte-Croix ne l'a pas persuadée de se défaire de son père? a dit ne s'en souvenir, ne se souvenant aussi si Sainte-Croix luy a donné les poudres ou autres drogues, ny si Sainte-Croix luy a dit qu'il sçavoit le moyen de la rendre riche.

« A elle représenté huit lettres et sommée de déclarer à qui elle les escrivoit? a dit ne s'en souvenir.

« Interrogée pourquoy elle a fait une promesse de trente mil livres à Sainte-Croix ? a dit qu'elle prétendoit mettre cette somme ès mains de Sainte-Croix pour s'en servir lorsqu'elle en auroit besoin, le croyant assez de ses amis: qu'elle ne vouloit pas que cela parût à cause de ses créanciers; qu'elle en avoit une indemnité de Sainte-Croix qu'elle a perduë dans son voyage : que son mary ne sçavoit rien de la promesse.

« Interrogée si la promesse a esté faite devant ou après la mort de ses frères? a dit ne s'en souvenir et que cela ne fait rien à la chose, et depuis elle a dit que Sainte-Croix luy avoit fait prester ladite somme par un de ses amis et luy a fait faire ladite promesse.

« Avouë avoir esté trois fois chez Glazer pour ses fluxions.

« Interrogée quel intérest elle a eu de prier Pensautier de luy donner conseil, a dit qu'elle l'a prié que s'il a des amis, qu'il les employe pour elle pour ses affaires.

« Interrogée pourquoy elle l'assure qu'elle fera tout ce qu'il luy conseillera? a dit ne sçavoir pourquoy : mais qu'en l'estat où elle est elle demanderoit conseil à tout le monde.

« Interrrogée pourquoy elle a escrit à Maestrich à Théria d'enlever tout son procez, a dit ne sçavoir ce que c'estoit.

« Interrogée pourquoy en escrivant à Théria elle disoit qu'elle estoit perdue s'il ne s'emparoit du procez? a dit ne s'en souvenir.

« A dit qu'elle ne s'est pas apperçuë que son père se soit trouvé mal en 1666, à son voyage d'Offemont, ny en allant, ny à son retour.

« La cassette de Sainte-Croix a esté représentée? a dit qu'elle ne luy appartient point, et ne la connoist pas.

« Dit n'avoir eu de commerce avec Penautier que pour les 30,000 livres qu'il luy devoit.

« Que son mary et elle ont presté 10,000 escus à Penautier qu'il leur a rendus, depuis lequel remboursement elle n'a eu aucune relation avec luy; que c'est par l'avis de ses parens qu'elle a réclamé sa cassette trouvée chez Sainte-Croix. »

Ne voit-on pas, dit en terminant Mme Mangot de Villarceau, que, malgré sa résolution de tout nier, la coupable est confondue par l'image de son crime qui se présente à elle avec toute l'horreur qui l'accompagne? N'aurait-elle pas mieux fait d'avouer toute la vérité?

Après cet interrogatoire si accablant, il était bien inutile au défenseur de l'accusée de traiter la question de savoir si la confession d'un accusé peut servir de preuve contre lui. Mais il n'y aurait pas lieu quand même d'appliquer à l'espèce la loi du secret de la confession. Les canons du concile de Latran n'imposent le secret qu'au confesseur : c'est au pénitent à prendre ses mesures pour ne pas être découvert. D'ailleurs Me Nivelle n'a-t-il pas déclaré que cette confession était l'œuvre du délire? elle ne mériterait pas dès lors d'être placée sous le sceau du secret. Mais c'est se méprendre que de trouver la démence dans l'aveu des

crimes : c'est dans les crimes eux-mêmes que se rencontre la fureur. Le mémoire de l'accusée apporte donc une pleine et entière conviction et vient s'ajouter à des preuves déjà indubitables. C'est le ciel qui s'est chargé de confondre M[me] de Brinvilliers. Il n'est pas permis à la cour de négliger l'appui que Dieu prête à la justice.

Le 16 juillet 1676, la cour rendit l'arrêt suivant :

« Veu par la Cour, les Grand'Chambre et Tournelle assemblées, le procez criminel commencé par le prévost de Paris ou son Lieutenant criminel au Chastelet, à la requeste du substitud du Procureur général du Roy, continué à la requeste de dame Marie-Thérèse Mangot de Villarceau, vefve de Meßsire Antoine d'Aubray, chevalier, comte d'Offemont, seigneur de Villers et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requestes ordinaires de son Hôtel, et lieutenant civil de la ville, prévôté et vicomté de Paris, demanderesse et complaignante, ledit substitud joint ; Contre Dame Marie-Marguerite d'Aubray, espouse du sieur marquis de Brinvilliers, Jean Beaupin, valet de chambre, et le nommé La Pierre, absens, et consorts : et encore contre Jean Amelin, dit La Chaussée, garçon baigneur, et auparavant lacquais de Messire d'Aubray, Conseiller en ladite cour, lors prisonnier : et dame Magdelaine Bertrand du Breüil, vefve de Jean-Baptiste de Godin, sieur de Sainte-Croix, cy devant capitaine de cavalerie dans le régiment de Tracy, deffendeurs et accusez.

« Ledit procez jugé en la Chambre Tournelle contre ledit La Chaussée, et par contumace contre ladite dame d'Aubray de Brinvilliers ; et depuis continué en ladite Chambre, à la requeste du Procureur général du Roy

et de ladite dame Mangot, vefve, contre ladite dame d'Aubray de Brinvilliers, prisonnière en la Conciergerie du Palais, accusée, et parachevé d'instruire en vertu d'arrests rendus en la Grand'Chambre et Tournelle assemblées en conséquence du renvoy requis par ladite d'Aubray de Brinvilliers, conclusions du Procureur général du Roy.

« Ouïe et interrogée ladite d'Aubray sur les cas résultans du procez.

« DIT A ESTÉ que la Cour a déclaré et déclare ladite d'Aubray de Brinvilliers deuëment atteinte et convaincuë d'avoir fait empoisonner Maître Dreux d'Aubray, son père , et lesdits Maîtres d'Aubray, l'un Lieutenant civil, et l'autre Conseiller au Parlement, ses deux frères, et attenté à la vie de deffunte Thérèse d'Aubray, sa sœur.

« Et pour la réparation a condamné et condamne ladite d'Aubray de Brinvilliers à faire amande honorable au devant de la principale porte de l'Église de Paris où elle sera menée dans un tombereau nuds pieds, la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres; et là, estant à genoux, dire et déclarer que méchamment et par vengeance et pour avoir leurs biens, elle a fait empoisonner son père, ses deux frères, et attenté à la vie de deffunte sa sœur, dont elle se repent, en demande pardon à Dieu, au Roy et à la Justice : et ce fait, menée et conduite dans ledit tombereau en la place de Grève de cette ville pour y avoir la teste tranchée sur un échaffaut qui pour cet effet sera dressé en ladite place, son corps bruslé et les cendres jettées au vent; icelle

préalablement appliquée à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices.

« La déclare décheüe des successions de sesdits père, frères, et sœur du jour desdits crimes par elle commis, et tous les biens acquis et confisquez à qui il appartiendra, sur iceux et autres non sujets à confiscation préalablement pris la somme de 4,000 livres d'amande envers le Roy, 500 livres pour faire prier Dieu pour le repos des âmes desdits défunts, frères, père, et sœur, en la chapelle de la Conciergerie du Palais : 10,000 livres de réparation envers ladite Mangot, et tous les despens, mesme ceux faits contre ledit Amelin dit La Chaussée.

« Fait en Parlement le 16 juillet 1676. »

Nous laissons ici la parole à M. Pirot.

M. Pirot vivait au moment où, depuis longtemps déjà, e Collège de Sorbonne enrichi, fortifié par le temps, formait un tribunal redoutable qui jugeait tous es ouvrages et les opinions théologiques, qui plus d'une ois avait troublé par ses décrets l'ordre social, qui avait toujours été le plus ferme soutien du fanatisme et quelquefois devint la terreur des rois. On verra quels étaient, en matière de dogme et de religion, les errements de cette célèbre maison dont le confesseur de Mme de Brinvilliers était docteur.

« Pour être en droit de porter le titre de docteur de Sorbonne, dit l'abbé Duvernet, il fallait avoir fait ses études dans ce collège, y avoir pendant dix ans argumenté, disputé et soutenu divers actes publics ou *thèses*, qu'on distingue en *mineure*, en *majeure*, en

sabatine, en *tentative*, en *petite* et *grande sorbonique*. C'est dans cette dernière que le prétendant au doctorat doit, sans boire, sans quitter sa place, soutenir et repousser les attaques de vingt assaillants ou ergoteurs qui, se relayant de demi-heure en demi-heure, le harcèlent depuis six heures du matin jusqu'à sept heures du soir. »

Rabelais ne pouvait faire moins que de décerner ce titre au « noble » Pantagruel. Mais au prix de quels travaux! « Et premièrement, en la rue du Feurre, tint contre tous les régens, artiens et orateurs, et les mit tous de cul. Puis, en Sorbonne, tint contre tous les théologiens, par l'espace de six sepmaines, depuis le matin quatre heures jusques à six du soir : excepté deux heures d'intervalle pour repaistre et prendre sa réfection : non qu'il en gardast lesdits théologiens sorbonnicques de chopiner et se rafraîchir à leurs buvettes accoustumées. »

Ce n'était donc pas une dignité de peu de valeur que celle de docteur de Sorbonne gagnée par tant et de si longs examens. Mais en outre M. Pirot était jésuite. Choisi pour confesseur de Mme de Brinvilliers de la main même du premier président, M. de Lamoignon, c'était, dit Michelet, « un homme médiocre d'esprit, mais sensible de cœur, d'ailleurs faible physiquement, qui se fondrait en larmes et dont l'émotion contagieuse gagnerait la condamnée. »

Oui, M. Pirot est tout cela, mais il est plus que cela. C'est un chrétien dans toute l'acception du mot; c'est un humble de cœur, un simple d'esprit, un homme charitable, c'est-à-dire plein du zèle de plaire à Dieu

et de lui rendre d'autres créatures agréables : ce n'est pas un homme bienfaisant, de cette bienfaisance qui, ayant l'homme pour principe et pour objet, consiste à rendre meilleure la condition de l'humanité ; son œuvre est de faire des élus, et non des heureux ; et ces sentiments étaient logiques dans un cœur aussi imprégné des doctrines chrétiennes, puisque le christianisme enseignant que nous sommes sur la terre pour expier, c'est-à-dire pour souffrir, proclame en même temps que la souffrance est bonne et que la joie est mauvaise.

C'est un croyant qui, pour profiter du sacrifice de Jésus-Christ, crucifié pour le racheter, abjure la nature et crucifie son esprit et sa chair. Pour lui, tout en nous, tout hors de nous est piège et obstacle au salut : la science, l'industrie, l'art, le luxe, le travail qui amène la richesse, la civilisation qui produit le bien-être sont des œuvres de Satan : la patrie, la famille, l'amour, la poésie, tout ce qui nous sollicite et nous attire est une suggestion de l'esprit du mal. Il n'est pas de ce monde ; il a détourné ses yeux de toutes les joies et de toutes les fêtes de la terre, il a arraché de son cœur tous les attachements à la vie, car pour lui cette vie c'est précisément la mort. La terre et la nature sont une épreuve, une tentation de tous les instants, et c'est seulement en expiant ici-bas que nous pouvons naître à la vie éternelle.

Cette doctrine est de celles qui tuent l'intelligence, la force, la science, la raison. Tout cela est mort chez M. Pirot. Il est de ceux qui sont faits pour obéir *perinde ac cadaver,* pour admirer les grands de la terre,

le roi, cette émanation du Tout-Puissant ! le juge, ce représentant de Dieu sur la terre ! le pape, ce mandataire de Jésus-Christ ! et qui se prosternent pleins de confiance, d'humilité et de respectueuse admiration devant tout ce qui est grand, puissant, lumineux, devant tout ce qui est l'autorité et la force, sans se demander si ce roi n'est pas un Tibère, ce magistrat un Verrès, ce pape un Borgia.

Son culte n'est plus celui d'un Dieu juste qui punit et qui récompense : son culte a été défiguré par des mensonges absurdes et des superstitions dangereuses. Pour M. Pirot, saint Alexis, ce type révoltant du mauvais fils et du mauvais époux, est un modèle de sainteté, parce que, selon la parole de saint Jérôme, il a foulé aux pieds son père et sa mère, qu'il a trahi ses parents et sa femme pour aimer Dieu ; et ne pouvant contenir son admiration pour tant de vertus chrétiennes, il s'écrie : « Quel crucifiement ! quelle humiliation ! quel désintéressement ! quel mépris du monde et quel amour de Dieu ! »

Mais ce jésuite a été touché de la grâce ; il a la foi, cet anéantissement de la raison, ce silence d'adoration devant des choses incompréhensibles. Il se tait et il adore, sans même se permettre comme Job d'élever ses respectueuses plaintes du sein de sa misère. C'est, en un mot, un fanatique qui était né cent ans trop tard et qui, un jour de Saint-Barthélemy, aurait fait de grandes choses. Il est vrai que la révocation de l'édit de Nantes et les dragonnades allaient permettre aux bataillons de convertisseurs de marcher de province en province, semant partout l'épouvante. Mais Dieu lui permit-il de

vivre neuf ans encore pour applaudir avec Bossuet au « nouveau Constantin, destructeur de l'hérésie » ?

Il est bien peu probable que Voltaire ait connu le manuscrit que nous divulguons aujourd'hui ; et cependant, dans ces quelques lignes où il flétrit le fanatisme, son génie a trouvé la meilleure et la plus éloquente critique du raisonnement religieux et de la barbare théologie de M. Pirot :

« Les lois et la religion ne suffisent pas contre la peste des âmes ; la religion, loin d'être pour elles un aliment, se tourne en poison dans les cerveaux infectés. Ces misérables (les fanatiques) ont sans cesse présent à l'esprit l'exemple d'Aod qui assassine le roi Eglon ; de Judith qui coupe la tête d'Holopherne en couchant avec lui ; du prêtre Joad qui assassine sa reine à la Porte-aux-Chevaux, etc., etc. Ils ne voient pas que ces exemples qui sont respectables dans l'antiquité sont abominables dans le temps présent ; ils puisent leurs fureurs dans la religion qui les condamne. »

Peut-être quelques esprits peu indulgents trouveront-ils que la relation de M. Pirot contient la révélation des secrets de la confession ; qu'elle nous apprend trop évidemment que la condamnée a avoué au tribunal de la pénitence s'être rendue coupable des crimes pour lesquels on l'avait poursuivie ; que ce serait une étrange lecture si, au lieu de venir corroborer l'arrêt de la justice, le récit de M. Pirot n'était que l'affirmation de l'innocence de la marquise de Brinvilliers et nous montrait le confesseur n'ayant point eu à absoudre devant Dieu la pénitente des crimes pour lesquels les hommes l'ont condamnée parce qu'elle l'a convaincu de son in-

nocence. Peut-être aussi quelques jurés se demanderont-ils, non sans crainte, si le vénérable confesseur de la Roquette ne prépare point des révélations du même genre, sur les derniers instants de certains suppliciés qui jusque sur l'échafaud ont protesté de leur innocence. Nous ne nous chargeons pas de leur répondre : nos études théologiques n'ont point été poussées assez loin pour nous permettre de leur démontrer qu'ils ont tort, et que ce qui est mauvais quand c'est l'œuvre d'un homme est juste et bon quand c'est le fait d'un prêtre.

Nous ne pouvons toutefois nous empêcher de reconnaître que le tribunal de la pénitence n'a pas porté bonheur à la marquise de Brinvilliers. D'abord poursuivie par suite de la découverte de la cassette qui, contenant la confession de Sainte-Croix, la plus forte preuve qu'on a relevée ensuite contre elle fut l'aveu écrit de ses crimes commençant par ces mots : « Je me confesse à Dieu et à vous, mon père. » Et il faut qu'aujourd'hui les révélations de son confesseur viennent porter le dernier coup à ceux qui auraient pu conserver l'ombre d'un doute sur sa culpabilité !

Si Mme de Brinvilliers avait pu prévoir l'avenir, elle aurait certainement abjuré le catholicisme pour se jeter dans les bras de Luther ou de Calvin. Le lecteur y aurait, il est vrai, perdu les pages qui suivent.

S'en plaindrait-il ?...





RELATION DE M. PIROT

CONFESSEUR DE LA MARQUISE DE BRINVILLIERS



E mardy 14 juillet 1676, le P. P. me manda chez luy par le père de Chevigny. M. le P. G. luy avoit dit de m'avertir que M. le P. P. avoit à me parler. J'eus l'honneur d'aller chez luy avec ce père : il nous joignit dans le veſtibule de ſon cabinet, et me dit qu'il eſtoit aſſez embarraſſé et qu'il vouloit m'entretenir quelque tems ; mais qu'il falloit expédier M. le prés. Larcher qui le demandoit. Je luy témoignay que nous l'attenderions tant qu'il luy plairoit : il nous fit entrer dans ſa bibliotèque, où quelque tems après il nous vint joindre. Il me fit l'honneur de me dire que la peine qu'il me vouloit donner eſtoit la plus grande marque que je puſſe avoir de la confiance qu'il prenoit en moy : que la commiſſion dont il me vouloit charger eſtoit extrêmement pénible ; qu'il en concevoit aſſez le poids, et qu'il me plaignoit d'en devoir eſtre chargé ; mais qu'il avoit beſoin pour cela d'une perſonne de créance

et qu'il connût de longue main : que le père Lallemant me valoit cela par l'affurance qu'il luy avoit donnée en mourant, qu'il le pouvoit regarder en moy, et fe repofer fur ma fidélité comme fur la fienne.

Je répondis le mieux que je pus à toutes ces honneftetés, luy repréfentant en peu de mots combien j'eftois indigne de paroiftre dans l'occafion dont il s'agiffoit. Je m'en eftois expliqué plus au long aux deux perfonnes qui m'en parlèrent les premières après qu'ils eurent conferé avec M. P. G. Je leur avois appris qu'il y avoit deux docteurs propofés par la maifon pour affifter les perfonnes condamnées à mort qui faifoient cette fonction par femaine; et fur ce qu'ils me demandèrent quels eftoient les autres que je tenois les plus propres à cela, je leur avois nommé ceux qui m'en paroiffoient les plus capables.

Quand après avoir parlé de quantité de nos Messieurs, ils en vinrent à moy, j'en avois parlé avec autant de naïveté que j'avois rendu de Juftice aux autres. Je leur avois dit qu'il falloit un homme qui fut plus de mife et d'authorité que moy : que je n'avois ny l'expérience, ny les talens néceffaires pour cela, fans parler de la délicateffe de mon tempérament, fi grande que je n'avois jamais pu voir feigner une perfonne, ny me réfoudre à me regarder feigner moy mefme, et que j'eftois autrefois tombé en foibleffe pour avoir veu panfer une playe, fans avoir ofé depuis entreprendre de me trouver à une femblable rencontre. Il est vray que fur le reproche qu'ils me firent de mon peu de courage, me preffant fur l'obligation de charité qu'il y avoit à fe faire violence pour l'affaire qu'ils me communi-

quoient, je leur dis enfin que pour preuve que ce n'eftoit ny l'appréhenfion de la peine, ny le manque de cœur qui faifoit faire difficulté à leur propofition, je voulois bien me facrifier fi on n'en trouvoit pas d'autre que moy : mais je les priay fort d'en choifir quelqu'autre, m'engageant à eux, en cas qu'ils en manquaffent; et cet engagement m'empefcha de m'excufer davantage à M. le P. P. que je fuppofay inftruit par le P. G. de tout ce qui c'eftoit paffé entre ces deux meffieurs et moy. Je dis feulement que je fçavois ce qu'il avoit à m'ordonner fort au-deffus de mes forces, mais que je luy obeïrois.

Nous ne vous demandons, me dit-il, que la charité d'affifter à la mort de Mme de B., que nous prévoyons affez y devoir eftre condamnée; nous pouvons dire cela fans prévention, nous ne l'avons encore point veue fur la fcélette, elle y paroistra demain, mais apparemment le jugement ira à la mort, et comme il ne fera pas tems quand il aura été prononcé de prendre fes mefures pour luy faire rendre les offices dont nous croyons qu'elle aura befoing pour fe difpofer à mourir chreftiennement, nous avons cru vous en devoir parler aujourdhuy. C'eft un efprit qui nous épouvante : nous travaillafmes hier à fon affaire jufqu'à huit heures du foir; elle fut confrontée dans la chambre avec Briancour pendant 13 heures; elle l'a encore efté aujourdhuy cinq, et elle a foutenu ces deux confrontations d'un air furprenant : on ne peut avoir plus de respect pour les juges, ny plus de fierté pour le témoin à qui on la confrontoit, luy reprochant qu'il eftoit un vallet fujet au vin et chaffé de la maifon pour ses déréglements,

dont le témoignage ne devoit pas eſtre reçu contre elle, et luy inſultant ſur les larmes qu'il répandoit au ſouvenir de la mort de Mrs ſes frères quand il luy a ſoutenu qu'elle luy avoit fait confidence de leurs empoiſonnemens, et luy diſant qu'il eſtoit un vilain de pleurer devant tous ces meſſieurs, et que c'eſtoit l'effet d'une âme baſſe. Tout cela s'eſt dit ſans emportement et ſans que pendant 5 heures que nous l'avons tous obſervé aujourdhuy, elle ait paru changer de viſage.

Voilà, M., me dit il en continuant, l'âme intrépide, ou plutoſt inſenſible, que nous avons à mettre entre vos mains : nous ſouhaittons que Dieu la touche, mais nous avons intereſt pour le public que les crimes meurent avec elle, et qu'elle prévienne par une déclaration de ce qu'elle ſçait toutes les suittes qu'ils pouroient avoir, ſans quoy nous n'y pourions nous meſme obvier, et ſes poiſons lui ſerviroient après sa mort. Nous ne vous demandons pas sur cela vos sentimens : mais nous vous repréſentons ſeulement l'intereſt publique.

C'eſt ce que me dit le P. P. pour me donner ſes ordres, et ce qui me donna lieu de lui parler comme j'avois déjà fait à M. le P. G. qui m'avoit à peu près tenu le meſme diſcours.

Après luy avoir témoigné combien j'eſtois sensible à l'honneur qu'il me faiſoit d'avoir en moy une ſi grande confiance pour une affaire ſi importante, j'entray moy meſme en diſcours ſur l'obligation du confeſſeur à l'égard de Me de B. Mr, luy dis-je, la bonté que vous avez de me commettre en cette occaſion ſans eſtre en peine de mes ſentimens ny exiger que je vous les expoſe, n'empeſchera pas que je ne m'advance à vous les tou-

cher, et je le feray d'autant plus volontiers qu'ils reviennent aux voſtres, et qu'ils ſont meſme communs parmy les Théologiens; je pourois dire qu'ils doivent être générallement reçus de tous. S'il s'agiſſoit, M., de quelque crime qui n'eût pas de ſuitte et dont les complices n'euſſent pas de mauvais deſſeins ou fuſſent hors d'eſtat de faire du mal, comme il pouroit arriver d'un duel ou de quelqu'autre rencontre qui n'iroit pas à intéreſſer le public dans la ſuitte, il ſe trouveſroit bien des théologiens qui croiroient qu'un coupable ne feroit plus obligé de déclarer ſes complices; mais s'agiſſant d'un crime qui a des ſuittes et dont on a toujours lieu de craindre que les complices ne continuent dans leurs mauvaises intentions, il n'y a nulle raiſon de doubter qu'une perſonne convaincue de ce genre de crime ne doive faire connoiſtre tous ceux qu'elle ſçait en eſtre coupables; et il ne faut pas ſe perſuader que les théologiens ſoient partagés ſur cela.

En cas de fauſſe monnoye, de maléfices et autres ſemblables crimes, nul ne peut diſpenſer un criminel d'accuſer ſes complices, puisque ce ſont des peſtes publiques dont il faut purger l'eſtat, et, par cette raiſon, je tiens qu'une perſonne condamnée pour empoiſonnement comme feroit M[e] de B. eſt obligée non ſeulement d'avouer ſon crime (ce que je croirois de tout criminel condamné, quoyque beaucoup de théologiens le nient en beaucoup d'occaſions) mais de découvrir ce qu'elle peut connoiſtre de la compoſition de ſon poiſon, et ce qu'elle peut ſçavoir de contrepoiſon pour y apporter remède, et tout ce qu'elle a de complices. Perſonne ne peut luy donner l'abſolution, ny la mettre en

feureté de confcience, qu'elle ne faffe toute cette déclaration.

M. le P. P. me témoigna fur cela eftre fatisfait de ce que je luy difois; et me parlant de la grandeur de l'action à quoy il croyoit qu'une feule perfonne ne pouroit pas aifément fuffire, me nomma M. V. qu'il avoit penfé à me donner pour fecours.

Je luy répondis, comme j'avois déjà fait à M. le P. G. qui m'avoit propofé la chofe de concert avec luy, que j'honorois fort M. V. et que fi j'avois eu quelqu'un à choifir hors de Sorbonne avec qui je puffe fervir en quelqu'occasion que ce pût eftre, je le prenderois préférablement à tout autre, mais que je voyois en celle-cy quelque difficulté ne pouvant eftre avec luy qu'en fecond, puis qu'il eftoit mon aifné dans la faculté, et n'ofant pas d'ailleurs prendre cette place avec un docteur de Navarre, de peur que la Compagnie dont j'avois l'honneur d'eftre et que je repréfentois, ne le trouvaft mauvais : que mon devoir combattoit en cela mon inclination et que très voluntiers je fervirois fous un docteur dont je fçavois que le mérite eftoit fort au-deffus de moy et pour qui j'ay toujours eu un fingulier refpect outre la déférence que je luy devois comme à mon ancien, mais que je le fuppliois très humblement d'entrer dans mes intérefts et me regarder comme refponfable de toutes mes démarches à la maifon de Sorbonne qui eftoit feule en poffeffion d'affifter les fuppliciez et qui fe faifoit un honneur de leur rendre cette office de charité dont elle eftoit fort jaloufe; que j'avois lieu de craindre qu'elle ne défapprouvaft qu'une perfonne qui porteroit fon nom fuivit en cette rencontre

un docteur de la maison de Navarre qui n'avoit pas coutume de primer en ces occasions ny mesme de les partager avec elle. Et comme M. le P. P. m'avoit dit qu'il falloit tenir un grand secret sur le choix qu'on faisoit de moy pour ce ministère, pour ne pas donner occasion à des gens mal intentionnez de dire, s'ils venoient à découvrir que je fusse nommé pour cela, que les juges m'avoient exprès déclaré pour donner tems aux personnes intéressées de m'inspirer ce qu'ils voudroient en faveur des complices de Mme de B., c'estoit cette mesme raison que M. le P. G. m'avoit donnée pour recommander le secret, je pris de là sujet de dire à M. le P. P. que puisqu'il ne me donnoit pas la liberté de parler de cette affaire à personne, & que je ne pouvois rien proposer à nos Messieurs pour les consulter sur la conduitte que j'avois à tenir là-dessus avec un docteur de Navarre plus ancien que moy, je ne voyois pas de moyen d'accommoder la chose, & que je ne me faisois pas assez fort d'un grand corps pour prendre sur moy une affaire où il avoit interest d'autant plus que je prévoyois qu'il se trouveroist quelques gens qui chercheroient à m'en faire, voyant la chose faitte sans leur participation.

M. le P. P. me dit que son dessein n'estoit pas que je fusse en second. Mais je luy représentay que je ne pouvois pas honnestement estre d'une autre manière avec mon ancien, & que la bienséance y répugnoit, outre mil autres raisons qui m'obligeoient de luy céder pour ses qualités personnelles : qu'après tout la plus grande fonction de la personne qu'on envoyroit à Mme de B. consistant à la confesser, & apparemment sa

confeffion devant eftre longue, elle n'avoit befoin que d'un confeffeur, qu'un tiers mefme y feroit *inutile* ou embarraffant, mil chofes pouvant fe préfenter à luy dire qui reviendroient à fa confeffion.

Monfieur le P. P. entra dans cette raifon. Je luy fis trouver bon que, fitoft qu'il voudroit bien que je publiaffe la commiffion qu'il me donnoit, je parlaffe à celuy de nos Meffieurs qui feroit en femaine pour affifter les fuppliciez & que je luy fis agréer que je *tins* fa place en cette occafion ; & je le priay, afin que la chofe fe paffaft avec plus d'honneur qu'il feroit poffible pour la maifon de Sorbonne, qu'il parlaft à M. le P. G. pour luy faire envoyer quelqu'un de fa part à M. le Senior qui lui fit une honnefteté fur cela.

M. le P. P. me le promit & fur la propofition que le père de Ch. lui fit de luy mefme que *pour difpofer* Mme de B. à prendre en moy plus de confiance on pouroit tirer de Mme fa fœur la carmélitte une lettre de créance qui la convieroit à m'en donner une entière, il me dit qu'il me permettoit d'en faire une confidence à la mère Agnès, Supérieure de la maifon de Saint-Jacques, en prenant la précaution qu'elle feroit feule à la grille quand je luy parlerois, & que je n'en communiquerois rien à aucunes autres, pas mefme à la fœur de Mme de B.

Je pris congé de luy avec un ordre qu'il me donna de me tenir preft à toutte heure, ne pouvant me dire quand ce feroit précifément, & doubtant que ce pût eftre devant le jour de l'exécution, quoyqu'il fouhettaft que ce fuft devant & qu'il m'affeuraft, fur le befoin que je luy repréfentay que cela fût, qu'il fairoit ce qu'il

pouroit auprès de Mrs pour obtenir d'eux un consentement que cela fût ainsy.

J'allay dans le moment mesme aux Carmélittes où, après avoir seu de la sœur Agnès que je demanday qu'elle estoit seule à la grille, je luy fis un narré de la chose & la priay de vouloir bien faire escrire par ma sœur Marie de Jésus-Christ (c'est le nom de religion de Mme d'Aubray, sœur de Mme de B) une lettre à Mme sa sœur qui l'exhortast à se préparer à la mort avec les sentimens les plus touchans qu'elle pouroit imaginer, où il n'y eut plus qu'à adjouter, quand je luy fairois sçavoir, que j'estois nommé pour l'assister à sa mort & qu'elle la prioit d'avoir toute confiance en moy, qu'elle me connoissoit & que toute sa maison y avoit créance. Je luy dis que, comme je ne luy avois jamais parlé, il falloit qu'elle me fît la grâce de la faire venir à la grille & que je l'y entretinse quelque tems, afin qu'elle pût asseurer dans sa lettre qu'elle me connoissoit, & que si elle ne sçavoit pas encore la bonté qu'elle & quelqu'autres filles du monastère avoient pour moy, elle la luy pouvoit apprendre, afin qu'elle en pût rendre témoignage à Mme sa sœur; mais que comme je ne pouvois pas encore l'instruire du secret de ma commission nous devions attendre l'ordre de M. le P. P. pour luy faire mettre dans la lettre ce qui me regardoit.

Cela fut ainsy arresté entre la mère prieure & moy : elle alla quérir ma sœur de Jésus-Christ & me laissa avec elle quelque tems en particulier. Elle me dit que la mère venoit de luy donner une grande consolation quand elle luy avoit permis de me voir pour aprendre quelque nouvelle de Mme sa sœur, & se préparer avec moy à

tout ce qui pouvoit arriver. Je luy témoignay qu'elle ne devoit plus rien efpérer de l'affaire de Mme de B. qu'une mort chreftienne & pénitente qu'il falloit demander à Dieu pour elle; qu'elle avoit efté confrontée ce jour-là & la veille avec Briancour & que le bruit de ville eftoit qu'on ne la pouvoit fauver abfolument; & pour n'eftre point furprife, il eftoit bon qu'elle envifageaft dès cette heure-là la mort de Mme fa fœur comme feure & fort proche, & quelle fit à Dieu touttes les prières qu'elle pouroit pour luy obtenir l'efprit de pénitence.

La mère nous vint joindre en ce moment-là & entra dans tout ce que je venois de dire à fa religieufe qui me demanda fi je ne fçavois point qui on donneroit à Mme fa fœur pour la confeffer : fi ce ne feroit point M. de Saint-G.

Le moyen, luy répondis-je, ma fœur, que je puiffe fçavoir cela? Cela ne fe dit point encore dans le monde. Il fe peut faire que M. le P. P. & M. le P. G. l'aient arrefté entr'eux; mais cela ne fe fçait point encore par le public. Je ne crois pas que ce foit celuy que vous m'avez nommé, & je doubte que M. de Marillac l'ait demandé comme vous dites. Comme j'ay entendu parler de l'affaire, il y a apparence qu'elle ne penfe pas à défigner perfonne à M. le P. P. & qu'elle s'en remet à fon choix : mais qui que ce puiffe eftre, priez Dieu, ma fœur, & demandez à Dieu par avance qu'il luy donne en cette occafion les grâces dont elle aura befoin. La mère confirma ce que je luy difois & luy dit que Dieu pourvoiroit à tout, & que Mme fa fœur pouvoit bien mourir le jour que Noftre Seigneur avoit fouffert; qu'il falloit le prier qu'elle mourût en luy; & nous nous féparafmes.

J'ai apris depuis de cette Carmélitte que quand elle s'en retourna avec la mère elle luy dit : Ma mère, que je ferois heureufe que ma fœur tombaft entre les mains d'un tel (en me nommant) : il me femble qu'il s'intéreffe fort à fon falut, & je priray Dieu qu'il infpire à à M. le P. P. de le prendre pour confeffeur.

Je n'eus le lendemain nulle nouvelle de M. le P. P Il avoit efcrit un billet à M. de M. fur la difficulté de M. V. le priant de le communiquer à M. de S. N. à qui je parlay le matin. Il réfolut que, pour éviter tout embarras, je devois eftre feul : il envoya quérir M. V. pour en raifonner avec luy & comme je l'appris l'après difné par le billet que m'efcrivit M. de S. N., il jugea bien qu'il eftoit mieux qu'il ne s'y trouvaft point, quoyqu'il offrît d'y venir en quel habit & de quelque manière que ce put eftre, tant il eut d'honnefteté & de confidération pour moy & pour la Sorbonne.

J'apris ce jour-là mefme que Mme de B. avoit efté entendüe fur la fcellette pendant trois heures, fans avoir rien avoué, & fans avoir paru touchée de ce que M. le P. P. luy dit, quoy qu'après avoir fait l'office de Juge il l'eût pris d'un ton chreftien & luy eût dit les chofes du monde les plus fortes pour l'attendrir & luy faire fentir un peu l'eftat déplorable où elle eftoit, que c'eftoit pour la dernière fois quelle paroiffoit devant les hommes, prefte à paroiftre bientoft devant Dieu, dont elle devoit craindre les jugemens. On dit que M. le P. P. pleuroit amèrement & que tous les Juges répandirent des larmes; tandis qu'elle feule, fur le malheur de qui tous les autres jettoient des pleurs, y paroiffoit infenfible : & M. le P. P. me fit l'honneur de me dire

qu'il n'avoit jammais été ſi ſurpris que de cette intrépidité. Une fermeté ſi eſtrange m'effraya quand j'en eus avis & je craignois de la trouver auſſy inflexible quand il s'agiroit des affaires de ſa conſcience entre elle & moy.

J'eus avis du Père de Ch. ſur les 9 heures du ſoir de me tenir preſt pour le lendemain ſur le ſoir, mais cela s'avança depuis. Le Jeudy matin ſur les ſept heures & demie, le P. de Ch. me vint trouver en Sorbonne comme je diſois mon bréviaire qui ce jour-là eſtoit de la férie; j'eſtois à moitié de matines. Mais comme il me dit que dès ce moment nous pouvions voir Mme de B., & que la veille n'ayant pu gaigner avec M. le P. G. que je la pourois voir ce jour-là ſur le ſoir, comme elle eſpéroit que j'en pourois avoir la liberté ſur ce qu'il luy avoit dit l'après diſner, il avoit enfin obtenu de luy qu'on la verroit dès le matin ſi M. le P. P. le trouvoit bon; que M. le P. P. l'avoit agréé & l'avoit fait trouver bon à M. le P. de Novion & aux autres à qui il m'avoit nommé; que ces M^rs^ vouloient bien qu'on en uſaſt ainſy & que j'entraſſe dans la chambre quand ils ſeroient entrez au Palais pour opiner ſur ſon affaire; que comme ils ne devoient pas en ſortir qu'après l'avoir jugée & qu'on ne pouroit pas dire que rien se fût fait contre les formes quoyqu'on me fît parler à elle devant que ſon arreſt luy fût prononcé n'y ayant pas d'apparence qu'on ne me la fît voir qu'après que l'arreſt luy auroit été prononcé, y ayant un grand interrogatoire à faire après & la queſtion à donner qui peut-eſtre ne luy laiſſeroient pas plus de cinq heures de jour, tems aſſez bref pour la diſpoſer à mourir chreſtiennement,

je crus qu'il falloit à cette nouvelle ceſſer pour mon bréviaire & remettre à le dire à une autre heure.

Je m'en allay à la conciergerie avec le P. de Ch. & on nous fit monter luy & moy à la tour de Mongommeri dans la chambre où elle eſtoit, & me voyant elle ſe doubta bien que j'eſtois envoyé pour l'aſſiſter à la mort & elle l'eût témoigné d'abord ſi le P. de Ch. ne luy eût coupé la parolle : comme elle avoit commencé à dire : c'eſt donc M^r qui vient pour... il luy dit : Commençons par une prière ; & nous nous miſmes tous à genoux.

Il fit une prière au Saint-Eſprit & elle le pria d'en ajouter une pour la Vierge. Cela fait, elle s'approcha de moy & me dit : « Aſſeurément, M^r, c'eſt vous que M. le P. P. m'envoie pour me conſoler : c'eſt avec vous que je dois paſſer le peu qui me reſte de vie : il y a longtems que j'avois impatience de vous voir.

— Je viens, Mme, luy répondis-je, vous rendre pour le ſpirituel tous les offices que je pouray. Je ſouhaitterois que ce fût dans une autre occaſion que celle-cy.

— M^r, reprit-elle, il faut ſe rendre à tout. » Et dans ce moment ſe tournant du coſté du P. de Ch. : « Mon père, luy dit-elle, je vous ſuis obligé de m'avoir amené M^r & de touttes les autres viſittes que vous avez bien voulu me faire ; priez Dieu pour moy, je vous ſupplie ; doreſnavant je ne parleray plus guere qu'à M^r. J'ay à traiter avec luy d'affaires qui ſe diſent teſte à teſte. Adieu, mon père. »

Le père ſe retira & on me laiſſa avec elle dans la chambre, deux hommes & une femme qui l'avoient toujours gardée y demeurants. La chambre me parut

affez grande & je croye qu'elle conte l'étendue de la tour, y comprenant l'efcalier qui en fait partie. Il y avoit dans le fond un liꝭt à rideaux gris pour la dame & auprès un liꝭt de fangles pour la garde. C'eſt la chambre où a eſté autrefois Théophile & il fe voit encore fur le mur auprès de la porte des vers de fa façon qu'on dit qu'il a efcrits luy-mefme. Ces deux hommes & cette femme fe retirèrent à un coin de la chambre auprès du liꝭt pour me laiffer en liberté avec la dame. Nous nous affifmes elle & moy auprès d'une table, elle d'un coſté, & moy de l'autre.

Elle me parla d'abord comme fuppofant eſtre condamnée. Je luy dis qu'elle n'eſtoit pas encore jugée, que je ne fcavois pas précifément quand elle le feroit, & moins encore ce que porteroit fon arreſt. « M., me dit-elle, je ne fuis point en peine de l'*advenir*; s'il n'eſt déjà rendu il le fera bientoſt, je m'attens à ce matin, & je m'en promets que la mort : le feul délay de l'exécution eſt la feule grâce que j'aurois à demander à M. le P. P., car enfin, M., fi j'eſtois exécutée aujourd'huy, j'aurois bien peu de tems à m'y préparer & j'en ay befoin de plus. »

Je fus confolé de l'entendre ainfy parler après ce que m'avoit dit le P. de Ch. que, le dimanche précédent, il lui avoit fait entendre qu'il y avoit peu d'apparence qu'elle pût éviter la mort & qu'elle pouvoit conter là-deffus, autant qu'il pouvoit en juger par le bruit de ville. Elle luy parut interditte & luy dit toutte effrayée : « C'eſt donc que je moureray de cette affaire cy »; & comme il luy vouloit dire quelque chofe pour la réfoudre, elle luy répliqua d'un air de fierté : « Non, non,

mon père, il n'eſt pas beſoin de me raſſurer & je prendray bien mon parti de moy-meſme & ſur l'heure, s'il faut mourir en femme forte. » Après quoy le père luy ayant dit qu'on ne ſe diſpoſoit pas à la mort ſi promptement, ny avec tant de facilité, qu'il faloit la prévoir de loing pour n'en eſtre pas ſurpris, elle luy dit qu'il ne luy faloit qu'un quart d'heure pour ſe confeſſer, ne luy répondant rien à l'exemple qu'il luy avoit rapporté de J. C. qui tout ſaint qu'il eſtoit & la ſainteté meſme, avoit eſté longtems dans l'agonie à la vüe de la mort. Mais elle avoit déjà bien changé de ſentiment quand elle me dit qu'un jour ſeroit trop peu pour mettre toutes ſes affaires en eſtat de ſe préſenter au tribunal de Dieu pour y eſtre jugée après l'avoir eſté par les hommes.

« Mme, luy dis-je ſur cela, je ne ſçay ce que portera voſtre arreſt, ny quand il ſera donné, mais quand ce ſeroit un arreſt de mort & qu'on le prononceroit aujourd'huy, ſeurement il ne ſera exécuté que demain. » Je pouvois bien ſans m'avancer trop parler ainſy après ce que j'avois ouï dire à M. le P. G. & à M. le P. P. que les meſures eſtoient priſes pour ne l'exécuter que le lendemain qu'elle ſeroit jugée, à cauſe qu'il falloit du tems pour ſon interrogatoire à la queſtion. Je luy témoignay que, quoyque la mort fût encore incertaine, j'approuvois fort qu'elle s'y préparaſt à tout événement.

— M^r^, me répondit-elle à cela, ma mort eſt ſeure & il ne faut pas que je me flatte d'eſpérance. J'ay à vous faire une grande confidence de toutte ma vie, mais je vous prie de ſouffrir que, devant que d'en venir à une

ſi grande ouverture de cœur, je ſcache de vous l'idée que vous vous faittes de moy & ce que vous croyez que je doive faire dans l'eſtat où je ſuis.

— Mme, luy dis-je, vous prévenez mon deſſein & vous me demandez ce que je cherchois à vous dire avant que vous vouliez bien me communiquer les ſecrets de voſtre conſcience : il faut qu'avant d'entrer dans la diſcuſſion de vos affaires avec vous, je vous donne préalablement quelques règles, ſur quoy vous puiſſiez vous fixer dans la connoiſſance que vous avez de voſtre conduitte paſſée. Je ne vous ſcay, Mme, coupable de rien, & je ſuſpens mon jugement ſur tous les crimes dont on vous charge. Je n'en puis rien aprendre que par voſtre conviction ou par la confeſſion que vous voudrez m'en faire. Je ne ſcache pas que vous ayez eſté convaincue & vous ne m'avez encore rien confeſſé. Ainsi je dois doubter encore que vous ſoyez criminelle, mais je ne puis ignorer, Mme, voſtre accuſation : elle eſt aſſez publique pour eſtre venüe juſqu'à moy & vous pouvez vous-meſme vous imaginer que voſtre affaire fait bien de l'eſclat, & qu'il y a peu de gens qui n'en ſcachent quelque choſe.

— Mr, me dit-elle en m'interrompant, je me figure aſſez qu'on en parle beaucoup, & que je ſuis depuis quelque tems la fable du peuple.

— Ouy, Mme, repris-je, je ſcay de quoy vous eſtes accuſée ; c'eſt d'empoiſonnement ; & j'ay à vous dire que ſi vous en eſtes coupable, vous ne pouvez eſpérer de pardon devant Dieu que vous ne déclariez à vos Juges quel eſt voſtre poiſon & ce qui y entre dans la confection, quel en eſt le contre-poiſon, & quels sont

vos complices. Il faut, Mme, faire main baffe fur tous, fans en épargner un feul, & je croy que vous tomberez aifément d'accord de cela quand vous y aurez penfé. Vous ne fcauriez fatisfaire à Dieu pour le péché, que vous ne répariez, autant qu'il eft en vous, le mal qu'il a fait, que vous ne préveniez celuy qu'il pouroit faire en l'empefchant tant que vous pourez. Il n'eft pas néceffaire de raifonner fort pour eftre convaincu de cette maxime; il ne faut qu'un peu de bon fens pour la comprendre & en eftre perfuadé. Vous voyez bien par là que vous devez donner aux Juges toutte la cognoiffance de voftre poifon que vous aurez pour leur ayder à remédier par le miniftère des médecins à tous les maux qui en pouroient naiftre. Ainfy vous ne pouvez vous difpenfer de leur dire ce que vous connoiffez qui le compofe, & lantidotte que vous fcavez qui le combat. La mefme raifon vous oblige à déclarer vos complices qui feroient encore en eftat, fi vous leur pardonniez, de fe fervir de voftre poifon. Vous feriez, Mme, coupable avec eux de tous les empoifonnemens qu'ils feroient après voftre mort pour ne pas les avoir déférés aux Juges pendant voftre vie & on pouroit dire que vous vous furvuiveriez à vous-mefme ou plus toft que voftre crime vous furvuiveroit. Vous fcavez, Mme, que le péché joint avec la mort ne reçoit jammais de pardon & que pour obtenir rémiffion de voftre crime, fi vous eftes criminelle, il faut le faire mourir avant vous; & il vuiveroit encore après vous fi des empoifonneurs dont voftre réferve & voftre filence feroient l'impunité fe fervoient après cela du poifon : & quand ils ne le fairoient pas, vous feriez toujours expofée à

ce péril, & ce ſeul hazard vous rendroit coupable aux yeux de Dieu; & ſi vous luy demandiez grâce à d'autres conditions qu'en étouffant autant qu'il vous ſera poſſible & en vous & en vos complices le monſtre de péché qui a de ſi funeſtes ſuittes, on pouroit vous dire que vous redemandez la paix & la réconciliation avec Dieu dans le tems que l'injure que vous luy avez faitte eſt encore toutte criante, & vous faire à peu près le meſme reproche que l'Eſcriture dit que Jéheu fit autrefois à Joram & en ſa personne à Jézabel ſa mère, au moment qu'il luy demandoit la paix & pour elle & pour luy. Je ne ſcay ſi l'hiſtoire vous en eſt connüe : Après la mort d'Achab, roy d'Iſrael, Jéheu, par l'ordre de Dieu, fut ſacré pour régner & dépoſſéder Joram ſon fils, qui luy avoit ſuccédé. Jéheu pour ſe mettre en poſſeſſion du royaume que Dieu luy avoit donné approcha de Jezraël où eſtoit Joram avec Jézabel ſa mère, qui avoit porté Achab au déſordre & à l'impiété & qui avoit elle-meſme attiré ſur ſa famille par ſes crimes toutte la diſgrâce qui luy arriva enſuitte. Joram voyant aborder Jéheu, qu'il regardoit comme ſon ſujet, auprès des murs de la ville, à la teſte d'une grande troupe qui le ſuivoit, commença à ſe défier de luy comme d'un ennemy qui avoit quelque deſſin ſur ſes eſtats : il ſort au devant de luy accompagné du roy de Juda & en le ſaluant il luy demande s'il n'y avoit point de paix à eſpérer de luy. Quelle apparence, luy répond Jéheu, d'eſpérer la paix pour vous, tant que les impuretés & les abominations de Jézabel voſtre mère règneront & que les empoiſonnemens ſeront en vigueur comme ils ſont encore à préſent?

« Voilà, Mme, ce qu'on pouroit vous répondre ſi vous prétendiez vous réconcilier avec Dieu ſans faire mourir avant vous vos abominations & vos empoiſonnemens, ſuppoſé que vous en ſoyez coupable. Je ne vous parle ainſy qu'en ce cas, & je le mets toujours en doubte juſqu'à ce que vous m'ayez inſtruit du fait.

— M., me dit-elle, cette Jézabel-là eſtoit une chreſtienne?

— Mme, lui répondis-je, elle eſtoit bien avant la venüe de J. C. Je vois bien que vous n'avez guère entendu parler de l'Eſcriture, particulièrement de l'Ancien Teſtament, & je m'eſtonne qu'une perſonne de qualité qui paroiſt avoir de l'eſprit, qu'on m'a dit avoir beaucoup de mémoire, & qui a dû eſtre élevée fort chreſtiennement par une mère vertueuſe, n'ait jammais ouï parler de Jézabel.

— M., me dit-elle en m'interrompant, je n'ay guère lu l'Eſcriture. Je n'ay jamais rien veu du Vieux Teſtament & je n'ay jamais lu le Nouveau qu'au tems que j'ay paſſé hors du royaume, & je le prenois quelques fois pour me déſennuyer en le liſant. Mais je croy que Jézabel n'eſtoit pas chreſtienne.

— Mme, lui répliquai-je, c'eſtoit une reyne qui vivoit bien du tems devant J. C. & qui s'eſt rendüe célèbre par le ſang innocent de Naban, des prophètes, & d'autres perſonnes qu'elle a répandu, ſe ſervant pour cela du fer, du feu & du poiſon, pour ne rien dire de ſes impuretés & de ſon libertinage; auſſi en fuſt-elle ſévèrement punie de Dieu par la deſtitution de ſa poſtérité qui fut dépouillée de la royauté & par ſa mort honteuſe & cruelle, eſtant jettée par une lucarne

des murs de la tour dans le foſſé où les chevaux foulèrent aux pieds ſon corps mort, & les chiens mangèrent les chairs, tous les paſſans inſultans à ſa mémoire à la veüe de l'indignité de ſon cadavre & diſant : Eſt-ce là cette miſérable Jézabel autrefois ſi puiſſante reyne, ſi maligne & ſi cruelle. Je vous apporte un exemple un peu fort, mais je n'en fais l'explication que ſuppoſant que vous ſoyez coupable de ce qu'on dit de vous & de quoy je veux encore doubter.

— M., me dit-elle, il n'y a rien de trop fort pour moy, & au lieu de m'éloigner de vous par là, vous vous rendez maiſtre de moy : vous voirez bientoſt que je ne vous veux rien diſſimuler.

— Mme, repris-je, vous voyez que je ne vous ay rien voulu diſſimuler ſur vos obligations. J'ay cru vous devoir parler avec cette ſincérité afin que vous priſſiez ſur cela voſtre parti, car inutilement me découvririez-vous voſtre âme ſi vous n'eſtiez résolüe de faire d'ailleurs ce que vous devez pour vous meſtre en eſtat de recevoir l'abſolution. Il a fallu commencer par là pour ne vous pas abuſer, & je puis vous dire que ce que je vous ay avancé n'eſt pas un ſentiment ſingulier ; c'eſt une maxime univerſellement établie par tous les théologiens. Je vous en ay touché la raiſon, & vous le pouviez ſentir de vous-meſme. Les crimes qui peuvent avoir des ſuittes ne peuvent eſtre remis devant Dieu, que ceux qui ſont condamnés par les hommes pour les avoir commis ne dénoncent les complices quand meſme ils n'en feroient pas requis.

« Oüy, Mme, ſi l'on vous condamne à mort comme vous m'avez témoigné le croire, vous eſtes obligée de déférer

vos complices fans mefme qu'on vous en interroge, par la raifon que quiconque fcait qu'il y a quelqu'un dans un eftat qui travaille à le perdre ou qui a quelque mauvais deffein contre l'intéreft public ne peut fe difpenfer de l'en accufer devant le magiftrat, à moins qu'il ne fe mift luy-mefme en peine par la dénonciation, manquant de preuves pour convaincre le coupable. Une perfonne condamnée à mort ne rifque rien par la déclaration qu'elle peut faire, &, comme elle n'a plus rien à ménager pour elle-mefme, elle doit tout dire fur les complices d'un crime de telle qualité.

« Dites-moy, je vous prie, Mme, pourfuivis-je, ne croyez-vous pas qu'un faux monnoyeur condamné à mort doit révéler ceux qu'il fçait faire de mauvoife monnoye pour empefcher le mal qu'ils font dans le monde ? qu'un voleur public dans le mefme eftat ne peut qu'il ne charge fes compaignons, pour en délivrer le public ? qu'une perfonne prefte à eftre exécutée pour des maléfices eft obligée de nommer ceux qu'elle connoift qui en font ? qu'un rebelle ou qu'un autre criminel d'eftat ne peut fatisfaire à la Juftice de Dieu, non plus qu'à celle des hommes, fans marquer ceux de fon complot & découvrir mefme tous ceux qu'il connoift en eftat d'agir contre la république quand ils ne feroient pas de fa caballe ? qu'un homme enfin preft à fouffrir la mort pour avoir voulu femer l'héréfie dans le champ de l'églife, ne peut eftre déchargé au Jugement de Dieu qu'il ne découvre nettement quelle eft fon héréfie, quel remède il croit qu'on y peut apporter, & qui font ceux de fa faction, chargeant mefme d'ailleurs ceux qu'il croit mal intentionnez contre le bien public tem-

porel ou fpirituel, quoyqu'il n'euft pas d'intelligence avec eux? Il en eft de mefme de l'empoifonnement, Mme. C'eft une efpèce de crime d'eftat qui va à la deftruction & la ruine, & ce que l'héréfie fait pour l'âme à qui elle donne la mort, le poifon le fait pour le corps qu'il tue. Comme donc fi vous eftiez convaincüe d'une confpiration faite contre l'eftat ou contre l'églife, vous ne pouriez en efpérer le pardon, qu'en démeflant toutes les intrigues de l'affaire, donnant tous les biais que vous fcauriez propres à s'en défendre, & accufant tous les conjurez, vous ne devez vous-mefme vous promettre que Dieu vous faffe grâce, qu'en développant tout ce qui fait voftre poifon, fi vous vous fentez coupable de vous en eftre fervie & que vous fcachiez ce qui y entre, en expliquant le contre-poifon que vous connoiftrez, & en dépofant contre tous ceux que vous connoiffez fe fervir de poifon, fans pardonner à un feul. C'eft un moyen abfolument néceffaire pour voftre falut & par là vous pouvez juger que vous eftes obligée de déclarer d'abord que vous eftes la première criminelle, puifque vous ne pouvez dire que vous ayez des complices, comme vous le devez, fans faire un aveu de voftre crime que je tiendrois mefme que vous feriez obligée de déclarer quand vous n'auriez nul complice, & qu'il fe trouveroit fans aucune fuitte. »

Après que je me fus expliqué fur cela affez au long, elle me parut fort y entrer. Elle me dit : « Je conviens, M., fort de tout cela & fans avouer encore que je fuis coupable je vous répons, fi je le fuis, de m'en tenir à ces maximes. Mais vous voulez bien, après vous avoir entendu, que je vous propofe une queftion,

dont la réfolution m'eft néceffaire dans cette conjoncture. N'y a-t-il point, M., quelque péché irrémiffible en cette vie ou par leur gravité ou par leur nombre? N'y en peut-il pas avoir de fi énormes ou en fi grand nombre que l'Eglife ne les puiffe pas remettre? Trouvez bon que je commence par cette demande, puis qu'inutilement je me confefferois, fi je n'efpérois pas que tous mes péchez puffent être remis.

— Mme, je veux croire que le doubte que vous mettez en avant n'eft qu'en général & fans rapport à vous, au moins pour moy. Je le prendray de mefme fans l'appliquer à vous en aucune manière.

« Scachez, Mme, qu'il n'y a point de péchez irrémiffibles en cette vie. Si grands qu'ils foient & en fi grande quantité qu'ils fe trouvent, Dieu veut bien les remettre, & l'Eglife a ce pouvoir en fon nom & par fon authorité, dont il la fait en cela la difpenfatrice, & cela est de foy; fi bien que vous ne pouriez mourir catholique fi vous en doubtiez : c'eft un des articles du fymbole que vous récitez tous les jours; quand vous dites à la fin *remiffionem peccatorum*, vous faites profeffion de reconnoiftre que l'Eglife a le pouvoir de remettre tous les péchez fans exception, & ainfy que Dieu veut qu'ils foiént remis, puifque l'Eglife ne pouroit pas ce que Dieu ne voudroit pas. Il s'eft trouvé autrefois des hérétiques qui ne vouloient pas que l'Eglife eftendit fon pouvoir fur certains péchez énormes, tels que l'idolaftrie, l'adultère & l'homicide; mais ils ont efté condamnés d'héréfie pour cela, & on ne peut luy difputer ce pouvoir indéfini fans perdre la foy : elle a droit de vous réconcilier avec Dieu & de remettre

tous les péchez de la vie. Il n'y a que le déſeſpoir, ou l'impénitence finale, qui ſoient irrémiſſibles, & c'eſt un péché de mort plutoſt que de la vie, puiſque ce n'eſt que le péché joint avec la mort, ou la mort dans le péché, après quoy il n'y a plus de retour, l'eſtat qui la ſuit n'eſtant plus celuy de voie, qui donne lieu au mérite ou à l'expiation du péché, mais celuy de terme, qui ne laiſſe plus lieu pour mériter ou pour ſatisfaire à Dieu. Ce tems qui doit commencer une éternité ſans fin eſt un tems de Juſtice implacable & c'eſt ce qui fait dire au prophète-roy & à l'Egliſe qu'il n'y a perſonne qui connoiſſe Dieu dans l'enfer, c'eſt-à-dire qui aille à luy, qu'il n'y a plus de reſſource, ny d'eſpérance, ny de rachapt, ou de ſalut, quand on eſt tombé dans l'abiſme. Mais tant que l'âme anime ce corps mortel, c'eſt un tems de miſéricorde, & juſqu'à la mort on peut fléchir ce Dieu qui ne devient inflexible qu'après. Son règne dans ce monde eſt un règne de douceur & de bonté pour les âmes pénitentes, au lieu qu'il doit eſtre dans l'autre tout de rigueur & de colère pour les damnés dont le jugement ſera ſans miſéricorde.

« Il n'y a point de ſi grand crime que Dieu ne pardonne. L'Eſcriture nous en donne des exemples en David, en Manaſſé, dans la Magdelaine. — J'avois apris qu'elle avoit mal reçu celuy du larron que le P. de Chevigny luy avoit apporté, &, pour ne la point rebuter, je ne voulois pas le luy propoſer ſitoſt. — Ce n'eſt ny le parricide qui a perdu Caïn, mais l'impénitence & le déſeſpoir qui luy fit croire que ſon péché eſtoit trop grand pour en pouvoir obtenir le pardon ;

ny le déïcide qui a damné Judas, mais le défefpoir & l'impénitence qui le porta à fe mettre hors d'eftat de recevoir la grâce de la rédemption que J. C., qui alloit répandre fon fang pour luy comme pour tous les autres hommes, & qui dans fa perfonne divine l'avoit offert de toutte éternité à fon père pour tous, luy vouloit mériter. Nous voyons dans l'Efcriture deux princes dans un fi grand endurciffement que l'un d'eux ne connoift point Dieu, infenfible à toutes les playes qu'il en reçoit : l'autre fe veut luy-mefme faire paffer pour Dieu. Le premier c'eft Pharaon, roy d'Egipte : il ne fe peut, Mme, que vous n'en ayez entendu parler. L'autre c'eft Nabuchodonofor, roy de Babilone, qui propofa fa ftatue à fes fujets pour l'adorer comme une idole. Ces deux perfonnes endurcies ont cela de commun qu'ils ont paffé longtems dans l'athéifme & l'idolaftrie, étouffant tous les fentimens que Dieu leur infpiroit pour le connoiftre, combattant la vérité qu'ils connoiffoient, & réfiftant au Sainct-Efprit. Mais qu'ils ont eu un fort bien différent dans la fin de leurs deftinées ! L'un eft mort dans fon péché & a efté enfeveli dans la mer Rouge avec toute fon armée : l'autre s'eft réconcilié avec Dieu & eft mort dans les fentimens d'une parfaite religion. Qui penfez-vous, Mme, qui a mis une fi grande diftinction dans la mort de deux roys qui avoient à peu près vefcu de mefme manière ? Un père de l'églife, dont nous avons le traité parmy les œuvres de faint Auguftin, dit fort bien que tout ce qui en a fait la différence, c'eft que le roy d'Egipte s'eft roidi contre la miféricorde de Dieu & a négligé les fléaux qu'il reffentoit de fon indignation, les marques qu'il voyoit de

ſon pouvoir, & les grâces qu'il recevoit de ſa bonté, & le roy de Babilone au contraire ſentant le poids de ſa main toutte divinne eſt rentré en luy-meſme, & luy a rendu ſes hommages comme à ſon unique divinité. L'un s'eſt opiniâtré contre Dieu & s'eſt amaſſé un tréſor de colère qui enfin a fondu ſur luy & l'a englouti : l'autre a eu recours à ſa miſéricorde & a mérité par la pénitence une entière abolition de tous ſes crimes.

« Mais, Mme, quelle raiſon pouviez-vous avoir pour vous figurer qu'il ſe trouvaſt des péchez qui fuſſent irrémiſſibles ? Dieu n'eſt-il pas maiſtre de ſes grâces, & s'il a droit de les refuſer quand il veut, ne peut-il pas les accorder quand il luy plait ? Son pouvoir eſt infiny & ſa miſéricorde ne l'eſt pas moins : il peut ſauver les plus grands pécheurs, & il aime à le faire. C'eſt en cela particulièrement que paroiſt ſon pouvoir & *qu'il ſe* ſignale, comme l'égliſe chante dans ſes prières : il ſe fait voir dans la punition : mais il eſt bien plus ſenſible dans la converſion, puiſqu'il ne peut appartenir qu'au Souverain Seigneur de toutes choſes de changer les cœurs des hommes & de leur en donner de nouveaux : il eſt digne de luy de ſe relaſcher de ſes droits pour ne pas venger les injures qu'on luy fait autant qu'il le pouroit ; mais il eſt digne de luy de le faire, non pas par quelque choſe d'extérieur & qui ne mette rien dans le criminel, mais par l'infuſion d'une grâce qui aille juſqu'au fond de l'âme & qui la faſſe devenir toute autre qu'elle n'eſtoit auparavant. Si continus que puiſſent eſtre les péchez & ſi grand qu'en puiſſe eſtre le nombre, quand il paſſeroit celuy des cheveux de la teſte, comme parle David, ou meſme qu'il ſeroit

infini s'il ſe pouvoit, la miſéricorde de Dieu iroit bien par delà. Les péchez ne peuvent eſtre infinis qu'en quelque manière, & la miſéricorde de Dieu l'eſt de touttes les manières & abſolument : c'eſt ce qui fait qu'il s'engage à ſanctifier le pécheur quelqu'impur qu'il ſoit. Quand, dit-il par l'organe d'un prophète, vos péchez ſeroient comme l'écarlatte, je les renderoy blancs comme neige, & quand voſtre âme ſeroit comme le vermillon, rouge d'iniquitez & du ſang de vos frères que vous auriez répandu, je le blanchiroy comme de la leine. Il eſt vray, Mme, que le pardon qu'on obtient de Dieu n'eſt pas purement gratuit, & qu'au contraire il doit couſter beaucoup & c'eſt ce qui ſe voit dans les grandes & longues pénitences de l'eſcriture & de l'hiſtoire eccléſiaſtique, où nous avons tant d'humiliations dans la cendre & dans le cilice & une ſi nombreuſe ſuitte dans les larmes & dans les gémiſſemens, & dans les actions pénibles qui ont fait appeler la pénitence un bapteſme laborieux où, par de grands traveaux, on pouvoit recouvrer l'innocence perdeüe depuis le bapteſme dans lequel on la reçoit ſans peine : & quand vous ſcaurés que le roy de Babilone dont je vous ay parlé a veſcu ſept ans parmy les animaux & a fait pénitence dans une vie de brute pour ſe mettre au-deſſous de l'homme, comme il avoit voulu s'élever au-deſſus affectant le nom de la divinité & en uſurpant les honneurs, vous jugeréz que la réparation de la juſtice eſt très difficile quand une fois elle eſt perdeüe. Mais la miſéricorde de Dieu qui n'a point de bornes n'eſt nullement ſujette à ces loix extérieures : elle peut en un moment convertir le plus inſigne pécheur & cela arrive ainſy touttes les fois que l'homme

retourne à Dieu de tout ſon cœur. Convertiſſez-vous à moy, dit Dieu aux pécheurs dans les prophètes, & je me convertirai à vous. Il ne veut que la pénitence d'un cœur humilié pour faire luy-meſme pénitence du mal qu'il luy a voulu faire pendant qu'il eſtoit pécheur, c'eſt-à-dire pour révoquer la haine qu'il luy a porté & le deſſein qu'il a eu de le punir & pour changer ſon indignation en amitié. Il proteſte qu'au moment que le pécheur ſe convertira & qu'il gémira de ſes crimes, il ſera ſauvé, c'eſt-à-dire qu'il en obtiendra le pardon.

C'eſt ainſy que je luy raportai cette maxime de l'Eſcriture que l'on tire des parolles d'Iſaie & d'Ezéchiel, & je ne crus pas à propos de l'inſtruire que les mots qu'on cite ordinairement *in quacunque horâ ingemuerit peccator ſalvus erit*, ne ſont ny dans le chap. 30 d'Iſaie, ny dans le 18 ou 33 d'Ezéchiel, comme M. Arnauld l'a juſtifié dans la fréquente communion. Il me ſuffiſt que ce qui y eſt dit, ſoit de la Vulgate ou des 70, *Cum converſus fueris ſalvus eris : in quacunque die converſus fuerit ab impietate ſua impietas non nocebit ei*, revienne au meſme, ſans critiquer ſur la lettre avec meſme trop de religion.

« David eut le pardon de ſon adultère & de ſon homicide pour un ſeul acte de contrition qui luy fit avouer ſon péché, & ſitoſt qu'il eut dit *peccavi*, j'ay péché, Nathan luy répondit que Dieu avoit remis ſon péché. A l'inſtant, dit-il, en parlant de luy-meſme dans les pſaumes, que j'ay réſolu de confeſſer mon crime vous me l'avez pardonné devant que j'en fiſſe une pénitence publique. La Magdelaine ne commença pas plus toſt à aimer Dieu que tous ſes péchez furent effacez. Ce par-

don ſi prompt ne tarit point les larmes ny de l'un ny de l'autre, & leur pénitence ne finit qu'avec leurs vies, leurs péchez leur eſtant toujours préſens. Ils ſentoient jour & nuit la peſanteur de leurs iniquitez : ils trempoient leurs mains dans leurs larmes : ils arroſoient leurs licts de leurs pleurs qu'ils meſloient avec leur breuvage. Mais Dieu peut abréger tout cela & il le fait ainſy quand il ne reſte au pécheur ny aſſez de vie, ny aſſez de force pour faire de ſi grandes mortifications & de ſi longue durée. Il remet ce que nous appelons dans le péché la coulpe, comme il fit à l'égard de David et de Magdelaine, & ne fait icy porter qu'une partie de la peine, réſervant le reſte après la mort, ou le remettant avec la coulpe en vue d'un acte d'amour & de contrition tout extraordinaire.

Quoy qu'il en ſoit, Mme, le ſalut n'eſt jammais impoſſible, & rien n'eſt ſi cher ny à ſi bon marché. Il nous doit coûter tout ce que nous pouvons, & Dieu veut que pour y arriver nous faſſions tout ce qui eſt en nous, quelque grande choſe que ce puiſſe eſtre : mais il ne nous doit coûter que ce que nous pouvons, ſi petite choſe que ce ſoit. C'eſt la meſure de ce que Dieu nous demande : rien au-deſſus ny au-deſſous de nous : rien de plus que ce que nous avons, rien de moins. Ainſi, Mme, quelque chargée que vous ſoyez de crimes, & ſi près que vous approchaſſiez de la mort, voſtre ſalut ſeroit entre vos mains & la grâce, qui ne vous manquera pas, vous mettroit toujours en eſtat de le faire. Ne vous figurez donc point qu'il y ait des péchez en ce monde qui ne puiſſent pas eſtre remis. Nous prions pour tous les pécheurs juſqu'à leur mort

parce qu'ils peuvent jufques la fe convertir. Ils n'ont qu'à répondre à Dieu & fe faire un cœur nouveau & un efprit nouveau, comme il les leur veut faire luy-mefme, c'eft-à-dire coopérer à ce grand ouvrier, & vouloir plainement avec luy le fuivre avec autant de fidélité qu'il a de bonté pour les prévenir. Ils doivent pour cela le prier avec inftance, puifqu'ils ne peuvent rien que par luy. Il faut le connoiftre avec humilité & luy rapporter uniquement tout le bien qu'ils fentent en eux-mefmes. S'ils ne fe fentent point touchés, qu'ils ne s'en prennent qu'à eux-mefmes, & qu'ils l'imputent à leur malignité, mais qu'ils n'accufent point Dieu qui appelle à luy tous les pécheurs qui font accablés fous le fardeau de leurs crimes. S'ils ne font pas délivrez par ce libérateur, c'eft qu'ils ne veulent pas l'eftre, mais ils le peuvent toujours, & il eft toujours preft à recevoir fes créatures quand elles reviennent à luy, quelque profufion & quelque abus qu'elles ayent fait des biens qu'il avait mis entre leurs mains. Voilà, Mme, ce que vous devez croire là-deffus, & comme il faut fonder voftre efpérance qui eft l'âme du chriftianifme. »

Elle me parut contente de ce que je luy difois, & ne me propofa de difficulté fur ce que je luy avois dit de la rémiffion de fes péchez que le lieu de l'évangile où le fils de Dieu dit que le péché contre le Saint-Efprit ne fe remet ny en ce fiècle ny en l'autre; ce qu'elle faifoit tomber fur certains péchés qui font fi grand tort au prochain qu'on ne les peut réparer en quelque manière que ce foit, & elle m'en donna quelques exemples, tout cela fans parler d'elle, & fans toucher ce qu'elle avoit à me dire.

Mme, luy dis-je à cela, il eſt vray qu'il eſt aſſez difficile d'entendre cet oracle prononcé par la vérité meſme, & tous les interprètes ne ſont pas d'accord ſur la définition du péché dont il y eſt parlé ſous le nom de péché contre le St-Eſprit. Les pères de l'égliſe ont eſté partagés les premiers ſur cette explication. Mais telle qu'elle ſoit, elle n'eſt nullement contraire à ce principe de foy que je vous viens d'établir, que l'égliſe a le pouvoir de remettre tous les péchez. Si par le péché contre le St-Eſprit nous entendons l'impénitence finale, comme quelques-uns l'entendent, nous conviendrons aiſément qu'il eſt tout à fait irrémiſſible, & je l'ay déjà ſuppoſé en marquant que c'eſtoit en ce ſens un péché de mort, & que ſon irrémiſſibilité ne donnoit point atteinte à ce que j'avois dit de ce pouvoir de l'égliſe, que j'avois advoué ne s'eſtendre que ſur les péchez de la vie. Si l'on entend l'apoſtaſie, comme quelques pères l'ont entendu, ou le blaſphème contre Dieu, ou la défiance de ſa miſéricorde, ou la préſomption de nos propres forces, ou l'opiniâtreté, ou quelqu'autre grand péché des ſept qu'on appelle contre le St-Eſprit, Jéſus-Chriſt l'appelle irrémiſſible de meſme manière qu'il dit qu'il eſt impoſſible qu'un riche entre dans le ciel, appelant impoſſible ce qui eſt difficile, & irrémiſſible ce qui ne ſe remet pas aiſément. Enfin ſi le péché contre le St-Eſprit ſe prend pour toutes ſortes de péchez qu'on appelle de pure malice, comme ceux de foibleſſe ſont appelés contre le père & ceux d'ignorance contre le fils, parce qu'on attribue par appropriation la bonté au St-Eſprit qui eſt le terme de la volonté du père & du fils, comme on

donne la ſageſſe au fils qui eſt le verbe & la production de la reconnoiſſance du père, & le pouvoir au père qui eſt le principe ſans principe & produit les deux autres perſonnes ſans procéder d'une autre, le péché contre le St-Eſprit eſt appelé en ce ſens irrémiſſible par comparaiſon avec les péchez de fragilité que la paſſion fait commettre, & ceux d'ignorance en quoy le manque de connoiſſance fait tomber, parce qu'il y a bien plus de peine à obtenir le pardon d'un crime de malice qui n'a nulle excuſe en ſoy, que d'une eſchapée de tranſport & d'ignorance qui ſemble mériter le pardon. Ce que vous avez dit, Mme, de certains péchez irréparables n'eſt vray que devant les hommes. Car aux yeux de Dieu il n'y a rien qui ne ſe puiſſe réparer.

Il n'eſtoit pas au pouvoir de David de *faire revivre* Urie, & le coup que portoit ce péché ſelon *l'homme* ne ſe pouvoit réparer : mais ſelon Dieu rien n'eſt irréparable, & tel eſt toujours puniſſable dans les règles de la juſtice des hommes que celle de Dieu abſout entièrement. Dieu ne demande que le poſſible, & la confiance en luy ſuffit pour en obtenir la rémiſſion des plus grands crimes. Il n'y a que ceux que St-Paul nomme des enfans de défiance qui périſſent. Quiconque eſt encore en vie & croit en moy, dit autrefois Noſtre Seigneur à Marthe, tout mort qu'il puiſſe eſtre à la grâce par le péché, la foy le fera revivre. Tant que nous avons de vie, Mme, ſi coupable que nous ſoyons, ſi la foy en Dieu, c'eſt-à-dire ſoutenüe par l'eſpérance & animée par la charité, nous fait retourner à luy de tout noſtre cœur, nous rentrons en grâce avec luy. Dieu ne peut jamais damner une

âme pénitente & qui l'aime parfaittement. L'eſtat de la vie future eſt une ſuitte & une conſommation de la préſente; on ne fait là que ce qu'on a commencé de faire icy. Les bienheureux continuent à aimer Dieu comme ils ont dès cette vie commencé à l'aimer; c'eſt le meſme amour de Dieu, mais beaucoup plus parfait pour lors qu'il n'eſtoit auparavant. Les damnés haïſſent Dieu & blaſphèment contre luy. Jamais la pénitence ny l'amour de Dieu n'entre dans l'enfer, & l'âme qui en a au moment qu'elle eſt ſéparée de ſon corps, ny peut jamais tomber. Il ne faut pour vivre éternellement après cette vie mortelle que mourir avec une foy vive & agiſſante. C'eſt J. C. qui nous en aſſeure luy-meſme & je puis vous ajouter les paroles qu'il dit enſuitte de celles cy : « Croyez-vous cela, dit-il à Marthe? Il faut, Mme, que vous répondiez comme elle : Je croy que le Seigneur Jéſus eſt fils de Dieu vivant, & qu'il eſt venu en ce monde comme il l'aſſeure luy-meſme pour ſauver les pécheurs. »

M., me répondit-elle à cela, je ſuis convincue de tout ce que vous me dite. Je croy que Dieu peut remettre tous les péchez : je croy qu'il a ſouvent exercé ce pouvoir : mais toute ma peine préſentement c'eſt s'il voudra bien en faire application à un ſujet auſſi miſérable que je ſuis & à une créature qui s'eſt rendüe ſi indigne de toutes ſes grâces, & qui a tant abuſé de celles qu'il luy a faittes.

Je luy dis qu'il falloit eſpérer que Dieu auroit pitié d'elle ſelon ſa grande miſéricorde & ſelon la multitude de ſes miſéricordes, ſi grands que fuſſent ſes péchez & en quelque multitude qu'ils puſſent eſtre. Elle com-

mença à me faire en gros une defcription de toute fa vie, dont elle me dit vouloir d'abord me donner le plan devant que d'en venir dans le détail, & dès ce moment je luy vis le cœur touché, fondante en larmes à la veue de fa mifère.

C'eft là que parurent les premières marques de fa douleur & de fa contrition, & je puis dire que rien que l'horreur de fon péché & la crainte des jugemens de Dieu ne luy a fait jetter des pleurs. Il n'y a eu ny tendreffe pour fon mari pour qui elle en avoit beaucoup pour lors, ny amitié pour fes enfans dont elle parloit fouvent en termes fort touchans, ny appréhenfion d'une mort ignominieufe qu'elle envifageoit comme préfente, qui luy ait tiré une larme des yeux. Il n'y eut que le fouvenir de fa vie paffée & l'effroy des fuittes de la mort qui l'ayent frappée pour luy en faire répandre. Elle eftoit naturellement intrépide & d'un grand courage : elle paroiffoit née d'une inclination affez douce & fort honnefte, d'un air indifférent à tout, d'un efprit vif & pénétrant, concevant les chofes fort nettement, & les exprimant juftes & en peu de paroles, mais très précifes ; trouvant fur le champ des expédians pour fortir d'une affaire difficile, & prenant tout d'un coup fon parti dans les chofes les plus embaraffantes ; légère au refte & ne s'attachant à rien, inégale & ne fe foutenant point, fe rebutant quand on luy parloit fouvent d'une mefme chofe, & c'eft ce qui m'obligea de diverfifier de tems en tems celles que je luy dis pour ne la tenir que peu fur un fujet que je faifois pourtant revenir aifément, en luy donnant une nouvelle fafce & le propofant d'un nou-

veau tour. Elle parloit peu & affez bien, mais fans étude & fans affectation, fe poffédant parfaittement, préfente à elle mefme, & ne difant que ce qu'elle vouloit bien dire. Perfonne ne l'auroit pris à fa phifionomie ny à fa converfation pour une perfonne auffy maligne qu'il paroit par l'aveu public qu'elle a fait de fon parricide qu'elle l'avoit efté. Auffy eft-ce une chofe furprenante, & où il faut adorer les jugemens de Dieu quand il abandonne l'homme à luy mefme, & reconnoiftre humblement la foibleffe de l'homme abandonne de Dieu, qu'une âme qui avoit d'elle mefme quelque chofe de grand, d'un fang froid aux accidents les plus imprévus, d'une fermeté à ne s'émouvoir de rien, d'une réfolution à attendre la mort & à la fouffrir mefme s'il eût efté néceffaire, ait efté capable d'une auffy grande lafcheté qu'eft celle qui fe trouve dans l'attentat parricide qu'elle a confeffé aux juges. Elle n'avoit rien dans le vifage qui menaçaft d'une fi étrange malice : elle eftoit d'un poil chatigné & fort épais, le tour du vifage rond & affez beau, les yeux bleux, doux & parfaittement beaux, la peau extraordinairement blanche, le nez affez bien fait, nuls traits défagréables, mais rien qui pût à tout prendre faire paffer fon vifage pour fort beau : il y avoit déjà quelques rides, & il marquoit plus d'années qu'il n'avoit.

Quelque chofe m'obligea à luy demander fon âge dans ce premier entretien. M., me dit-elle, fi je vuivois jufqu'au jour de la Magdelaine j'aurois quarante fix ans. Je vins au monde ce jour là & j'en porte le nom. Je fus appelée au baptefme Marie Magdelaine ; mais fi près que nous foyons de ce terme je n'iray pas

jusque là : il faut finir aujourd'huy ou demain au plus tard, & c'est une grâce qu'on me fera de différer d'un jour : je m'y attend, M., sur vostre parole.

On luy auroit bien donné à la voir 48 ans : si doux que parût son visage naturellement, quand il luy passoit quelque chagrin au travers de l'imagination, il la témoignoit assez par une grimace qui pouvoit d'abord faire peur, & de tems en tems je m'apercevois de convulsions qui marquoient du dédain, de l'indignation, & du dépit : elle estoit d'une fort petite taille & fort meneüe. C'est à peu près la description de son corps & de son esprit que je reconnus en peu de tems, m'estant tout d'abord appliqué fortement à l'observer pour me cónduire après suivant ce que j'y aurois remarqué.

Après qu'elle m'eut fait un crayon de sa vie, sçachant que je n'avois pas encore dit la messe, elle m'avertit d'elle mesme qu'il estoit tems de la dire, que je pouvois pour cela descendre dans la chapelle, qu'elle me prioit de la dire de Nostre Dame à son intention pour luy obtenir par l'intercession de la Vierge sainte, qu'elle avoit toujours prise pour patrone, les grâces dont elle avoit besoin pour se disposer à mourir pénitente ; que je remontasse aussytost que j'aurois achevé le sacrifice, qu'elle y assisteroit en esprit, puisqu'il ne luy estoit pas permis d'y assister autrement, qu'elle se joinderoit à moy pour sacrifier par mon ministère & pour se mettre en estat de se sacrifier ensuitte elle mesme & faire agréer à Dieu son sacrifice : qu'elle penseroit à mon retour à me dire en détail ce qu'elle ne m'avoit encore dit qu'en gros.

Je pris congé d'elle ſur les dix heures & demie & dis ma meſſe dans la chapelle, interpoſant auprès de Dieu le crédit de la ſainte Vierge pour impétrer de luy tous les ſecours dont cette pénitente & moy avions beſoin en cette occaſion où j'eſtois perſuadé qu'il falloit une grande grâce pour la rendre agréable à Dieu, & à moy une force extraordinaire pour m'acquitter de mon miniſtère & la guider dans toutes les démarches qu'elle devoit faire en retournant à Dieu.

Après ma meſſe, comme je prenois un doigt de vin dans la ſalle du concierge avant que de retourner à la tour, j'appris de M. Sency, libraire au palais qui ſe trouva là par hazard, que Mme de Br. eſtoit jugée : il eſt vray qu'il me dit qu'on lui devoit couper le poingt, & je ne ſçus par M. Le Bailleul que le lendemain qu'on avoit dans l'arreſt retranché cela des concluſions.

Je remontay tout à l'heure à la tour & la trouvay m'attendant dans une grande ſérénité. Devant que de reprendre ce qu'elle avoit à me dire en particulier, elle me demanda ſi j'avois bien prié Dieu pour elle, &, après que je l'eus aſſeurée que je l'avois fait de tout mon cœur : M., me dit-elle, n'aurois-je pas la conſolation de recevoir le viatique devant que de mourir ?

Mme, luy répondis-je, ſi vous eſte condamnée à la mort vous mourerez aſſeurément ſans cela, & je vous tromperois ſi je vous faiſois eſpérer cette grâce. Nous avons veu dans l'hiſtoire mourir ſur l'échafaut un conneſtable ſans le pouvoir obtenir, quelque inſtance qu'il fît pour le demander ; c'eſt le conneſtable de Saint Paul. Il fut exécuté en Grève, où, à la veue des

tours de Noſtre Dame, il fit ſa prière, comme vous la pourez faire, ſi ce meſme ſort que vous prévoyez désjà de vous meſme vous eſchoit.

Je ne voulus pas luy parler du pain bénit que ce ſeigneur de la maiſon de Luxembourg mangea au lieu de l'Euchariſtie qu'on luy refuſa.

Elle me dit que M. de Cinq Mars & M. de Thou avoient communié avant que d'eſtre exécutés. Je ne le crois pas, Mme, lui répliquai-je, & je n'ay lu cela ny dans les mémoires de Montréſor, ny dans aucun autre livre qui rapporte leurs morts. Elle m'adjouta l'exemple de M. de Montmoranci. Mais évitant de luy répondre là deſſus, j'oppoſay celuy de M. de Marillac qui devoit la frapper eſtant alliée de cette famille, & ſe faiſant un grand honneur de cette alliance. Je croy qu'elle ne ſçavoit rien de la grâce que le Père *Bourdalouë* fit au chevallier de Rohan qu'il communia à ſa meſſe la nuit meſme qu'il fut exécuté; ſans doubte elle n'auroit pas manqué de me le nommer; une choſe paſſée depuis ſi peu de tems luy auroit donné quelque eſpérance d'une ſemblable faveur.

Mme, luy dis-je en pourſuivant, quand vous m'apporteriez quelque exemple extraordinaire, ny faite pas fond, s'il vous plaiſt. Ce ſont des exceptions à l'uſage du royaume & cela ne fait pas de loy : vous ne devez pas vous promettre ce privilége. Les choſes iront à voſtre égard dans le cours ordinaire. C'eſt un malheur de vous trouver dans un eſtat où on ne vous accorde pas la réception d'un ſacrement qui fait la force des fidelles & dont on ſe doit munir dans le voyage du tems à l'éternité que vous devez faire bien toſt; mais

vous vous efte mife vous mefme dans cet eftat & vous vous efte attirée ce mal; ne vous plaignez pas de la rigueur de nos coutumes, elles font très juftes puifqu'il eft fort raifonable & conforme à l'efprit de l'églife ancienne de ne point donner la communion à des pécheurs coupables de certains crimes monftrueux, tels que font ceux pour l'ordinaire qu'ont commis les perfonnes qu'on condamne à mort. Il feroit contre le refpect que l'on doit à ce facrement qu'une perfonne communiât le jour qu'elle doit eftre décapitée, & qu'en un mefme jour le corps du fils de Dieu & le glaive d'un boureau paffaffent par le mefme canal, ce qui arriveroit, la coutume de France eftant que l'on exécute l'arreft de mort le jour qu'on le prononce. Que feroit-ce, Mme, fi on gardoit encore de noftre tems en ce royaume la févérité qu'on y voyoit en ces rencontres devant Charles fix. Jufqu'à ce prince, les fuppliciez mouroient fans confeffion, & ce fut foubs fon règne qu'on relafcha cette dureté.

Mr, en m'interrompant, cela fe peut-il? Eft-il croyable qu'on ait jamais eu cette cruauté?

Mme, luy dis-je, c'eft un fait dont il ne faut pas difputer. L'ordonnance du Roy fait foy qu'on en a autrefois ufé ainfy. Mais que cela ne vous allarme pas; je ne le dis que pour vous faire entendre que vous auriez efté bien plus malheureufe fi vous aviez vefcu dans ces anciens tems de rigueur, & que vous devez remercier Dieu qu'on ait préfentement affez d'indulgence pour donner un confeffeur au criminel qu'on condamne à mort. Mais, Mme, il faut s'en tenir là, & ne prétendez pas qu'on viole pour vous un ufage com-

mun. Ce facrement vous feroit fans doubte d'un grand fecours; mais ce n'eft pas un moyen abfolument néceffaire pour le falut. Il feroit néceffaire, de néceffité qu'on appelle de précepte, s'il ne tenoit qu'à vous de le recevoir : vous y feriez obligée, & vous ne pouriez à la mort vous difpenfer de le recevoir fans rifquer voftre falut. C'eft dans ce fens que N. S. J. C., au chapitre fix de St Jean, menace ceux qui ne mangeront point la chair du fils de l'homme qu'ils n'auront point de part à la vie éternelle. Mais dans l'eftat où vous efte, la veüe du facrement fuppléra au deffaut de la chofe mefme, & c'eft affez pour vous d'en avoir le défir : vous avez dû autrefois apprendre qu'il y a deux fortes de communion, une facramentale qui fe fait en recevant en fa bouche le corps du fils de Dieu, & une fpirituelle qui n'eft qu'une participation en efprit à la mort & à la paffion de ce Dieu mourant & fouffrant : la première peut eftre fans l'autre, comme dans ceux qui communient indignement; mais elle ne fert qu'au jugement & à la condamnation du communiant puifque quiconque mange le corps facré indignement, il mange fon jugement : ce font les paroles de St Paul qu'on vous a fans doute répétées quand on vous a inftruit de la religion. Il faut que la feconde y foit jointe pour tirer du fruit de la première, mais la feconde tient lieu de la première & en fait recevoir tout le fruit quand on ne peut pas participer au facrement. Il y a différentes manières de communier fpirituellement. On communie au corps de J. C. en lifant fa parole qui eft comme fon corps, en aimant l'églife, en s'uniffant à elle qui eft fon corps miftique, & en fouffrant pour luy

& avec luy. Cette dernière communion qui eſt préſentement voſtre partage, Mme, eſt la plus parfaite de toutes & celle qui nous fait le plus reveſtir de J. C. & remplir de ſon eſprit. Dieu ſe trouve au milieu des ſouffrances comme ſous les eſpèces du ſacrement. Nos yeux n'y découvrent que des apparences foibles & peu conſidérables dans ce qui ſe voit dans l'Euchariſtie : mais noſtre foy qui perce au dedans nous y découvre un Dieu caché qui répand ſur nous ſes bénédictions. C'eſt là qu'après avoir levé tous ces voiles qui nous découvrent la veüe de la divinité, nous venons à une lumière inacceſſible qui nous eſclaire, & nous puiſons des tréſors de grâce dans cette ſource profonde & inépuiſable. Il eſt de meſme de la croix : ſous ce dehors de ſouffrances qui n'ont rien que de terrible à nos ſens l'âme chreſtienne rencontre Jéſus-Chriſt tout plein de bontés pour elle, le père des miſéricordes & le Dieu de toute conſolation ſoutien dans toutes nos tribulations, qui promet par ſon prophète d'eſtre avec nous dans l'affliction & de nous en délivrer en cette vie ſi nous eſpérons en luy, pour enfin nous glorifier éternellement. Voilà, Mme, la ſeule communion ſpirituelle que vous pouvez & que vous devez faire dans l'eſtat où vous eſte ; entrer dans l'eſprit de J. C. ſouffrant, ſouffrir avec luy & comme luy, ou pluſtoſt comme ce criminel pénitent qui fut crucifié ſur le calvaire en meſme temps que luy, qui fut baptiſé de ſon ſang & qui reçut J. C. ſpirituellement en luy-meſme, comme les apoſtres l'avoient receü la veille ſacramentallement. Il confeſſa ſon crime à la croix & reconnut qu'il mérittoit la mort, comme il fit profeſſion que J. C. eſtoit innocent : il marqua qu'il

attendoit de luy tout ſon ſecours & qu'il ne pouvoit eſtre ſanctifié que par luy, & c'eſt pour cela qu'il le pria de ſe ſouvenir de luy. Voilà, Mme, voſtre patron, & ſa conduitte eſt l'idée de ce que vous devez faire, reconnoiſtre que voſtre mort eſt la peine de voſtre péché & qu'elle luy est deüe, au lieu que celle que voulut ſouffrir Noſtre Seigneur pour nous eſtoit l'effet de l'iniquité de ſes ennemis, de l'injuſtice de ſes juges, & de ſon amour pour les hommes. Vous ne pouvez pas dire comme luy que vous donnez voſtre vie à vous meſme & que perſonne ne vous contraint à la perdre puiſque vous vous regardez desjà comme condamnée à la mort : mais vous pouvez en vous y ſoumettant vous en faire un méritte auprès de J. C. ; il ne faut pour cela que déteſter voſtre crime & aimer Dieu de tout voſtre cœur. Si vous avez de la charité voſtre mort ſera un martire, & comme un ſecond bapteſme. C'eſt le moyen le plus efficace pour faire une bonne communion ſpirituelle. C'eſt peut-eſtre un bien pour vous, Mme, que de mourir ſur un échafaut. Il y a des gens que Dieu veut ſauver par là, & dont la prédeſtination eſt attachée à une mort honteuſe, qui viveroient & moureroient dans un oubli de Dieu & d'eux meſmes ſi la providence de Dieu qui les a choiſis de toutte éternité pour les béatifier ne les frappoit vivement & ne leur faiſoit ſentir le poids de ſon bras en les faiſant punir par la juſtice des hommes & leur donnant par là le tems de ſe reconnoiſtre & de revenir à luy. Celuy dont je viens de vous parler eſt de ce nombre & il y tient le premier rang. Sa mort fit tout ſon bonheur puiſqu'elle le fit devenir compaignon de Jéſus Chriſt, le fils de Dieu,

& qu'elle luy procura la grâce de recevoir ſes dernières paroles & ſon dernier ſoufle, d'aſſiſter à cette mort dont le ſouvenir fait toute la conſolation des mourans, & d'entendre de ſa bouche toute divinne une promeſſe que ce Dieu luy fit de le recevoir le jour meſme dans ſon paradis.

Si la mémoire de cette paſſion d'un Dieu ſouffrant & expirant fait de ſi grands effets ſur les âmes de ceux qui ſe la remettent devant les yeux au moment de leur mort, combien la vue meſme pouvoit elle eſtre ſalutaire à ce pénitent crucifié avec le fils de Dieu ! Sa vocation dépendoit du gibet. Il y a meſme des innocens malheureux dont on dit que s'ils n'avoient ainſy eſté condamnés à une mort par une injuſtice horrible leur ſalut périclitoit fort. Cela s'eſt dit de Marie Stuart, peut-eſtre avec un peu trop de liberté. Mais on peut dire qu'une longue priſon & une mort cruelle contribuèrent fort à la ſanctifier & la firent devenir une bien plus grande ſainte qu'apparemment elle n'auroit eſté, ſi elle eût eſté la reine d'Elizabeth comme elle en fut la victime. Elle ſe ſauva par cette communion ſpirituelle qu'elle reçut pendant ſi longtems, mourant tous les jours dans l'attente de la mort : il eſt vray qu'on dit qu'elle communia à ſa mort, & qu'Elizabeth ne luy permettant pas d'entendre la meſſe de ſon aumônier pour y recevoir le ſaint Viatique, elle ſe communia elle meſme, comme on faiſoit autrefois dans les voyages & dans d'autres occaſions, d'une hoſtie conſacrée que luy avoit envoyé Pie cinq, & qu'elle avoit gardée pour ce dernier beſoin. Mais c'eſt une conſolation qu'elle mérittoit bien & vous devez reconnoiſtre que vous

mérittez la mortification d'en eftre privée : il faut la prendre comme une partie de la pénitence qui vous eft deüe. On l'impofoit dans les premiers fiècles de l'églife en quelques endroits de la France & d'Efpagne à quelques perfonnes mefmes qui mouroient dans leur lict moins coupables que vous. Rendez feulement grâce à Dieu qui vous donne loifir de faire pénitence &, par là, une bonne communion fpirituelle qui eft la feule néceffaire pour le falut.

Mr, me dit-elle, j'accepte de tout mon cœur cette mortification fi fenfible qu'elle me foit. Je prie Dieu qu'il me donne affez de grâce pour faire qu'une communion fpirituelle fupplée au défaut du facrement que je ne puis recevoir. Je n'ay garde de me comparer à Marie Stuart : ce qu'on a dit d'elle pour la décréditer en France & en Efcoffe n'eftoit que calomnie ; elle auroit pu fe fauver fur le throne quoique l'échafaud fut une voye plus feure pour un degré de fainteté plus élevé. Mais moy je ne pouvois jamais me fauver qu'en mourant de la main du boureau. Si j'eftois morte à Liége devant que d'eftre arreftée, où en ferois-je à l'heure qu'il eft? & quand je n'aurois pas efté prife & que j'euffe encore vefcu vingt ans hors de France, comme ferois-je morte enfin & quelle fin aurois-je faite? Par qui aurois-je efté affiftée, & comme aurois-je fait moy mefme tout ce que j'aurois dû faire pour me mettre en eftat de grâce? Si je puis eftre fauvée après ce que j'ay fait, ce ne peut eftre que par l'échafaud. Je veux bien prendre le bon larron pour exemple, & me régler fur ce qu'il a dit à la croix. Je déclareray mon crime devant les juges à qui je le défavouay

jufqu'à préfent. J'ai cru le pouvoir céler parce que je me flattois que fans ma confeffion il n'y auroit pas de quoy me convaincre & que je n'eftois pas obligée de me charger moy mefme. Je prétens réparer demain dans mon interrogatoire dernier ce que j'ay fait de mal dans les autres. M. le P. P. m'a dit fur la fcelette des chofes fort touchantes, car je m'en fuis fentie attendrie quoyque je n'aye pas voulu le témoigner. Je ne doute pas que je n'aye fcandalifé mes juges par la hardieffe que j'ay eu en cette rencontre & à la confrontation : mais je reconnois ma faute préfentement.

— Ouy, Mme, luy répondis-je en l'interrompant, puifque vous voyez que vous eftiez interrogée juridiquement, il falloit répondre précifément aux interrogatoires. Si vous l'euffiez efté contre les formes, vous auriez pu éluder par quelque détour : mais vous n'auriez jamais pu mentir. Le menfonge eft toujours défendu & plus en jugement, où les chofes fe paffent fi folennellement & avec la religion du ferment, qu'en aucune autre occafion. Mais vous eftiez interrogée dans l'ordre & vous n'eftiez nullement en droit de décliner. Il falloit parler jufte & dire tout ce qui eftoit de la chofe. Vous deviez paroiftre en cette actionavec autant de modeftie & d'humilitépour avouer, qu'on dit que vous avez eu de réfolution & d'affurance pour foutenir le menfonge & l'impofture.

Je vous prie, M., reprit-elle tout à coup, d'en faire mes excufes à M. le P. P. Vous le verrez, s'il vous plaift, de ma part après ma mort & vous luy direz que je luy demande pardon & à tous les juges de l'effronterie qu'ils m'ont veüe ; que j'ay cru que cela fervoit

à la deffenfe de ma caufe, & que je n'ay jamais cru qu'il y eût affez de preuves pour me condamner fans mon aveu; que je vois le contraire préfentement, & que j'ay efté touchée fur la fcelette de ce qu'il m'a dit, & que je me fuis fait violence pour empefcher qu'on ne le remarquaft à mon vifage; qu'il me pardonne le fcandale que j'ay donné à toutte la chambre affemblée pour me juger, & qu'il prie les juges de me le pardonner : qu'au refte, je meurs convaincüe que ma prédeftination eftoit attachée à l'arreft de mort qu'il prononce aujourdhuy contre moy, & que bien loing de m'en plaindre & de luy en vouloir du mal, je fens que je luy en fuis obligée, & l'en remercie très humblement. Voyez auffy, je vous prie, M. le P. G. & remerciez le de mefme en mon nom d'avoir follicité ce jugement dont je crois que mon falut dépendoit abfolument. Mais revenons à noftre affaire.

C'eft ainfy qu'elle me vint compter fon affaire jufqu'à une heure & demye qu'on vint apporter le couvert pour dyfner. Elle ne prit que deux œufs frais & un bouillon & m'entretint pendant le repas que je fis de chofes indifférentes avec une très grande liberté d'efprit, & d'une tranquillité qui me furprenoit, comme fi elle m'eût donné à manger dans une maifon de campagne. Elle fit mettre à table les deux hommes & la femme qui la gardoient ordinairement. M., me dit-elle après qu'elle leur eut dit de s'y mettre; vous voulez bien qu'on ne faffe pas de façons pour vous : ils ont coutume de manger avec moy pour me tenir compaignie, & nous en uferons de mefine aujourdhuy fi vous le trouvez bon. C'eft icy, leur dit-elle, le dernier repas

que je feray avec vous : & se tournant vers la femme qui estoit auprès d'elle : Madame ma pauvre du Rus, vous serez bientost défaite de moy ; il y a longtems que je vous donne de la peine : mais cela finira dans peu : vous pourez demain aller à Dranet : vous aurez assez de tems pour cela. Sept ou huit heures venües vous n'aurez plus à faire à moy. Je feray entre les mains de M. (elle me regarda pour me désigner en disant cela), & on ne vous permettra pas de m'aprocher. Vous pourez partir dès ce moment là pour vous en retourner, car je ne croy pas que vous ayez le cœur de me voir exécuter ; oultre que cela sera peut-estre fait de bonne heure.

Elle disoit cela froidement, & d'une tranquillité qui marquoit plus tost une égalité d'esprit naturelle qu'une fierté affectée. Et comme ces gens de tems en tems fondoient en larmes & se retiroient pour les luy cacher, elle, s'en apercevant, me jettoit sans pleurer un regard de pitié comme compatissant à leur douleur, à peu près de mesme qu'une mère de famille qui seroit au lict de la mort & voyant autour d'elle ses domestiques pleurer regarderoit un confesseur qui seroit auprès d'elle & marqueroit la peine que leur amitié luy donneroit.

Elle me parla de la grande chaleur qu'il avoit fait pendant quelques jours. Mme, luy dis-je, je croy que vous vous en este bien aperçüe icy ; le lieu est assez étouffé & n'a pas beaucoup d'air, si élevé qu'il soit, ne le retirant que par une petite ouverture. M., me dit-elle, j'ay bien senti que le chaud estoit excessif, mais je n'en ay pas esté incommodée.

De tems en tems elle me pressa de manger & fit

reproche au concierge qu'on eut mis des choux au pot. Elle me pria avec beaucoup d'honnefteté de vouloir bien qu'elle but à ma fanté. Je crus que je luy fairois auffy quelque plaifir de boire à la fienne, & il ne me fut pas difficile d'avoir pour elle cette petite complaifance. Elle me fit excufe fi elle ne me fervoit pas, évitant de dire qu'elle n'avoit point de couteau pour cela, pour n'avoir pas lieu de rien témoigner qui eût l'apparence de plainte.

M., me dit-elle fur la fin du difner, c'eft demain maigre, & quoyque ce foit un jour de grande fatigue pour moy je ne prétens pas faire gras. Mme, luy répondis-je, fi vous aviez befoin d'un bouillon à la viande pour vous foutenir, il n'en faudra pas faire de fcrupule; ce ne fera point par délicateffe que vous en prendrez, mais par pure néceffité, & la loy de l'églife n'oblige pas en ce cas. M., me répliqua-t-elle, je n'en fairois pas de délicateffe fi j'en avois befoin & que vous me l'ordonnaffiez; mais, feurement, cela ne fera pas. Il n'y a qu'à m'en donner un ce foir à l'heure du fouper, & un autre à onze heures; on le faira aujourd'huy un peu plus fort qu'à l'ordinaire, & cela fuffira pour paffer demain avec deux œufs frais que je pouray prendre après la queftion.

Il eft vray que j'eftois épouvanté de tout ce fang froid, & je frémiffois moy mefme de luy voir ordonner au concierge fi paifiblement que le bouillon fût plus fort ce foir là qu'à l'ordinaire, & qu'on luy en tînt deux prifes preftes avant minuit. Le difner fini, on luy donna du papier & de l'encre qu'elle avoit demandé, & elle me dit que devant que de me faire prendre la plume

pour me prier d'écrire ce qu'elle auroit à me dire elle avoit une lettre à écrire. M., me dit-elle, agréez avant que je vous prie d'écrire ma confeffion comme je vous la dicterai, j'écrive moy mefme une lettre qui m'embaraffe ; après quoy je feray plus libre pour penfer à ma confcience. C'eft à mon mary que je la veux faire & cela m'inquiette. Je m'en vais l'écrire, puis je vous la liray, pour n'y rien mettre que vous ne trouviez bon, & vous ferez le maiftre de tous mes fentimens & de toutes mes actions jufqu'à ma mort.

Je luy vis dans ce moment beaucoup de tendreffe pour M. de Br. & comme on croyoit dans le monde qu'elle l'avoit toujours affez peu aimé, je fus furpris de trouver en elle tant d'amour pour luy : cela me parut mefme aller jufqu'à l'excès, & pendant une demye heure je la vis plus en peine de luy que d'elle mefme. J'eus quelque joye de la connoiftre de cette amitié & pour reconnoiftre fi les marques qu'elle en donnoit eftoient bien fincères, autant que pour la régler & la réduire dans de juftes bornes, je la combatis ainfy :

Mme, l'amitié qu'un mary & une femme doivent avoir l'un pour l'autre eft trop jufte pour condamner celle que vous me témoignez avoir pour M. de B. Il faut mefme qu'elle foit bien forte puifque J. C. ne luy donne point d'autre modèle que la liaifon qu'il y a entre luy & l'Églife. Il veut qu'un mary aime fa femme comme il aime luy-mefme l'Églife ; il fait entendre par là que comme cet amour doit eftre mutuel, la femme doit autant aimer fon mary que l'Églife l'aime luy-mefme. Voilà l'idée de l'amitié conjugale qui doit eftre inviolable, comme l'union de l'Églife avec J. C. eft in-

diſſoluble. Je ne ſçay s'il y a toujours eu entre vous & luy une ſi grande intelligence : mais, comme j'en ay ouï parler, il y a eu un peu d'indifférence dans vos diſgraces: il ne s'eſt pas fort embaraſſé de vous voir éloignée de France : il ne s'intéreſſe pas beaucoup à voſtre affaire préſentement : pour peu qu'il eut eſté ſenſible à ce qui vous touche, ſi coupable qu'il vous ſçut d'ailleurs, il pouvoit bien ſe rendre icy & ſoliciter pour vous : il eſt viſible par la conduitte qu'il tient dans cette occaſion où il va de tout pour vous que ſi vous avez eu de l'amitié pour luy, elle n'a pas eſté réciproque de ſon coſté & qu'il en a manqué pour vous.

Je ne luy diſois tout cela que pour l'éprouver.

M., me dit-elle en m'interrompant, il ne faut pas juger toujours des choſes ſi promptement & ſans les bien ſçavoir. M. de B. eſt toujours entré dans mes intéreſts, & il n'a manqué qu'à ce qu'il n'a pu faire. Il y a eu toujours commerce de lettres entre luy & moy pendant que j'eſtois hors du royaume, & ne doubtez pas qu'il ne ſe fût rendu à Paris ſitoſt qu'il m'a ſceu en priſon ſi ſes affaires luy euſſent permis d'y venir en ſeureté ; mais il y a des tems où cela ne ſe peut. Il faut que vous ſçachiez, M., qu'il eſt noyé de debtes & qu'il ne pouroit paroiſtre icy que ſes créanciers ne le fiſſent arreſter tout à l'heure : ne croyez pas, M., qu'il fût inſenſible pour moy.

Mme, luy répliquay-je, je croiray ſur cela tout ce qu'il vous plaira que je croye. Je loüe fort toutte cette amitié que vous avez pour luy; mais elle ne doit pas vous occuper ſi fort à l'heure qu'il eſt : cette application partageroit voſtre eſprit & voſtre cœur, & ils doi-

vent préfentement eftre tout entier à Dieu. Saint Paul dit que le mariage divife l'homme & luy fait mettre une partie de fes foins à fa famille pendant qu'il donne l'autre à la religion. Il faut, Mme, que vous foyez toutte au Seigneur dans l'eftat où vous efte, & vous devez regarder le monde comme n'en eftant plus. Ce n'eft pas que je ne loüe fort que vous vouliez efcrire à M. de B. pourveu que cette lettre ne vous tienne que peu de tems & qu'elle foit bien chreftienne. Vous devez vous mefme luy demander pardon, l'exhorter à fe conduire en homme de bien, à faire bien élever vos enfans; cette petite fufpenfion d'examen de confcience ne vous éloignera pas de Dieu puifqu'il vous oblige luy-mefme à ce devoir. Faite voftre lettre, Mme.

Elle prit la plume & écrivit fort vifte ces mots: Sur le point que je fuis d'aller rendre mon âme à Dieu, j'ay voulu vous affeurer de mon amitié qui fera pour vous jufqu'au dernier moment de ma vie. Je vous demande pardon de tout ce que j'ay fait contre ce que je vous devois. Je meurs d'une mort honnefte que mes ennemis m'ont attiré. Je leur pardonne de tout mon cœur, & je vous prie de leur pardonner. J'efpère que vous me pardonnerez auffy à moy mefme l'ignominie qui en pourra rejaillir fur vous. Mais penfez que nous ne fommes icy que pour un tems, & que peut eftre dans peu vous ferez obligé d'aller rendre à Dieu un compte exact de touttes vos actions, jufqu'aux paroles oifeufes, comme je fuis préfentement en eftat de le faire. Ayez foin de nos affaires temporelles & de nos enfans; faites les élever dans la crainte de Dieu & leur donnez vous mefme l'exemple. Confultez fur cela

M. Marillac & Me Contée. Faites faire pour moy le plus de prières que vous pourez & foyez perfuadé que je meurs tout à vous. DAUBRAY. Elle avoit mis au bas un mot d'adreffe pour faire retirer quelque argent qu'elle avoit encore à Liége, & il y avoit oultre cela un article dans le corps que je ne puis rapporter icy & que je luy fis paffer quand elle la refcrivit.

Elle me la lut & je l'entendis attentivement fans l'arrefter. Mais quand elle eut achevé : Mme, lui dis-je, voilà une lettre qui ne me plaift pas. Ce que vous y dites de vos ennemis ne vous convient nullement. Vous n'avez point d'ennemis que voftre péché & vous-mefme. Ceux que vous appelez ainfy font ceux qui aiment la mémoire de M. voftre père & de MM. vos frères, & ne la deveriez-vous pas aimer comme eux ?

Pourquoy cela, me dit-elle, M. ? Ceux qui ont pourfuivi ma mort ne font-ils pas mes ennemis, & n'eft-ce pas un fentiment chreftien que de leur pardonner cette pourfuitte ?

Non, Mme, luy répliquai-je, ce ne font point vos ennemis : vous efte l'ennemie de tout le genre humain & perfonne n'eft le voftre. Si vous efte en exécration à tous les hommes, c'eft voftre abomination qui vous a attiré cette averfion. On ne peut penfer à voftre crime fans horreur : comme voudriez-vous qu'on s'empefchaft de vous haïr ?

Elle me demanda en quoy confiftoit l'oubly des injures & le pardon des ennemis. Je l'inftruifis de cela & comme elle me dit, pour me marquer qu'elle n'avoit point de reffentiment contre quelques perfonnes qu'elle croyoit avoir le plus contribué à la faire prendre & à la faire

condamner, qu'elle voudroit qu'ils fuſſent en paradis : Mme, luy dis-je, pour la faire expliquer, comment entendez-vous cela ? On parle quelques fois ainſy quand on ſouhette ſe défaire des gens.

M., reprit-elle, je ne le prends pas ainſy : je prie Dieu qu'il leur donne longtems en ce monde une grande proſpérité, & qu'il les comble en l'autre éternellement du plus haut degré de gloire dont ils ſoient capables. Mme, luy repris-je, c'eſt en cette manière que les chreſtiens doivent aimer par rapport à Dieu : mais vous me faites faire icy une digreſſion bien inutile : qu'avez-vous affaire du pardon des ennemis? Qui eſte-vous pour vous mettre ſur un pied de générosité & vouloir tirer quelque gloire de ce pardon ? Vous n'eſte pas en eſtat de pardonner à perſonne, mais de demander pardon à tout le monde que vous avez ſcandaliſé par un parricide inouï juſqu'à cette heure. Si vous mouriez, Mme, comme Marie Stuart qui, après une longue priſon, toutte innocente qu'elle eſtoit, monta ſur un échafaut pour y perdre la teſte & ſubir le jugement du monde le plus inique, vous pouriez pardonner à vos ennemis qui ſeroient vos perſécuteurs, & vous ſuiveriez en cela l'exemple de Noſtre-Seigneur à la croix & ſaint Eſtienne quand il fut lapidé. Mais c'eſt la juſtice qui vous fait mourir pour vos crimes, & elle ne pouvoit vous ſauver. Vous n'avez ni ennemis ni perſécuteurs, & il ne faut point vous flatter de faire un acte de religion de ne vouloir point de mal à ceux qui ont pris part à voſtre condamnation. Vous ne pouriez, meſme ſelon le monde, leur en vouloir ſans une extrême inſolence, après le mal que vous avez fait.

Je crus luy devoir parler avec cette force pour l'humilier, & elle fe rendit tout à l'heure. Elle m'offrit de rayer ce qui regardoit les ennemis & un autre endroit que je ne puis dire. Mais comme cela alloit à une trop grande rature & qu'il y avoit quatre ou cinq lignes à effacer pour cela, je la fis confentir à refaire une autre lettre que je luy dictai de mot à mot comme la première, en retranchant les deux endroits que je n'avois pu y approuver. Elle eut peine à fe rendre de recommencer fa lettre & elle s'en excufa un moment, mais elle le fit enfin fort volontiers. Cela fait, elle ne voulut plus penfer qu'à ecrire fa confeffion. M., me dit-elle pour cela, voilà ma lettre faitte. Je ne veux plus vous entretenir que de moy. Mais c'eft à vous, s'il vous plaift, à prendre la plume à voftre tour; vous voulez bien me foulager en cela. Il faut que nous écrivions tout ce que j'ay à vous dire pour me confeffer à vous. Sans cela je ne pourois pas eftre affeurée que mon compte fût exact. Je ne le puis eftre qu'en repaffant tout d'une veüe fur ce que j'auray dit, & fi je ne voyois cela écrit, je craindrois toujours qu'il ne me fût efchappé quelque chofe.

Mme, luy dis-je, je vous renderay cet office : mais commencez par prier Dieu & demandons la grâce de fon Saint-Efprit pour bien faire cela.

Nous nous mifmes à genoüil elle & moy, & nous difmes un *Veni creator* & un *Salve regina*, qu'elle demanda elle-mefme que j'adjoutaffe à la prière du Saint-Efprit. Je luy fis enfuitte une paraphrafe de l'un & de l'autre en françois pour luy ouvrir & toucher le cœur, la faifant répéter après moy mot à mot ce que je di-

fois, & comme je meflois des chofes fort touchantes qui la regardoient, elle m'interrompit au milieu de la paraphrafe du *Salve*, & me dit :

Mr, je voudrois bien que vous me donnaffiez un livre où cela fût ; je le dirois en mefme tems que vous ; je fens mon cœur pénétré de cela. Mme, luy dis-je, ce que je vous fais dire n'eft dans aucun livre. C'eft ce que Dieu m'infpire en ce moment, & fi vous y faitte un peu de réflexion, vous verrez qu'il y a milles chofes qui tombent fur vous perfonnellement, & que ce ne peut eftre un formulaire commun. Il eft vray, me répliqua-t-elle, Mr, je ne fçay ce qui me tranfportoit ; je vois bien que cela eft fait pour moy : continuons, je vous prie.

Nous achevafmes cela, & cette prière paraphrafée fut d'une demye heure ou trois quarts d'heure. Après quoy, je me levay & m'assis. Elle s'approcha de moy & se mit à genoüil pour dire son *confiteor*. Après qu'elle l'eut dit en latin, je le luy fis dire en françois après moy, en luy faifant une paraphrafe, & y adjoutant les saints auxquels elle me dit qu'elle avoit une dévotion particulière, Ste Magdelaine, St Réné & St Antoine de Padoüe. Elle me demanda fi elle fe tienderoit à genoüil tant que fa confeffion dureroit : je crus qu'elle n'auroit pas affez de force pour cela, & qu'elle feroit en cette fituation moins en eftat de penfer à elle.

Je la fis lever. Elle prit un livre françois qu'elle avoit pour y lire les commandemens de Dieu, & me dit de l'aider à s'examiner le plus rigoureufement qu'il fe pourroit, fans fe pardonner quoy que ce foit, de luy faire des avances, de l'interroger fur toutes les efpèces

& toutes les circonſtances des péchez poſſibles, me proteſtant que d'elle-meſme elle me préviendéroit & s'accuſeroit de tout ce que ſa conſcience pouvoit lui reprocher. Et en effet je ne crois pas qu'on pût faire rien de plus exact ſur cela que ce qu'elle fit. Après le décalogue, elle prit les commandemens de l'Egliſe, & ſe tint la meſme rigueur pour confeſſer ce qu'elle pouvoit avoir fait contre. Je luy parlay des obligations du bapteſme, des diſpoſitions néceſſaires pour communier dignement, de l'eſtat où on doit entendre la meſſe les dimanches & les feſtes pour ſatisfaire au précepte. Elle paſſa à parcourir les ſept péchez capitaux pour reconnoiſtre ſi elle eſtoit coupable de quelques-uns. Je luy parlay de l'obligation que nous avons de faire quelques fois des actes de foy, d'eſpérance & de charité, & je puis dire qu'elle fit une déclaration très grande de tout jusqu'aux plus petits péchez véniels & aux minuties.

La religion qu'elle avoit pour cela nous fit aller aſſez lentement, & je la voulois ainſy pour ne luy pas donner ce jour-là l'abſolution que je croyois pouvoir différer juſqu'après que ſon arreſt luy auroit eſté prononcé, et qu'elle eut ſubi l'interrogation. Je croyois de plus qu'il eſtoit néceſſaire pour me faire reconnoiſtre que le récit qu'elle me faiſoit n'eſtoit pas purement hiſtorique, mais un acte de pénitence qui devoit faire partie du ſacrement, de l'exciter de tems en tems à la componction de cœur, et de luy faire produire des actes de contrition. Je luy apportois l'exemple du Roy pénitent & luy diſois que, comme ce prince diſoit à Dieu pour obtenir le pardon de ſon adultère, de ſon homi-

cide & de ſes autres péchez qu'il luy repaſſeroit toutes ſes années dans l'amertume de ſon âme, qu'elle debvoit plonger la ſienne dans la douleur la plus amère qu'elle pût avoir, qu'elle debvoit comme la Magdelaine ſa patrone ſe faire un bapteſme de ſes larmes devant que de s'en faire un de ſon ſang, que celuy-cy ſeroit inutile ſans l'autre, que cette pécchereſſe pénitente fut aſſez heureuſe pour répandre des larmes aux pieds de J. C., qu'elle ſanctifia cette eau qui couloit de ſes yeux par l'attouchement de ce corps ſacré, comme l'eau du Jourdain fut ſanctifiée par cette meſme chair au meſme tems que S[t] Jean en répandit sur elle : que ſi ce miracle ne ſe faiſoit pas viſiblement, J. C. d'une manière inſenſible, mais qui n'en eſtoit pas moins véritable, ſanctifiroit ſes larmes & luy prononceroit par mon miniſtère, dont il vouloit bien ſe ſervir pour cela, que ſes péchez luy eſtoient remis parce qu'elle l'avoit beaucoup aimé, après s'eſtre beaucoup aimée elle-meſme, comme il l'avoit dit luy-meſme à Magdelaine.

Cela luy fit bien de l'impreſſion & de tems en tems je luy vis couler des larmes à ruiſſaux. Pour peu que je luy remarquaſſe de relaſchement & de ſéchereſſe, je luy reprochois ſa dureté. M[me], lui dis-je, ne prétendez pas pouvoir, dans le peu de tems que vous eſpérez qui vous reſte de vie, rachepter celuy que vous avez perdu comme parle ſaint Paul, & réparer le mal que vous avez fait, que vous n'ayez une grande contrition, & pour parler avec l'eſcriture, creuſe & profonde comme la mer pour noyer Pharaon & toute ſon armée, c'eſt-à-dire tous vos péchez. Il faut cette double con-

trition de Jérémie pour les péchez de commiffion & d'omiffion d'autant plus étendue qu'elle doit tenir lieu de satiffaction, puifque vous n'avez pas le temps d'en faire qui foit proportionnée à voftre crime, & il faut dans les heures que vous avez encore à vivre que tout refpire en vous la pénitence, & qu'elle foit univerfelle.

Vous aurez peut-eftre autrefois ouï parler de ce jeûne général que le Roy de Ninive après la menace de Jonas ordonna dans la ville. Il s'eftandit aux enfans mefmes les plus innocens & à tous les animaux. Tout doit, Mme, en vous, porter le caractère de la pénitence, voftre efprit, voftre cœur, tous vos fens. Quand je vous ay dit que, fi preffée de la mort qui vous menace, il n'y avoit rien à défefpérer, & qu'il n'eftoit befoin que d'un moment pour fléchir la colère de Dieu & obtenir de fa miféricorde la rémiffion de vos péchez, j'ay entendu que vous euffiez une douleur fi vive & fi perçante qu'elle vous réduifît à l'eftat où fe dépeint David dans fes pfaumes et où l'évangile repréfente la Magdelaine pénitente, auffy véhémente qu'elle puiffe eftre & fans aucune intermiffion. La converfion qui mérite le pardon doit eftre de toute voftre âme, de tout voftre cœur, & de toutes vos forces; produire en vous un cœur nouveau & un efprit nouveau, & rendre ce qui eft en vous tout autre qu'il n'eftoit auparavant. David fe trouble à la veue de fon péché : fon âme à ce feul afpect eft toute dans le trouble & dans la confufion : fon cœur fe sèche de douleur au fouvenir de fes crimes : un moment après quand il regarde Dieu qu'il a offenfé, fon âme fe liquéfie, fe fond toute en eau : cette âme péni-

tente fe profterne devant le Seigneur et s'attache au paffé pour s'humilier : fa chair fe froiffe, fes os fe rompent, fon cœur fe brife, fon vifage, fon pain, fon lict font baignés de fes larmes, fa voix s'enroüe & fe perd à forces de cris qu'elle pouffe au ciel pour demander grâce : fon gémiffement eft comme celuy de la tourterelle qui ne finit point.

C'eft auffy l'image de la pénitence de la Magdelaine. Elle arrofe les pieds de J. C. de fes pleurs & elle ne ceffe point de les baifer : fes larmes faintes qui ne tariffent pas, fes baifers facrés qui continuent sans interruption, font des marques de la grandeur & de la ftabilité de la contrition qu'elle a de fes péchez & de l'amour qu'elle a pour Dieu.

Toutes ces paroles & milles autres femblables la faifoient pleurer amèrement. Mr, me difoit-elle fouvent, je voudrois bien pleurer mes péchez plus que je ne fais. Mme, luy répliquay-je, il ne faut que des larmes intérieures pour ce Dieu qui eft fcrutateur de nos cœurs. C'eft de celles-là qu'il faut luy demander une fource inépuifable & dire avec le prophète : qui donnera à ma tefte une fontaine de larmes pour la faire diftiler par les yeux de mon âme & pleurer comme je dois fur moy & sur mes péchez ? Si vous ne fouhaittez pleurer préfentement plus que vous ne pleurez que pour vous foulager & vous defcharger d'une partie de voftre douleur, ce mouvement me déplairoit. Vous debvez au contraire faire rentrer voftre douleur pour en eftre toute remplie, & pouvoir dire, avec cette femme affligée de l'efcriture, que vous ne voulez point de confolation parce que Dieu vous a remplie d'amertume. Il n'eft pas

néceſſaire que les ſanglots de voſtre âme exhalent au dehors : ſi cachez qu'ils ſoient au dedans, Mme, ils ſeront toujours connus de Dieu qui lève les replis des conſciences & découvre ce qu'il y a de plus ſecret. Vous luy pouriez dire comme David : vous voyez, Seigneur, l'eſtat de mon cœur et tous mes gémiſſemens ſont connus de vous, *gemitus meus a te non eſt abſconditus*.

Ouy, M^{r}, dit-elle en pleurant, je luy dis de tout mon cœur : Que n'en ay-je un auſſy tendre & auſſy capable d'aimer Dieu que les plus grands pénitens & que les premiers des chrétiens ! Que n'ay-je un cœur de David, de St Paul, de la Magdelaine & de St Auguſtin ! Ou plutoſt que n'ay-je tous ces cœurs meſlés enſemble ! Je ſouhaitterois qu'ils fuſſent tous réunis dans le mien pour concevoir une contrition de mes péchez & un amour pour Dieu qui euſſent quelque rapport avec mes crimes et qui puſſent les expier.

Mme, luy dis-je en reprenant, le voſtre tel qu'il eſt ſuffira ſi vous le voulez employer tout entier. Une obole, donnée par l'eſprit de charité, fait pour cette pauvre femme de l'évangile tout autant que les grandes libéralités des riches. Ce déſir que vous témoignez d'aſſembler en vous la ferveur de ces premiers anges & de ces ſaints animés de la charité, vous fait entrer en participation de leur méritte. C'eſt un effet de la communion des ſaints dans l'égliſe ; non-ſeulement elle nous fait part de leurs ſuffrages, & les oblige de s'intéreſſer à nous & de nous aider de leurs vœux en s'intéreſſant à la gloire de Dieu & ſe joignant à ceux qui le veulent glorifier pour le faire plus parfaittement glo-

rifier, mais, par un fecret fingulier de la charité chrétienne, elle fait qu'une fainte émulation que nous concevons à la veue des grands faints dont nous fouhaittons avec empreffement atteindre la vertu rend auffy agréable à Dieu l'effort que nous faifons pour cela que le feroit la vertu mefme. C'eft à quoy fert l'exemple de ces héros de noftre religion quand nous nous mettons en devoir de les imiter autant que nous le pouvons. Continuez, Mme, à prier ces faints qu'ils vous fecourent auprès de Dieu ; ils gémiront encore pour vous en J. C. : luy-mefme offrira de nouveau les pleurs qu'il a verfés fur le Lazarre & fur Jérufalem, le trouble qu'il a fouffert dans la paffion à l'approche de la mort, & tout ce qu'il a enduré pour vous foutenir dans voftre trouble & dans vos fouffrances. Il fait encore prier pour vous fon efprit, à qui il fait jetter des gémiffemens ineffables ; il fait foupirer fon églife, fon unique colombe, pour vous obtenir des foupirs fi forts qu'ils appaifent l'indignation divine de fon père.

A mefure que la confeffion avançoit, je luy difois toujours quelque chofe de touchant, & elle joignoit auffytoft les mains en pleurant & demandant pardon à Dieu. Il est vray que, comme je ne prétendois luy donner l'abfolution que le lendemain, je luy parlai quelques fois de chofes qui ne touchoient pas le facrement. Je l'interrogeois de l'eftat où elle avoit efté hors de France, & je me fouviens qu'en déplorant la condition miférable où elle s'eftoit trouvée, doubtant partout, & ne fe trouvant jamais en lieu de feureté, elle me dit qu'elle ne touchoit que 500 ^ll^ par an ; fur quoy il falloit prendre les faux frais qu'elle avoit efté obligée

de payer, les droits de change & de dépenfes de voyages : que mefme l'année dernière, qui eftoit celle de la mort de Mlle fa fœur, elle n'avoit eu que 350ll. Je luy fis dire milles autres chofes fur fes avantures & fur fa famille que je ne puis dire, & quoyque cela ne regardât pas fa confeffion j'en tiray pourtant de l'avantage pour mon deffein, & je fçus tourner tout à mon but. Cela fervit un peu d'ailleurs à luy donner quelque repos dans l'application qu'il falloit avoir à fe remettre ce qu'elle me devoit dire, & à charmer fa douleur pendant quelque tems.

Elle eut, outre cela, trois momens pour fe recueillir en elle-mefme fans que je fuffe auprès d'elle. M. le P. G. fe donna cet après-difner la peine de venir deux fois à la tour : la première, fur les quatre heures, pour fçavoir en quel eftat je la trouvois, & m'avertir que fi elle avoit à déclarer quelque chofe & qu'elle le voulût faire dès cet après-difner-là Meffieurs les Commiffaires fe trouveroient tous près pour l'entendre, & que je n'avois qu'à m'adreffer à un garde pour faire fçavoir fi elle vouloit parler. C'eft ce qu'il me dit au milieu de l'efcalier de la tour où il avoit voulu monter pour me fauver une partie de la defcente, deffendant au garde, qui me vint donner avis que quelqu'un demandoit à me parler, de dire que ce fût luy.

Je remontay dans l'inftant &, après quelque chofe que je dis à Mme de B., fur la confeffion qu'elle faifoit, je luy demanday fi elle ne vouloit pas bien déclarer fur fon accufation qu'elle eftoit coupable devant Meffieurs les juges, comme je luy avois marqué qu'elle le devoit & qu'elle m'avoit promis de le faire. Elle me

dit qu'elle me tiendroit parole, & qu'elle diroit le lendemain tout ce qu'elle fçavoit fur cela. M^r, me dit-elle, qu'on me laiffe en repos jufqu'à demain : je découvriray mon crime à Mr Paluau : je reconnaîtray devant luy que j'ay empoifonné mon père, que j'ay fait empoifonner mes frères & que j'ay penfé empoifonner ma fœur. Je voudrois fçavoir quelle eftoit la compofition des poifons dont je me fuis fervie & dont on a ufé par mon ordre : mais tout ce que j'en connois c'eft que les crapaux y entroient & qu'il y en avoit qui n'eftoit que de l'arfenic rarifié.

Mme, luy répondis-je, vous avez eu milles entretiens d'amitié avec celuy qui vous les fourniffoit; n'avez-vous jamais eu la curiosité de fçavoir au vray tous les ingrédiens qu'il falloit pour le faire? On dit qu'il avoit pour cela un laboratoire & qu'il les alambiquoit luymefme : ne vous a-t-il jamais fait confidence de ce fecret?

Je ne fçay, me répondit-elle, que ce que je vous ay dit là-deffus. Mais, Mme, continuay-je, s'il travailloit luy-mefme à fes poifons, comme on dit qu'il le faifoit & mefme qu'il s'eft, fans y penfer, empoifonné luymefme, le mafque dont il fe fervoit dans fes ouvrages pour ne pas refpirer l'air envenimé de fon fourneau s'eftant caffé, il ne fe peût que vous ne le fçachiez.

M^r, me dit-elle, il n'eft pas mort ainfy, & ce que vous me dite là eft une fable. Je ne doubte pas qu'il ne fçût quel eftoit fon poifon, & qu'il ne mît quelques fois la main à le préparer, mais celuy qui le faifoit ordinairement eftoit Glazel, apotiquaire du faux bourg St Germain, mort il y a longtems. Je fçay bien qu'il y

avoit des poifons différens, & on a dû trouver dans la caffette de l'eau rougeaftre & de l'eau blanchaftre : mais je n'en fçay pas la confection. Je ne connois point de contre-poifon que le laict. Cet homme-là m'a fouvent dit que c'eftoit un préfervatif contre, & que pour peu qu'on en prît le matin, fon poifon ne pouvoit faire de mal : que c'en eftoit mefme le remède pourveu qu'on en eût pris peu, & que bientoft après on avalât un peu de laict.

Pour les complices, je n'en fçache point que je puiffe accufer, qu'un homme à qui je donnois du poifon il y a dix ans, qu'il m'avoit demandé pour empoifonner fa femme.

Mais, Mme, luy dis-je, comme expliquez-vous la lettre que vous avez efcritte depuis voftre détention à Mr Pennautier, où vous le preffiez de faire pour vous tout ce qu'il pourra & de fe fouvenir que vos intérefts en cette affaire font les fiens?

M^r^, me répondit-elle, je ne fçay point du tout qu'il ait jamais eu d'intelligence avec Ste Croix pour les poifons & je ne pourois l'en accufer fans trahir ma confcience. Mais comme on a trouvé dans fa caffette un billet qui le regardoit & que je l'avois veu milles fois avec Ste Croix, je crus que l'amitié avoit pu aller jufqu'au commerce de poifon, & dans ce doubte je me hazarday à luy efcrire comme fi j'avais fçeu que cela fût, ne pouvant rien gafter par là à mon affaire, et raifonnant ainfy en moy-mefme : s'il y a eu entr'eux quelque liaifon pour les poifons, Mr Pennautier croira que j'en fçauray le fecret, m'avançant comme je fais, & cela l'engagera à folliciter mon affaire comme la

fienne de peur que je ne le charge, &, s'il eft innocent, ma lettre est perdeue. Je ne rifque rien que l'indignation d'une perfonne qui n'auroit garde de fe déclarer pour moy ny de me rendre aucun fervice quand je ne luy aurois rien efcrit.

Mme, luy dis-je, prenez garde à ce que vous dites fur cela. Si vous y mentez, on pourra dire comme St Pierre dit à Ananie & à Saphire, fa femme, que vous n'aurez pas menti aux hommes, mais à Dieu. Vous debvez dire la vérité à vos juges qui repréfentent Dieu par le caractère de leur authorité qui en émane, & vous ne pouvez leur refufer obéiffance que vous ne défobéiffiez à Dieu mefme. Mais prenez garde que fi vous les trompez, vous ne tromperez pas Dieu pour cela : on peut tromper les hommes, dit St Paul, mais on ne trompe jamais Dieu : il fçait ce qu'il y a de plus caché. Il a efté préfent à tout ce qui s'eft paffé à voftre connoiffance, & dans peu il vous en interrogera avec la dernière rigueur. Il faut que les réponfes que vous fairez au grand interrogatoire foient toutes conformes à celles que vous fairez aujourd'huy ou demain devant Meffieurs vos commiffaires. Vous direz la vérité puifque voftre confcience paraiftra toute nüe & fervira ellemefme de témoin contre vous : il faut le dire dès icy pour en tirer quelque avantage : elle ne feroit qu'à voftre plus grande condamnation fi vous la réferviez pour ce tems-là, & elle mettroit le comble au tréfor de colère que vous vous feriez amaffé par vos crimes pour le jour de la colère du Seigneur. Si vous ne prévenez ce grand jour, il n'y aura plus qu'un jugement fans miféricorde, où le juge fera fi terrible, où le criminel n'aura

plus de deffenſe & ſera luy-meſme ſon accuſateur, où la ſentence ſera ſans reſource : n'atendez plus rien qu'une mort infaſme devant les hommes & le feu de l'enfer pour y bruſler éternellement avec les démons ; c'eſt là que vous feriez pour toujours compagne de leurs peines après avoir eſté complice de leurs crimes. Vous avez eſté juſqu'à préſent l'inſtrument infernal dont ils ſe ſont ſervis pour faire du mal au monde, &, ſi vous attendiez juſqu'au jugement de Dieu, qui approche pour vous, à vous reconnoiſtre, vous les feriez bientoſt devenir vos bouraux pour vous tourmenter dans les flammes qui ne doivent jamais s'eſteindre, où vous feriez jettée avec eux. Il n'y a plus rien à remettre, Mme, voicy les moments qui doivent décider de voſtre éternité.

Hélas, M^r^, me dit-elle en pleurant, je ſçay tout cela & je crains fort, ſi bien que je puiſſe me conduire dans ce qui me reſte de vie, de ne pouvoir expier tout ce que j'ay fait de mal juſqu'à préſent. Priez Dieu qu'il me pardonne : mais je vous dis la vérité, & je prétens la dire aux juges. Pouvois-je en conſcience accuſer un homme que je ne ſçay point coupable : s'il l'eſt, je n'en connois rien.

Mme, repris-je, la choſe eſt-elle à la lettre comme vous venez de me la rapporter ?

Je ne mens pas, dit-elle, d'une ſyllabe, & je ſçay bien que de mentir préſentement ce feroit mentir contre le S^t^ Eſprit.

S'il en eſt ainſy, Mme, repris-je, il faudra dire cela mot pour mot à Meſſieurs. Vous leur debvez, & à M. Pennautier, l'eſclairciſſement de voſtre billet, quand

vous n'en feriez pas requife. Il ne faut laiffer nul foupçon contre un homme que vous ne fçavez point criminel. Mais ne voudriez-vous pas que ce fût dès aujourd'huy qu'on vous interrogeaft?

Mr, me dit-elle, les juges ne font pas au palais.

Mme, repris-je, ils y font feurement, & dans un moment on le peut fçavoir.

Mr, me dit-elle, quand ils y feroient, cela feroit inutile. Je vous prie que je n'interrompe point ma confeffion : je diray tout demain.

Mme, lui répliquai-je, il feroit mieux que vous en vouluffiez dire aujourd'huy une partie ; vous en aurez trop à dire demain ; vous feriez moins fatiguée fi vous en faifiez à deux fois & que vous partageaffiez voftre déclaration ; vous vous attendez demain à recevoir la queftion ; c'eft bien des affaires en mefme tems, un jour que vous devriez eftre plus libre pour penfer à la mort où il faudra aller fur le foir. Voulez-vous, Mme, que j'adjoute à cela que vous ne pouvez mieux marquer que vous efte véritablement pénitente, & que vous acceptez la mort de tout voftre cœur, qu'en demandant de vous-mefme à vous accufer & prévenant la prononciation qu'on vous doit faire de voftre arreft. Si vous attendez qu'on vous l'ait lu demain, on ne manquera pas de vous dire que vous n'avez rien avoué qu'à l'extrémité, que la torture a efté néceffaire à voftre confeffion, & que vous n'avez rendu témoignage à la vérité que quand l'impofture eftoit inutile à voftre deffenfe & que tout a été défefpéré pour vous. Qu'on puiffe dire de vous, Mme, comme de J.-C., que vous vous efte de vous-mefme préfentée à fouffrir, que vous avez

paru devant vos juges parce que vous l'avez voulu.

Mr, me dit-elle à cela, ne m'impofez pas je vous prie cette pénitence. L'interrogatoire feroit maintenant une trop grande diftraction. J'ay l'imagination remplie de milles chofes que je vous dois dire & que je ne peux déclarer à d'autres. Le tems que je perdrois aujourd'huy pour ma confeffion ne fe recouvreroit pas aifément demain : il faut que l'une & l'autre action se faffe tout de fuitte & fans divifion.

Mme, luy dis-je, voftre confeffion ne s'achèvera pas aujourd'huy, & apparemment l'interrogatoire fe fera devant que de vous donner l'abfolution.

Mr, reprit-elle, vous en uferez comme vous le jugerez à propos, mais ne m'obligez pas à quitter à cette heure ce que je fais. Remettons à demain : j'auray, Dieu aidant, affez de force pour fuffir à tout & pour témoigner que je n'attens ny l'arreft, ny la queftion. Je veux bien dès ce moment faire fçavoir à Mr le P. P., fi vous le fouhaittez, que je déclareray demain tout ce que je fçay.

J'infiftay encore un peu fur ce que cette démarche ne feroit pas dans le public le mefme effet que ce que je lui propofois. Mais comme je la vis un peu ferme là-deffus, j'en demeuray là, & quand Mr le P. G. vint environ deux heures après, une feconde fois, me faifant demander & fe tenant au mefme endroit que la première, fans que Mme de B. feut qu'il fût là : Mr, luy dis-je, je n'ay pu gagner fur fon efprit qu'elle parlaft aujourd'huy : elle m'a promis de déclarer demain tout ce qu'elle fçait, & m'a mefme ordonné de dire par avance qu'elle le fairoit.

Mr, me répondit-il, avec toute la bonté qu'une perſonne de qualité pouvoit avoir pour moy, je ne viens pas icy pour cela. J'ai bien cru qu'elle ne voudroit rien dire aujourd'huy. Mr Droit luy fera demain une lecture qui pourra l'obliger à parler; mais je veux ſeulement vous dire que vous ne vous épuiſiez pas aujourd'huy. Nous avons demain beſoin de vous, & nous devons vous meſnager; ne prétendez pas, s'il vous plaiſt, coucher icy.

Mr, luy répondis-je, je vous ſuis très obligé de l'honneur que vous me faites, & du ſoin que vous prenez de moy : j'accepte le parti de ne pas coucher céans. Si vous avez agréable de faire avertir le père de Ch. qu'il ſe trouve icy ce ſoir ſur les neuf heures, je la mettray entre ſes mains pour m'en aller repoſer quelques heures en Sorbonne.

Je remontay auſſytoſt pour reprendre la ſuitte de ce que nous faiſions.

Elle me parla de ſes enfans & me témoigna les aimer tendrement. Mr, me dit-elle, je n'ay pas demandé à les voir; cela n'auroit fait que les attendrir & moy auſſy. Je vous prie de leur ſervir de mère.

Mme, répondis-je, il faut prier Dieu qu'il ſoit leur tout. Quand Noſtre Seigneur ſe ſépara de ſes apoſtres, il ne voulut pas les abandonner comme des orphelins : il leur envoya à ſa place ſon St-Eſprit pour les conſoler. Priez-le, Mme, qu'il veuille bien ſe communiquer à toute voſtre famille pour en eſtre le conſolateur dans voſtre diſgrace qui retombe ſur elle. Noſtre-Dame voudra bien eſtre la mère de vos enfans, & elle eſt celle de tous les orphelins qui ont recours à elle; elle eſt la

consolation de tous les affligés, le refuge des misérables, & le secours des chrestiens. Remettez-les, Mme, entre ses mains, & comme Nostre-Seigneur la donna pour mère à son bien-aimé qui reposa sur son sein, priez-la de vouloir bien estre la protectrice & la mère de ceux que vous avez porté dans vostre sein. Elle aura assez de bonté pour ne pas dédaigner de les prendre sous sa protection, & de succéder à une mère si criminelle, toute sainte qu'elle soit elle-mesme, puisque Dieu les veut bien honorer du titre de chrestiens, & qu'en cette qualité il leur ordonne de l'appeler leur père céleste, & de le prendre pour tel. Elle est à bien meilleur titre qu'Ève la mère des vivants, puisqu'au lieu qu'Ève ne nous donne qu'une vie mortelle & une chair de péché, Marie nous procure la vie de grâce qu'il ne tient qu'à nous de rendre immortelle par le bon usage que nous en pouvons faire & la persévérance que nous pouvons obtenir de Dieu; elle méritera à ces jeunes enfans la pureté & l'humilité.

Ah! me dit-elle, en me coupant la parole, que ces deux vertus sont grandes! Sçavez-vous que si humiliée que je sois par l'estat infortuné où je me vois, je ne me sens pas encore assez humble. Je suis encore attachée à la gloire du monde, & j'ay peine à porter la confusion dont mes crimes me chargent. Priez Dieu, je vous prie, qu'il oste de moy cet esprit ambitieux qui ne recherche rien tant que l'honneur, & qui ne craint rien tant que la honte et l'opprobre.

Mme, luy répondis-je, s'il y a personne au monde qui ait raison de s'humilier & de s'anéantir à la veue de sa condition malheureuse, c'est vous. Le sage, dans l'es-

criture ne veut que le néant de noftre nature & la baffeffe de noftre origine pour confondre noftre orgueil : de quoy pouvez-vous vous faire gloire, nous dit-elle à tous, vous qui n'eftes que terre & que pouffière ; c'eft de là que vous fortez ; c'eft là que vous devez retourner ; vous avez efté de la boue ; la mort vous réfoudra en cendre & en pourriture. Quelle apparence de chercher à vous glorifier? Le néant du péché doit bien plus vous faire de honte. C'eft un néant rebelle à la divinité, & dont il coufte bien plus à Dieu de tirer le jufte, que de faire partir l'homme du premier. Auffy rien n'eft plus éloigné de Dieu, qui eft la bonté mefme, que cet abifme de malice. Mais encore dans les péchez il fe trouve divers degrés : & plus ils font grands, plus ils doivent abaiffer ceux qui s'en fentent coupables. Pouvez-vous, Mme, en imaginer un plus monftrueux que le voftre? Penfez-y, je vous fupplie, & vous verrez qu'il n'y a rien qu'on puiffe faire entrer en comparaifon avec luy, tant il paffe tous les autres. Ne fçavez-vous pas que le poifon eft en horreur partout & que les empoifonneurs font en abomination à tout le monde? On les confond avec les magiciens, & dans l'efcriture il y a un mot commun qui les exprime également. St Paul met dans le nombre des péchez l'empoifonnement au rang de l'idolatrie. D'ailleur le parricide eft fi exécrable que les premières loix civiles n'en ont point parlé de peur qu'en le marquant on ne fit connoiftre que l'homme eftoit capable de cet attentat : on a voulu qu'il crut que ce crime n'auroit pu tomber dans l'imagination du légiflateur. Le refpect que l'on doit au père eft fi grand, que c'eft

une efpèce d'irréligion & d'athéifme que d'y manquer, & c'eſt pour cela que quelques interprètes du Décalogue mettent le commandement d'honorer les parens dans la première table qui regarde Dieu, comme la feconde eſt des préceptes qui fe rapportent au prochain. Si une fimple injure faite à un père qui nous tient icy la place de Dieu eſt un fi grand crime, que fera-ce d'une entreprife comme la voſtre? A peine les hommes les plus déterminez la peuvent concevoir dans l'emportement, & vous l'avez exécuté de fang-froid. Il n'y a point de fupplice que l'on n'ait inventé pour punir cette action, & tous les différens peuples de la terre en ont cherché de nouveaux pour en punir les coupables. Vous trouverez des parricides enfermés dans des facs qu'on a jetté tous vivans foit dans la terre ou dans des cloaques, ou dans des caves; vous en trouverez qu'on mettoit avec trois animaux les plus fauvages dans une foffe pour les faire dévorer par ces beſtes cruelles & affamées. Joignez donc ces deux idées affreufes & que l'efprit a peine d'envifager, empoifonnement & parricide, & vous verrez qu'on ne peut fe figurer un compofé de crimes femblables à celuy-là : quand vous ne metteriez pas avec cela l'empoifonnement de Meffieurs vos frères, que vous voulez confeffer comme celuy de M^r^ voſtre père, il n'y a dans les hiſtoires rien de fi noir que vous. Vous ne trouverez ny d'Athalie dans l'efcriture qui marque les chofes vrayes, ny de Médée dans les poetes mefmes qui meflent beaucoup de fictions à l'hiſtoire, qui approche de vous. Après cela, devez-vous avoir peine à effuyer de la confufion? N'eſte-vous pas la créature du monde la plus abominable?

Ah, Mr, ouy, me répondit-elle.

Ne voulez-vous pas, pourfuivis-je, le reconnoiftre devant Meffieurs vos juges? Ne feriez-vous pas en eftat d'en faire une confeffion folennelle à la veue du ciel & de la terre, devant les anges & devant les hommes? Ne voudriez-vous pas pouvoir vous profterner aux pieds de tout ce qu'il y a de gens au monde pour demander pardon à chacun d'eux, & le prier de vouloir auprès de Dieu s'intéreffer pour vous & luy demander voftre grâce?

Je fuis, me dit-elle, Mr, dans ces difpofitions.

Si cela eft, Mme, repris-je alors, croyez-vous que vous ne deviez pas fouhaitter mefme plus de confufion que vous n'en pouvez recevoir? Il n'y a rien de fi fenfible ou de fi infafme que vous ne foyez obligée de défirer pour faire une partie de la pénitence que vous devez à Dieu. Toute la terre s'élève contre vous & demande que vous foyez punie ; le fang de Mr voftre père & de meffieurs vos frères crie vengeance à Dieu comme celuy d'Abel : il n'y a que celuy du fils de Dieu qui puiffe pour vous demander miféricorde & qui foit en eftat de la mériter. Sans cela, dans une déclaration fi générale de toutes les créatures contre vous en faveur de Dieu offenfé, vous feriez obligée de vous abandonner au défefpoir, & dire aux montaignes de tomber fur vous & vous cacher, comme feront les réprouvez à ce grand jour du jugement. Mais le fils de Dieu vient encore folliciter pour vous & offrir à fon père le prix de fon fang pour l'expiation de voftre péché! N'eft-il pas bien jufte que puifqu'il a voulu fe charger de vos crimes, & en qualité de voftre Sauveur, fe faire l'opprobre des

hommes & le jouet ou plutoſt l'exécration de la populace, comme il parle luy-meſme eſtre foulé aux pieds comme un ver, vous qui eſte la coupable pour ratifier de voſtre part ce qu'il a fait en voſtre place & en voſtre nom, vous en uſiez de meſme & marchiez ſur ſes pas? Toute la conduite d'un chreſtien, dit S[t] Jacques, conſiſte à imiter la patience de Job dans la vie & la force du Seigneur Jéſus dans la mort : il faut vivre & ſouffrir dans la vie comme Job : il faut finir & mourir avec une force invincible comme J. C. Il n'eſt plus icy queſtion de la vie, & je ne vous propoſe point Job à imiter. Je ne vous parle que de J. C. qu'il faut ſuivre à la croix pour y boire ſon calice avec luy; ſans quoy on ne peut prétendre d'eſtre aſſis avec luy à ſa droite. Il a bu le premier le calice tout ſeul; mais il y reſte de la lie, ſelon l'expreſſion du prophète-roy, & il faut que les pécheurs achèvent de boire cette lie; toſt ou tard ils l'avaleront dans ce monde ou dans l'autre. La colère de Dieu ſe vange de l'homme qui n'a pas fait pénitence. Ne concevez-vous pas que puiſque voſtre crime a mérité de ſouffrir cette épouvantable confuſion qu'auront les réprouvez au jugement général quand ils ſe verront accuſez, convaincus, condamnez en préſence de tout ce qu'il y aura jamais eu d'hommes, et d'eſtre précipités dans l'enfer pour y ſouffrir un tourment qui ne finira point, il faut une grande confuſion & un grand ſupplice pour vous ſauver cela.

S'il a fallu que J. C. ſouffrît pour entrer en ſa gloire, croyez-vous y prétendre quelque part ſans ſouffrance? La confuſion que vous receverez dans voſtre ſupplice ne fera qu'augmenter vos crimes, ſi vous ne la prenez

pas dans un efprit de religion : mais elle vous attirera la grâce de Dieu & vous mérittera fa gloire fi vous vous y foumettez chreftiennement. Le fage dit dans l'efcriture qu'il y a deux fortes de confufion, l'une qui eft fuivie du péché, l'autre qui a pour effet la grâce & la gloire. Quand ces penfées de la gloire du monde vous reviendront, penfez pour les diffiper au fils de Dieu qui, comme dit St Paul, a choifi la croix & la peine, pouvant prendre un genre de vie commode & eftimé devant les hommes ; penfez que la honte qu'il vous faut effuyer eft bien au-deffous de la fienne. En ce monde la pénitence fe met en la place de la colère de Dieu : elle fait la fonction de fon indignation &, comme parle Tertulien, on doit la rechercher quand mefme elle n'eft pas de noftre choix & la raifon fuffiroit pour s'y réfoudre. La philofophie a fait fouffrir aux payens avec conftance ce qui leur arrivoit de plus fafcheux, quand mefme ils ne l'auroient pas mérité. La honte de la mort que vous receverez, & comment pouriez-vous raifonnablement la fouffrir avec impatience ! Il ne fuffit pas mefme de porter cela patiemment : un infidèle pouroit le faire. Il faudroit le rechercher avec ardeur quand il ne feroit pas ordonné par un jugement indéclinable, & il faut en recevoir l'ordre & l'exécuter avec plaifir. C'eft l'efprit du chriftianifme, à quoy la raifon humaine ne peut arriver : elle fouffre tout ce qu'il y a de plus pénible, mais elle ne le recherche pas comme la religion chreftienne.

Mais, je vous prie, Mme, avez-vous jamais eu dans l'efprit que, vous abandonnant à l'action du monde la plus baffe, la plus infafme, la plus horrible, telle qu'eft

celle d'empoifonner un père, vous pouviez encore conferver quelque réputation & quelque honneur devant les hommes. Je crois que du moment où vous efte deveneue affez dénaturée pour vous réfoudre à cela, vous avez perdeu tout ce qui s'appelle dans le monde cœur & honneur, & vous ne vous efte plus piquée d'en avoir ou de paffer pour cela. Et pouvez-vous avoir plus de honte que d'eftre convaincue de ce crime? Non, Mme, fi grand que peut eftre voftre fupplice, il n'adjoutera rien à l'ignominie de voftre péché, & ce ne fera point la mort qui fera honteufe pour vous, mais la caufe de voftre mort.

M^r^, me dit-elle, je me dis tout cela à moy-mefme quand j'y fais réflexion; mais cela n'empefche pas qu'il ne me paffe quelques fois par l'efprit des sentimens de l'amour-propre & de la gloire, faillies de mon naturel. J'ay mefme des tentations quelques fois que je repouffe le plus que je puis. A l'heure que je vous parle il y a encore des momens où je ne puis avoir de regret d'avoir connu l'homme dont la connoiffance m'a efté fi fatale, ny détefter fon amitié qui m'eft fi funefte, & qui m'a attiré tant de malheurs. Ce ne font que des tentations qui paffent, & je les chaffe bientoft de mon efprit; mais elles me reviennent toujours de tems en tems, & cela me fait de la peine. J'ai peur qu'à mefure que la mort approchera elles n'augmentent, & je les crains fort fur l'échafaut. J'ay ouy dire qu'elles eftoient plus grandes au moment de la mort qu'en tout autre tems.

Mme, luy dis-je, fi vous regardez l'homme dont vous parlez comme l'auteur de voftre perte & l'organe dont

le démon s'eſt ſervi pour vous inſpirer un ſi abominable deſſein & pour le faire exécuter, vous ne pouvez vous en reſouvenir qu'avec averſion. Séparez en luy ce que Dieu y a créé d'avec ce qu'il y a luy-meſme mis par ſon crime qui a attiré le voſtre : vous aurez de l'amour pour l'un qui eſt la créature du Très-Haut, & de l'horreur pour l'autre qui eſt la production du péché. Cé diſcernement vous fera, comme parle David, haïr le pécheur d'une haine parfaitte, c'eſt-à-dire haïr en luy le péché parcequ'il eſt ennemy de Dieu, & prier pour le ſalut du pécheur, parceque Dieu l'a fait, & qu'il eſt l'ouvrage de ſes mains. Je ne ſçay comme celuy-cy eſt mort : mais s'il a eu quelque tems pour penſer à luy, Dieu peut luy avoir fait miſéricorde. Sa bonté eſt infinie & il ne faut déſeſpérer de rien. Mais contentez-vous, Mme, de demander à Dieu en un inſtant qu'il ait pitié de ſon âme, ſi elle eſt encore en eſtat d'eſtre reçeue dans le ciel, & ne penſez plus du tout à luy pour ne vous mettre à l'épreuve d'une diſtinction du pécheur d'avec le péché que je tiens délicatte & dangereuſe pour vous; ne rejettez point ſur luy ce que vous avez fait de mal, & n'en accuſez que vous-meſme. S'il vous arrive quelques autres tentations, dites-les-moy, Mme, au moment qu'elles ſe préſenteront & nous eſſayerons de les diſſiper au moment avec le ſecours de celuy qui ſeul peut en empeſcher l'effet.

Il eſt vray qu'à l'approche de la mort elles pourront eſtre plus fréquentes & plus violentes & du coſté du dehors & en dedans de vous-meſme. Le démon vous voyant perdeue joüe de tout ſon reſte pour vous gagner & vous faire enfin faire naufrage; il n'y a rien qu'il

n'employe & qu'il ne remüe pour exciter une tempeſte qui vous agite & vous perde : il fait les derniers efforts dans cette dernière heure pour s'emparer de l'imagination & y peindre des images du crime qui nous remettent la mémoire & nous y faſſent retomber : il nous trompe par ſes illuſions, il nous eſtonne par ſes ſpectres, il nous attaque & nous combat à force ouverte; enfin il n'eſt ny embuſche qu'il ne nous dreſſe, ny inſulte qu'il ne nous faſſe, ny artifice qu'il n'eſſaye, ny machine qu'il ne mette en œuvre pour nous terraſſer ſoit par fraude, ſoit par violence : & ſans faire ſortir l'âme d'elle-meſme, elle trouve dans son fond en un moment milles phantoſmes qui l'inquiettent. Les iniquitez dont elle eſt toute remplie, & dont elle a jusques par-deſſus la teſte, comme parle David, luy font peur, les douleurs de la mort l'environnent; ſes filets l'occupent, comme parle le prophète-roy, la crainte de l'enfer la ſaiſit. Abattüe, accablée, troublée, que peut-elle que tomber? C'eſt pour lors qu'elle a beſoin de la force de la foy pour réſiſter à ce lion rugiſſant qui cherche à la dévorer : & où en prendre dans cette foibleſſe?

Vous avez, Mme, plus à craindre cela que perſonne. Le démon qui vous a depuis tant de tems compté comme ſa proye, n'épargnera rien pour empeſcher que vous ne luy échapiez. Voilà le combat que vous aurez à ſoutenir au dehors : mais tout le dedans de voſtre âme ne doit-il pas ſe trouver dans l'effroy? Une ſi longue habitude que vous vous eſte faite de voſtre péché que vous avez tant d'années conſidéré de ſang-froid, l'appareil d'une mort violente, l'appréhenſion des jugemens de Dieu, les reproches de voſtre conſcience, l'ombre de

Mr voftre père & de Meffieurs vos frères qui demande vengeance, quel défordre tout cela ne fera-t-il pas en vous-mefme, fi Dieu ne vous affifte d'une grâce extraordinaire qui détourne cet orage? Ce Dieu fi fidèle dans fes promeffes qui, comme parle St Paul, ne fouffre pas que nous foyons tentés au delà de nos forces, & qui nous anime à mefure que la tentation croift pour nous mettre en eftat de la foutenir & de la vaincre, rendera les efforts de ces démons, de ces taureaux & de ces chiens, qui en veulent à voftre âme, abfolument inutiles. Leurs cris & leurs aboyemens n'iront pas jufqu'à elle, & fi voftre âme eft troublée vous demanderez la paix à ce Dieu qui feul la peut donner. Mon Dieu, luy direz-vous avec David, mes ennemis m'affligent de tous coftés : toutes les puiffances de mon âme font dans la confternation & le défordre : mettez-moy en affeurance & rendez-moy le calme pour pouvoir eftre à vous en feureté & vous immoler une hoftie pacifique.

J'efpère, Mme, que Dieu fera voftre force contre le démon & contre vous-mefme, & que vous aurez pour lors un grand repos, du moins que l'agitation et l'abattement n'ira pas jufqu'au péché. Le fils de Dieu a voulu dans fa paffion éprouver la trifteffe & le trouble jufqu'à la mort. Mais ces mouvemens qui, comme tout ce qu'il a eu de paffions, ne prévinrent pas fa raifon & ne fe trouvoient en luy que par fon ordre, eftoient bien éloignés du péché qui ne pouvoit avoir d'entrée dans fon âme effentiellement fainte par l'union perfonnelle qu'elle avoit avec le verbe. Priez-le, Mme, qu'il mette voftre âme dans un eftat fi ferme que tout ce qui pourra fe préfenter à elle pour la tenter ne faffe

fur elle qu'une impreffion naturelle fans la porter au péché : priez-le qu'il diffipe tous ces nuages qui pouroient brouiller voftre efprit, ou qu'il les prévienne en éloignant les vapeurs qui les pouroient former. J'efpère qu'il le fera, & vous devez l'efpérer vous-mefme ; l'efpérance en luy eft l'unique moyen de le mériter. Cependant s'il vous vient quelque tentation, particulièrement fur l'échafaut, dites-le-moy, Mme, fur l'heure, & je feray ce que je pouray pour vous ayder à les furmonter.

C'eft à peu près ce que je luy dis fur ce fujet. Après quoy nous reprifme fa confeffion.

M^r^ Le Grand, confeiller eccléfiaftique honoraire, vint fur le foir à la tour & me fit demander fans fe nommer. Je defcendis pour luy parler fur la montée & il me lut une lettre de ma fœur Marie de Jéfus-Chrift, la Carmélitte fœur de Mme de Br. Mais comme elle fuppofoit l'arreft defjà donné & que je ne luy en avois pas encore voulu parler, je ne crus pas qu'il la fallût rendre fi toft, outre qu'elle me paroiffoit affez inutile dans ce moment, le plus grand fruit qu'on en prétendît tirer n'eftant que de donner à cette dame de la confiance en moy qu'elle avoit defjà toute entière il y avoit longtems. Je pris feulement la lettre, & je promis de la rendre dans le tems. Je priay M^r^ Le Grand de retourner aux Carmélittes pour les affeurer que tout s'acheminoit bien, Dieu mercy, & que Mme de Br. me paroiffoit en bonnes difpofitions ; qu'il falloit redoubler fes prières dans le fort de la crife, & demander à Dieu qu'il achevaft ce qu'il avoit commencé & qu'il couronnaft l'œuvre. Je me renfermay auffitoft pour pourfuivre la confeffion jufqu'à

neuf heures que le P. de Chevigni arriva pour paſſer la nuit.

Mon père, luy dit-elle, je ne croyois pas vous voir ſi tard; mais, je vous prie, laiſſez-nous encore, M^r & moy, achever ce que nous faiſons. M^r, me dit-elle en ſe tournant à moy comme il ſe retiroit, je ne ſcay ce qu'il vient faire icy.

Mme, luy répondis-je, il eſt bon qu'on ne vous laiſſe pas ſeule à l'advenir : il faut qu'il y ait toujours quelqu'un auprès de vous avec qui vous puiſſiez vous entretenir de Dieu.

Ne ſuffit-il pas, M^r, reprit-elle, que vous y ſoyez? Je ne veux que vous, & tout autre me feroit incommode.

Mme, luy répondis-je, je feray avec vous tant qu'il vous plaira : mais vous me feriez plaiſir ſi vous trouviez bon que je me retiraſſe chez moy pour quelques heures, pendant quoy le père pouroit demeurer avec vous.

Ah! M^r, me dit-elle, que dites-vous là? Je n'y puis conſentir : vous m'avez promis de ne me point quitter qu'au coup de la mort, & vous voulez vous en aller?

Mme, luy répliquay-je, je ne veux rien que ce que vous trouverez bon. Si je vous demande un peu de repos, ce n'eſt que pour reprendre mon office avec plus de vigueur, & vous rendre plus de ſervice que je ne ferois ſans cela : tout ce que je pourois faire languiroit ſi je ne prenois un peu de relaſche. Il en ſera ce que vous ordonnerez, & je ne ſortiray point d'icy que vous ne le jugiez nécessaire après ce que je vous auray dit. Vous comptez ſur l'exécution de demain : je ne ſçay ſi vous comptez juſte; mais à vous prendre

par vous-mefme ce doit eftre demain voftre grand jour, voftre jour décifif, & où vous & moy aurons befoin le plus de force. Il y a treize ou quatorze heures que nous fommes icy enfemble à travailler avec application; je ne fuis pas d'un tempérament fort robufte, & vous devez craindre que, fi vous ne me donnez un peu de tems pour me repofer, je ne puiffe pas demain vous affifter avec tant de force.

Mr, me dit-elle, cela me ferme la bouche. Demain eft un jour bien plus important pour moy qu'aujourd'huy, & il faut que vous preniez du repos cette nuit. Achevons feulement cet article, & relifons celuy que nous avons fait auparavant.

Nous achevafmes cela pendant un quart d'heure, & je luy fis faire un acte de contrition. Enfuitte de quoy on apporta à fouper.

Je voulois fortir fans manger: mais elle ne le fouffrit pas; &, pendant que je mangeois un morceau, elle dit au concierge d'aller quérir un caroffe pour me ramener & de mettre cela fur fes parties, pour s'en faire payer par Mr Coufté. Quelque difficulté que je fiffe de le permettre, je ne le pus empefcher. Mr, me dit-elle, il faut que cela foit pour me mettre en repos; je n'en aurois pas fi je ne fçavois que Mr le concierge vous eût remis en Sorbonne en caroffe; à l'heure qu'il eft il n'y a point de feureté dans les rues, & quand il y en auroit, fatigué comme vous efte, il n'y a pas d apparence que vous faffiez le chemin à pied. Enfin je feray toujours en inquiétude, jufqu'à ce que Mr le concierge me foit venu affeurer qu'il vous a mis chez vous. Mais, Mr, fouvenez-vous de la parole que vous m'avez donné, & foyez icy, s'il vous plaift, demain devant fix heures,

afin que je puiffe vous entretenir plus d'une heure devant que de defcendre pour entendre lire mon arreft & eftre interrogée.

Elle avala de fon cofté deux œufs & prit un bouillon.

Elle me dit, pendant que je mangeois, qu'elle croyoit m'avoir veu quelque part. Je luy répondis que je n'avois jamais eu l'honneur de la voir qu'une fois à Senlis, en 66, au mois de Juin, comme elle alloit à Offemont avec Mr fon père; mais affeurément qu'elle ne m'avoit pas veu; que j'eftois à une feneftre, aux Trois-Pots-d'Étain, avec feu M. Amelot, comme elle revenoit avec feu Mr fon père de l'églife cathédrale dans cette hoftellerie, d'où elle partit peu de tems après; mais qu'elle n'avoit point jetté les yeux où nous eftions, & qu'elle ne pouvoit m'avoir veu.

Comme je fus hors de table, un peu devant que le concierge fût remonté pour apporter nouvelle du caroffe, je voulois defcendre pour m'en aller à pied; mais elle m'arrefta par fes inftances, me priant encore de venir le lendemain devant fix heures. Enfin le concierge vint dire que le caroffe eftoit en bas. Elle me laiffa aller, en me recommandant de prier pour elle, & de me fouvenir de l'heure marquée pour le lendemain. Le concierge m'accompagna en caroffe jufqu'en Sorbonne, où j'arrivay à neuf heures trois quarts, mon valet ayant fait retarder la porte. J'avois deffein de voir M. Morel, pour fçavoir fi Mr le P. G. luy avoit efcrit un billet pour le prier d'agréer & de faire agréer à la Maifon qu'on fe fervît de moy en cette occafion pour cet office; mais je ne crus pas devoir interrompre fon repos pour luy faire un compliment, à quoy je ne me croyois pas

obligé, & que je n'aurois fait que pour une plus grande honnesteté.

Je montay chez Mr Fromageau que je trouvay au lict, las d'une expédition où il avoit assisté le jour mesme un gentilhomme décapité à la Croix du Tiroir pour fausse monoye. On fut longtems à m'ouvrir la porte, & si je n'avois fort pressé le valet, il vouloit m'obliger à me retirer sans parler au maistre. Enfin, comme je dis que j'avois à le voir absolument en quelque estat qu'il fût, on me conduisit à son lict sans lumière, & là je luy dis que je luy demandois pardon si je le venois trouver à heure indüe, mais que c'estoit pour une affaire qui estoit sans remise; qu'on m'avoit envoyé quérir le matin pour aller à la Conciergerie préparer Mme de Br., qui devoit avoir la teste coupée le lendemain; que j'avois souhaité luy pouvoir parler devant que de m'y rendre pour luy en demander la permission, ne devant rien faire en cela que par son ordre & comme son vicaire; mais qu'outre que je n'estois pas seur qu'on m'ouvrît la porte de la Tour, j'avois deffense de Mr le P. P. d'en parler à personne, jusqu'à ce que la chose fût publique; que j'avois passé ce jour-là 14 heures avec elle, & que les choses me paroissoient en bon chemin; qu'il n'y avoit pourtant rien de commencé, mais que j'espérois de la bonté de Dieu que son ouvrage ne demeureroit pas imparfait; que je venois à luy pour avoir une mission expresse pour m'acquiter de cette fonction, dont je ne m'estois chargé qu'après m'estre longtems deffendu, & sous condition de son agréement de trouver bon que je tinsse sa place en ceste occasion, puisqu'on le vouloit ainsy. Il me répondit avec une très

grande honneſteté qu'il avoit de la joye qu'on m'euſt choiſi pour cet employ dont il me croyoit capable ; que c'eſtoit pour luy une grande décharge qu'on m'euſt pris pour cela ; qu'il n'eſtoit nullement néceſſaire que j'en uſaſſe avec tant de façon, & que très voluntiers il conſentoit que je me trouvaſſe au lieu de luy en cette occaſion ; mais qu'il n'eſtoit pas beſoin de demander ſur cela ſon conſentement ; qu'il eſtoit faſché que je me fuſſe donné tant de peine. Je luy répliquay que je n'aurois eu garde d'accepter cette commiſſion ſans ſon agréement, & que je ne la prenois que comme le repréſentant. Mr, me dit-il, c'eſt trop ; & il me dit quelques paroles obligeantes pour me témoigner combien il me tenoit digne de cette fonction ; il me dît meſme qu'il priroit Dieu pour moy & pour elle. Je le suppliay de tout mon cœur de s'en ſouvenir le lendemain, & je pris congé de luy pour ne le pas incommoder davantage.

Je me retiray à ma chambre où, croyant la parenthèſe que j'avois fait de mon bréviaire depuis 14 heures au milieu de matines un peu trop longue pour reprendre la ſuitte, je recommençay le tout. Il eſt vray que l'image de la perſonne que j'avois veu tout le jour m'occupoit ſi fort que je n'avois guère d'attention à ce que je liſois ; il me ſemble que je fus près d'une demye heure à faire un cercle autour de *Domine labia mea aperies*, revenant toujours où j'avois commencé. Enfin, voyant qu'il falloit avancer, je m'appliquay un peu plus pour eſtre moins diſtrait par cette idée. Mais quelque exactitude que j'apportaſſe à cela, je fus bien trois heures à réciter mon office.

Il eſtoit à peu près deux heures quand je me jettay

dans mon lict, où je passay une étrange nuict jusqu'à quatre heures demy, & peut-estre aurois-je eu plus de repos à demeurer à la tour. On croira assez que je ne dormis point du tout; & ceux qui connoissent de quelle délicatesse je suis, & combien je suis tendre à la misère & à la douleur que je vois souffrir aux personnes qui me sont les plus indifférentes, n'auront pas de peine à se persuader que j'eus un grand chagrin pour une dame que j'avois veue si affligée, & qui me touchoit de si près par l'intérest que je devois prendre au salut de son âme dont on me confioit le soin. La veue de l'estat où je l'avois veu, l'inquiétude de celuy où elle seroit le jour de l'exécution & au moment de la mort, l'incertitude où j'estois de mes forces, tout cela ensemble me donnoit de grandes agitations. Je n'avois recours qu'à Dieu, à qui je représentois que je n'avois cherché nullement cela, & que je l'avois mesme repoussé d'abord qu'il me fut proposé; que puisqu'il sembloit qu'il m'eût appelé luy-mesme & qu'il m'eût envoyé comme le prophète qu'il obligea de se charger de la mission qu'il avoit refusée, j'avois lieu d'espérer qu'il me donneroit comme à luy la grâce qui me seroit nécessaire dans ce ministère.

Je me reprochois quelques fois la facilité peut-estre trop grande que j'avois eüe à donner les mains à la proposition qu'on m'avoit fait d'entrer dans cette affaire, quoy que ma conscience me rendît témoignage que j'avois fort insisté pour faire tomber cela sur un autre. Je m'accusois de ne pas en avoir assez fait; que ce n'estoit pas assez d'avoir fortement résisté aux hommes qui ne sçavoient pas ma portée & qui ne pouroient pas

me fecourir comme le prophète avoit fait à Dieu qui connoiffoit fes forces & qui pouvoit les rendre plus grandes; qu'il n'en falloit pas demeurer là comme luy, parce que ma vocation pouvoit eftre purement humaine, & procéder d'erreur, au lieu que la fienne eftoit très feure & toute divine; mais que j'aurois dû m'opiniafter à ne pas accepter, fentant ma foibleffe qui ne leur eftoit pas connue, & ne pouvant fans préfomption croire pouvoir répondre à la grande opinion que le peu de connoiffance qu'ils avoient eüe de moy & leur charité leur en avoit fait concevoir. Mais comme les chofes eftoient trop avancées, & qu'il n'eftoit plus tems de délibérer, après m'eftre un peu remis fur ce que c'eftoit le feul motif de foumiffion à M^r^ le P. P. & à M^r^ le P. G. & de la charité pour une abandonnée qui m'avoient enfin fait confentir à me charger de la confeffer à la mort, je demanday à Dieu avec le plus de ferveur que je pus tout ce qu'il falloit pour cela.

Mon Dieu, luy dis-je en moy-mefme, on ne peut rien fans voftre grâce, & on peut tout avec elle; les plus forts manquent fans elle dans les plus petites chofes, & les plus foibles réuffiffent avec elle dans les entreprifes les plus grandes; vous vous efte fervy des inftrumens les plus bas & les moins propres pour faire les miracles les plus furprenans, & on a veu tomber les plus grands hommes quand ils ont voulu de leur chef & fans recevoir leurs mouvemens de vous faire les moindres actions; il n'a fallu qu'une femme pour abattre la tefte d'Holoferne; vous avez donné à cette vefve le courage de l'entreprendre & la force à fon bras pour l'exécuter : vous vous efte fervy de deux

femmes pour délivrer voſtre peuple d'une armée ennemie qui le tenoit captif, donnant à l'une l'eſprit de prophétie & le gouvernement pour inſpirer au commandant de ſes troupes d'attaquer les ennemis dans une occaſion où il les devoit défaire, & à l'autre la penſée & la réſolution de tuer Siſara, leur chef, qui s'eſtoit réfugié chez elle; vous n'avez voulu qu'une femme pour perſuader à David de vouloir bien qu'Abſalon, ſon fils, ſe réconciliât avec luy; c'eſt par l'adreſſe et la piété d'une femme que vous dérobez Joas à la cruauté d'Athalie qui crut avoir fait tuer tous les princes du ſang, & que vous l'avez fait monter ſur le throne pour punir par luy cette reine parricide qui, pour régner, avoit répandu le ſang de toute la famille royalle : vous avez ſauvé par une femme ceux qui eſtoient allé reconnoiſtre la ville de Jéricho & toute la terre voiſinne dont vous vouliez que Joſué devînt le maiſtre : c'eſt par des femmes que vous avez conſervé Moyſe & tout voſtre peuple que le tyran d'Égypte avoit ordonné d'eſtouffer dès leur naiſſance: vous avez mis dans le cœur de cette mère illuſtre des Machabées aſſez de religion & de générofité pour animer ſes enfans au martyre, & bien loing d'eſtre touchée d'une fauſſe & laſche pitié à la veue de ce qu'ils ſouffroient, les encourager à ſouffrir encore plus : vous n'avez voulu que deux frères pour tirer toute une nation de la tyrannie qui la faiſoit gémir, & ce n'a eſté ny par armes, ny par le ſecours de la parole que vous avez dompté le prince qui les tenoit en ſervitude; ce n'a eſté que par des miracles que vous leur avez fait opérer avec une verge : vous avez fait parler intrépidement

des prophètes devant des roys à qui, tout miférables qu'ils eftoient & tout folitaires, ils ont donné de la terreur : vous avez fait entrer les princes & les villes dans un efprit de pénitence par le miniftère de ces hommes qui parloient de voftre part, ou vous les avez punis par eux de la réfiftance qu'ils apportoient à vos ordres : vous n'avez voulu qu'un jeune berger pour vaincre ce géant fuperbe qui défioit les plus hardis & qui traitoit David avec mépris comme un enfant: vous n'avez voulu qu'un enfant pour convaincre de menfonge les accufateurs de la chafte Sufanne & venger fon innocence en la fauvant & faifant punir les vieillards: c'eft à luy-mefme que vous avez donné affez de lumière pour trouver le fonge du roy Nabuchodonofor que le roy luy-mefme avoit oublié, & pour luy expliquer toutes les circonftances de cet énigme, après luy en avoir fait revenir l'idée. Mais eft-il rien de fi furprenant, mon Dieu, que la manière dont vous avez voulu que fe fît l'établiffement de la religion chreftienne dans toute la terre? Il s'agiffoit de faire croire des chofes incompréhenfibles à la raifon, de donner cours à une morale ennemie des fens, & de faire régner des maximes de foy à quoy le philofophe ne pouvoit atteindre, à des règles de vie que l'ufage combattoit; il falloit pour cela renverfer l'idolaftrie chez les payens & n'y pas fouffrir une idole, faire ceffer les ombres & les figures chez les Juifs, & en approuvant leur loy comme divine, leur faire advouer qu'elle n'eftoit que pour un tems, qu'elle devoit ceffer après la venue de Jéfus-Chrift, qu'ils avoient crucifié comme un blafphémateur, un impofteur & un féducteur du peuple : il falloit faire

partout adorer ce Dieu crucifié, & prefcher à fon exemple le crucifiement intérieur, le défintéreffement, le mépris des richeffes, l'humilité, la fuitte des honneurs, la pauvreté, l'abaiffement, la mortification & la pénitence, porter chez les infidèles l'auftérité au lieu de la délicateffe qui y eftoit reçue, & l'étroite difcipline à la place de la liberté qu'on y avoit, chez les Juifs une nouvelle loy de perfection qui deffendoit beaucoup de chofes que l'ancienne avoit permifes jufqu'alors ; il falloit réduire les roys, perfuader les fages & gagner les peuples; les premiers ne cèdent qu'à la force, les feconds ne fe rendent qu'à la raifon, les autres ne peuvent eftre attirés que par l'efclat & par la douceur. il n'y avoit rien de plus foible que la religion, rien qui s'àppuyaft moins fur la raifon, rien qui parût moins commode, puifqu'on faifoit profeffion de crucifier fa chair avec fes vices; on ne pouvoit l'embraffer fans devenir odieux aux puiffances & fe mettre au hazard de perdre fon bien, d'eftre chaffé & exilé de fa patrie, de fouffrir les tourmens et la mórt. C'eftoit la récompenfe des premiers chreftiens; auffy tout réfifta à cet eftabliffement dans les commencemens. Les peuples rejettèrent la foy & ne voulurent point que Jéfus-Chrift régnât fur eux. Les fages du monde s'en mocquèrent, & les princes du monde luy déclarèrent la guerre. Mais avec tout cela, malgré toutes les oppofitions & les réfiftances, les Juifs la traitant de fcandale & les payens de folie, au milieu des perfécutions elle s'eftendit par toute la terre, & ce qui eft, comme le remarque Saint Auguftin, le plus grand de tous les miracles, la propagation ne s'en fit pas ny par des gens

puiſſans & armez qui puſſent dompter ceux qui ſe roidiſſoient contre, ny par des ſçavans & éloquens orateurs qui s'inſinuaſſent dans l'eſprit de ceux qu'ils voudroient convertir, ny par des politiques qui étudiaſſent les moyens de conquérir le monde : ce ne fut que par le miniſtère de douze apoſtres d'une naiſſance mépriſable, d'une profeſſion baſſe, d'un eſprit médiocre & ſans étude, & qui meſme avoient un ordre précis de leur maiſtre de ne pas penſer à ce qu'ils auroient à dire devant les tribunaux des grands où ils ſeroient préſentés pour rendre compte de leur légation, qui ne ſçavoient que J.-C. crucifié, & le preſchoient ſans s'arreſter à aucune règle de l'art, n'ayant que la ſimple expoſition des choſes pour les faire croire, & que la patience pour toute deffenſe. Voilà, mon Dieu, ce que vous avez fait par douze perſonnes, & il ne faut rien de plus pour marquer que par vous ceux qui peuvent le moins par eux-meſmes peuvent tout, & que, rien ne vous eſtant impoſſible, il n'eſt rien qui ne ſoit poſſible aux ouvriers que vous employez; au lieu que ceux qui agiſſent par eux-meſmes & ſans vous manquent dans ce qu'il y a de plus facile à faire. Les magiciens d'Égypte ſont ſurpris de ne pouvoir produire des moucherons, & reconnoiſſent, autant dans cette impuiſſance que dans le pouvoir de voſtre prophète, le doigt de Dieu, qui lie toute leur puiſſance en meſme tems qu'il en donne une entière à Moyſe. Pharaon ne peut remettre ce peuple eſchappé ſous ſon obéiſſance, & ſur le point qu'il eſt de faire le trajet d'un chemin qui luy eſtoit tout ouvert, il eſt enſeveli dans les flots. Goliath, qui ſe joue de David comme l'eſtimant fort au-deſſous de luy, ne le

peut vaincre dans le combat, & il reçoit de luy le coup de la mort. Il n'y a rien que ne faſſent les deux vieillards pour ſe venger de Suſanne, indignés du refus qu'elle avoit fait de ſatisfaire leur paſſion brutale ; mais toutes les meſures qu'ils prennent pour vaincre ſe trouvent ſans effet, & il ne faut qu'un jeune enfant pour les déconcerter tous deux, &, en deſcouvrant leur malice, leur faire porter la peine düe à leur attentat également impudique & cruel. Toutes les menaces des roys & des reines ſont inutiles contre Élie & contre les autres prophètes. Quelque force qu'ayent les autres religions, elles ne peuvent eſtre ſuivies, & elles tombent peu de tems après qu'elles ſe ſont élevées. Ainſy, Seigneur, voyant qu'on ne doit pas ſe fier à ſes forces ny mettre ſon eſpérance dans l'homme ou dans les enfans des hommes, mais en vous ſeul qui faites également, par toutes ſortes de miniſtres, les plus hautes merveilles ; que tout ſerviteur vous eſt bon quand vous daignez bien vous en ſervir ; que c'eſt inutilement qu'on travaille à édifier ſi vous n'édifiez vous-meſme ; que c'eſt en vain qu'on s'applique à garder une âme, ſi vous ne veillez vous-meſme à la garder ; que pour faire un diſcours efficace il faut que vous parliez au cœur, à meſure que le ſon de nos voix frappe les oreilles ; que, ſi vous voulez me ſeconder, ou, pour mieux dire, m'authoriser, qui que je ſois et ſi miſérable que je me ſente, quand je ſerois meſme au-deſſous de ce que je ſuis, vous fairez par moy une grande converſion, au lieu que quand j'aurois l'intelligence d'un ange je ne fairois que frapper l'air ſans en retirer aucun fruit ſi vous ne m'animiez vous-meſme, & que vous ne tou-

chaffiez intérieurement l'âme de la perfonne à qui je parlerois, fi vous conduifez mon bras, il ne fera pas néceffaire que j'aye la force d'un Sanfon poun combattre le lyon & faire fortir le miel de fa dent, & je pouray comme David, encore jeune & foible, tirer la proye de la gueule du lyon et de l'ours & eftouffer ces beftes féroces : j'écraferay la tefte du ferpent : je dompteray le monftre & fauveray l'âme qu'il eft preft d'engloutir. Au lieu que fi vous n'efte pas avec moy, quelque fort que je fuffe, je ne pourois pas mefme diffiper les petits moucherons, non plus que les fages d'Égypte.

J'auray, Seigneur, la foy & la confiance en vous. Je frapperay ce cœur de roche; faites en fortir, s'il vous plaift, des eaux à ruiffeaux. C'eft à vous à préparer la volonté de l'homme. Vous la tournez où il vous plaift, & de rebelle qu'elle eftoit vous la rendez fouple & obéiffante à tout ce que vous voulez. Voftre voix brife jufqu'aux cèdres du Liban; voftre parole eft un couteau à deux tranchans qui divife les chairs & les os jufqu'à la moelle. Je fuis indigne que cette fainte voix s'exprime par ma bouche impure, & que cette parole facrée s'énonce par une langue auffy profane que la mienne. Mais pour l'efficace de cette voix & de cette parole, il n'importe pas par quel canal elle paffe. Balaam & Saül ont fervi à prononcer vos oracles. Voftre pouvoir & vos paroles ne font déterminement attachés à aucun organe. Par quelque milieu qu'elles paffent pour fe faire entendre, elles ont toujours la mefme force, & elles ont la vertu de préparer ce qui leur fert de véhicule par les portes où elles s'adreffent; par elles, les langues des enfans font difertes & éloquentes. Vous avez au-

trefois fait de ſi grands prodiges pour des hommes ſi mépriſables; voſtre bras n'eſt pas accourci de nos jours, & vous pouvez à cette heure en faire tout autant. Vous pouvez, Seigneur, oſter de cette âme ſa dureté pour la rendre capable d'eſtre attendrie à ce qu'on luy dira en voſtre nom. Vous pouvez luy arracher le cœur de pierre & mettre à la place le cœur de chair quand elle feroit endurcie dans le péché depuis 38 ans, & que ſa paraliſie ſpirituelle eut commencé dès l'heure qu'elle eut l'âge de raiſon, environ l'âge de 7 à 8 ans, qui font enſemble tout le cours de ſa vie. Vous pouriez la guérir par vous-meſme & ſans le ſecours de perſonne; mais vous le pouvez par une voye plus ordinaire, en faiſant remuer l'eau de la piſcine par un ange inviſible, en luy fourniſſant un homme qui la plonge dedans en cet inſtant. Sans cela elle pouroit dire qu'elle n'a perſonne qui l'aide à ſe ſervir du bain que vous luy avez préparé de voſtre ſang, & qui la jette dans le baſſin de la pénitence. Quand elle feroit aveugle de naiſſance, vous luy pouvez rendre la vüe en luy mettant un peu de boue ſur les yeux, c'eſt-à-dire en la touchant, quoyque vous preniez pour cela un homme qui n'eſt devant vous que de la bouë. Ce n'eſt pas la qualité du miniſtre qui la doit guérir; c'eſt voſtre divin attouchement. Quand elle auroit eſté juſqu'à cette heure ſourde & muette, inſenſible à toutes vos grâces & incapable de toutes bonnes œuvres, qu'elle n'eut jamais entendu vos inſpirations, & qu'elle n'eut pas fait une ſeule action méritoire, pas meſme fait une prière ny proféré une parole qui ſe rapportaſt à vous, vous pouvez luy rendre l'uſage de la langue & de l'oreille; voſtre ſalive ſuffit pour cela,

c'eſt-à-dire le miniſtère de celuy qui aura voſtre miſſion, pourveu que vous la touchiez. Quand elle feroit toute couverte de lepre de ſes péchez, qu'elle vous diſe comme ce lépreux : Seigneur, ſi vous voulez me guérir vous le pouvez, & il ne tient qu'à vous de le faire. Que réponderiez-vous autre choſe que ce que vous répondites à ce malade : Je le veux, ſoyez guéri ! Quand elle feroit morte comme la fille du prince de la synagogue, & deſjà dans la bière pour eſtre portée en terre comme le fils de la vefve, & meſme dans le tombeau n'exhalant que de la puanteur, voſtre voix la pouroit faire revivre à la grâce, & vous avez aſſez d'authorité pour m'ordonner de la délier & de luy rendre la liberté toute entière, afin qu'elle puiſſe retourner à vous. Tous les miracles que vous avez fait ſur le corps de ces malades n'eſtoient que des figures & des gages de ceux que vous aviez à faire ſur l'âme. L'égliſe nous chante tous les jours que, puiſque vous avez abſous Magdelaine & exaucé le larron, il n'y a point de pécheur à qui vous n'avez donné lieu d'eſpérer de vous une ſemblable grâce. Elle eſt aux portes de l'enfer : mais vous pouvez empeſcher qu'elle n'y tombe quand meſme le démon, que l'eſcriture & l'égliſe appellent un lyon, l'auroit deſjà dévorée & la tienderoit dans ſes entrailles; c'eſt aſſez qu'elle y ſoit encore vivante pour en pouvoir eſtre tirée comme ce prophète de ce monſtre marin, après y avoir eſté trois jours. Vous menez jusqu'aux enfers, mais vous en ramenez, dit Anne, mère de Samuel, dans ſon cantique. Voſtre juſtice a conduit cette malheureuſe juſqu'aux enfers, mais voſtre miſéricorde peut l'en rappeler & la faire revenir à elle. Il s'en trouve peu à qui vous ſaſſiez

cette grâce : mais, mon Dieu, qu'elle soit de ce nombre. Vous avez la clé de la mort & de l'enfer : si vous l'ouvrez pour en faire sortir cette âme qui y est desjà comme tombée d'elle-mesme, il n'y a personne qui le ferme pour l'empescher de se retirer ; et si, après qu'elle en sera dehors, vous le fermez de peur qu'elle n'y retombe, personne ne le poura ouvrir pour luy faire faire une seconde chute. Vous avez la clé du puits de l'abysme : vous pouvez y lier le dragon infernal & le mettre hors d'estat d'achever la perte de cette âme qu'il a desjà si fort avancée. Vous avez promis, mon Dieu, que vous donneriez à vos ministres la clé du royaume des cieux, & vous la leur avez donnée dans la personne de S[t] Pierre, qui représentoit tous les évesques & tous les prestres ; vous vous este engagé à délier dans le ciel ce qu'ils auront délié en terre, & de remettre les péchéz à ceux à qui ils les auroient remis : agréez, s'il vous plaist, que je délie cette femme & que je luy remette ses péchez, ou plutost rompez vous-mesme ses liens, afin qu'elle puisse après vous sacrifier une hostie de louanges & invoquer vostre saint nom. De toutes les qualités que vous possédez par vostre nature ou que vous vous este acquises par l'effusion de vostre sang, celle de sauveur est la plus précieuse pour vous, & c'est celle que vous aimez le plus, parce qu'elle est la plus avantageuse. Vos délices sont de vous trouver avec les enfans des hommes, parce qu'ils sont pécheurs & que vous este venu pour appeler les pécheurs & non pas les justes, & pour sauver ceux qui s'estoient perdus ; plus les âmes sont éloignées de la bonne voye, plus vous prenez plaisir à chercher à les y remettre. C'est tou-

jours le tems de la converfion jufqu'à la mort, & fi vous permettez quelques fois, par un jugement incompréhenfible, que ceux qui ont longtems vécu dans la grâce tombent enfin dans le péché & perdent par là tout le mérite de leur vie paffée, faittes, par un coup de miféricorde extraordinaire, que cette femme, fi éloignée de vous, s'en rapproche enfin & rentre en grâce. Voftre bonté ne fe fignale pas moins que voftre juftice, & la conduite de l'une n'eft pas moins inconcevable dans les faveurs que celle de l'autre dans les chaftimens. Ayez pitié de cette âme, Jéfus, fils de David, c'eft-à-dire d'un prince qui n'a rien eu en luy de plus recommandable que la manfuétude & dont il voulut que Dieu fe fouvînt le plus. Elle eft encore l'ouvrage de vos mains; vous luy avez imprimé voftre image dans la création; vous l'avez racheptée par voftre incarnation; vous l'avez cherchée avec tant de fatigue pour la ramener au troupeau & la faire revenir de fon égarement; vous avez défiré fon falut avec tant d'ardeur; vous y avez travaillé avec tant de peine; vous avez donné voftre âme pour elle; vous l'avez adoptée dans le baptefme; vous l'avez nourie du pain de vos enfans dans les facremens qu'elle a reçus. Que tout cela ne foit pas perdu, mon Dieu! Le démon a défiguré cette âme par le péché qu'il luy a fait commettre; mais elle a encore quelques traits de voftre reffemblance. Il luy a fait perdre la grâce du baptefme; mais elle en a encore le caractère. Il luy a enlevé tout le fruit des facremens; mais il luy refte encore du tems pour le recouvrer. Reconnoiffez en elle les marques qu'elle a l'honneur de porter parce qu'elle vous appartient; qu'elles ne foient

pas en elle comme dans les damnéz pour fa plus grande confufion. Quelque oubly qu'elle ait fait de vous, & en quelque abandonnement qu'elle ait efté, vous fçavez qu'elle a toujours confervé un fond de religion; jamais tous les principes de la foy n'ont été efteints en elle, puifqu'elle protefte qu'elle n'auroit jamais voulu mourir fubitement. Tirez, mon Dieu, ce feu facré du fond du puits où la boüe du péché l'a couvert, & mettez le enfin en fon jour. Faittes luire fur cette eau épaiffe le foleil de voftre grâce qu'un nuage a caché fi longtems; faittes rallumer ce feu par l'éclat de vos rayons, & faittes qu'il ferve à allumer le facrifice & à confommer l'holocaufte de la pénitence. Vous qui efte venu mettre le feu en terre, faittes le revivre icy. Vous ne voulez pas que le pécheur meure dans fon péché, mais vous ne demandez que sa converfion & fa vie. Vous efte tout bon de vous mefme, & ce n'eft que l'impénitence qui vous contraint à devenir jufte pour punir le péché; noftre perte ne peut venir que de nous mefme. Le cœur pour qui je vous prie eft entre vos mains; vous pouvez le rendre flexible comme il vous plaira, & le tourner où vous voudrez; vous faittes tout ce que vous voulez, & il n'y a rien qui vous réfifte. Si portée que fut cette âme à demeurer dans fon péché, vous la pouvez tourner à la converfion, vous qui avez changé en un moment la volonté d'Affuérus, & qui l'avez rendu aussy favorable à voftre peuple, qu'il en eftoit auparavant ennemi; vous qui avez arrefté un perfécuteur des chreftiens au plus fort de fa courfe, & qui avez fçu en faire un apoftre; vous qui avez tout à coup converti une Magdelaine & la Samaritaine, & de

femmes fcandaleufes qu'elles eftoient les avez fait devenir en un moment des exemples de vertu. Faittes pleuvoir voftre grâce fur cette terre defféchée & aride, qu'elle l'inonde pour la mettre en eftat de produire quelque fruit ; il ne faut qu'un moment pour cela ; donnez voftre bénédiction, & au mefme inftant ce fruit, fans paffer par les progrès qui ont coutume de fe fuivre & de fe fuccéder les uns aux autres, paroiftera tout en maturité. J'ay defjà planté & arrosé tout ce que j'ay pu dans le peu que j'ay veu de cette péchereffe ; mais ce n'eft rien, Seigneur, fi vous ne donnez accroiffement : elle a commencé à revenir à elle, & le changement eft tout de voftre main ; achevez-le, mon Dieu, & faittes qu'il ne foit plus imparfait. Vos miniftres dans l'efcriture font des nües pleines de pluyes que vous, comme foleil, faittes fondre fur les cœurs des hommes, fur des montaignes qui reçoivent la rofée du ciel & les influences des aftres devant que de les faire diftiler fur les pécheurs qui font comme la vallée de larmes.

Hélas que je crains d'eftre une nüe fans pluye, fi vous ne me rempliffez de l'onction de voftre grâce ; mais vous pouvez m'en remplir, Seigneur, & je vous le demande de toute l'étendüe de mon âme. Il faudroit une grande montaigne pour abbaftre ce coloffe de péché ; mais, fi vous le voulez, il fuffira qu'une petite pierre fe détache de la fainte montaigne de Sion et vienne frapper cette ftatuë monftrueufe pour la mettre par terre & la réduire en pouffière. Je feray, Seigneur, cette petite pierre puifque vous le voulez ; guidez-moy dans tous les mouvemens que je feray pour donner atteinte

à cette statuë de péché qu'il faut mettre par terre. Faittes que je la prenne par son foible, & donnez-moy assez de force pour la renouveller & la réduire en poudre. Faittes par là, Seigneur, que ces regnes, qui ont paru jusqu'à présent dans la vie de cette pénitente, cessent enfin et fassent place à un autre qui ne finisse jamais. Elle a fait régner l'ambition en son cœur, & cela est marqué par l'or esclatant qui fait la teste de cette statuë, l'intérest, dont l'argent qui fait la poitrine & les bras est le symbole, la dureté, que l'airain des entrailles représente, & l'impureté, dont la teste meslée avec le fer est l'image. Faittes finir les règnes de l'ambition, de l'intérest, de la dureté & de l'impureté pour donner lieu au nouveau regne de sainteté qui soit stable & qui demeure éternellement. Mon Dieu, s'il m'est permis de répandre encore mon âme devant vous, moy qui ne suis que poussière & que cendre, vous sçavez que je n'ay point pensé à entrer dans le ministère dont il faut que je m'acquitte présentement que je n'y aye esté appelé par ceux à qui il appartenoit de faire pour cela le choix d'une personne. C'estoit à ces premiers magistrats qui sont, pour parler comme parle l'escriture des juges, les dieux de la terre, de donner un ange à cette criminelle condamnée pour l'assister dans le passage qu'elle a à faire; ils devoient sans doubte pour cela prendre un autre que moy, & mil autres y auroient esté beaucoup plus propres. Mais puisqu'ils ont absolument voulu cela de moy, & que j'ay enfin obéï à leurs ordres, donnez moy ce qu'il me faut dans cet employ. Je me sens desjà par vostre grâce autant de charité pour cette âme que je

crois luy en devoir. Je fouhaite d'eftre anatheme pour elle s'il faut achepter fon falut à ce prix. Je fçay l'énormité de ce crime qu'elle veut avouer publiquement, & j'en conçois une extrême horreur. Je fçay que plus barbare que cette reine dont l'hiftoire ne parle pourtant qu'avec frémiffement, elle a, comme elle, non pas fait paffer fon char fur le corps de fon père, mais que, de la main qu'elle avoit reçüe de luy avec la vie, elle luy a donné le poifon dont il est mort. Mais je fçay auffy que vous avez prié pour ceux qui vous ont crucifié. Vous avez bien voulu trouver dans la paffion qui les aveugloit de quoy excufer un déïcide. Vous avez verfé voftre fang pour eux, & je ne doubte point qu'il ne s'en foit trouvé entre eux qui ayent fait pénitence. Vous efte encore tout preft de pardonner à ceux qui vous voudroient crucifier une feconde fois, & qui le font autant qu'ils le peuvent dans leur cœur. Toutes les fois que l'homme pèche, il foule voftre fang aux pieds, & marche comme cette infâme princeffe fur le corps de fon père, c'eft-à-dire fur voftre corps facré, Seigneur, que vous avez voulu enfanter dans voftre fang, profterné au jardin des Olives & trempé d'une fueur de fang, flagellé enfuite au prétoire, & enfin eflevé en croix, & donnant jufqu'à la dernière goutte : il vous préfère la créature après qu'il a efté mis en balance avec elle, & il fait une efpèce d'idolaftrie. Cependant vous efte toujours preft à luy tendre les bras pour luy ouvrir le fein de voftre miféricorde. Quand cette miférable, qui dans fon défordre a toujours gardé un germe de religion, feroit tombée dans l'apoftafie, & qu'elle eut idolaftré comme ce peuple ingrat que vous aviez comblé de tant

de bienfaits, puifque voftre bonté a fouffert que j'en priffe la charge, pardonnez moy fi le zèle que j'ay pour elle me fait dire que vous luy pardonniez fon péché fi vous voulez ne me pas effacer du livre de vie. Je m'intéreffe fi fort à elle que fon falut m'eft auffy cher que le mien ; je meurs à tous les momens pour elle ; & je ne demande pour toute couronne dans le combat que j'ay à foutenir avec elle devant que d'achever fa carrière, que de la voir couronnée avec vous.

C'eft toute la récompenfe que j'efpère. Je fçay qu'il y en a peu en cette occafion à attendre des hommes & que peut-eftre feray-je expofé dans cet employ à un million de cenfeurs dont les uns diront que je me fuis trop vifte fait fort de rendre cet office, & les autres que je ne m'en fuis pas acquitté comme je le devois. Mais je n'eftime pas beaucoup en cecy le jugement des hommes ; vous efte mon feul juge en cette occafion, mon Dieu ; je ne me fuis engagé que dans la vüe de voftre gloire & du fervice du prochain ; vous ferez feul mon protecteur & ma récompenfe. Peut-eftre que l'empreffement, que la charité qui me preffe me fait avoir pour ne pas refufer mon application à une fi grande œuvre, fervira à excufer les fautes que j'ay defjà faittes & que je feray dans la fuitte. Faittes moy, Seigneur, avaler le livre facré qui contient voftre parole divine, afin que toutes les paroles que je diray partent de là & foient toutes divines. Touchez mes lèvres comme celles d'Ifaïe & les purifiez, & qu'un chérubin avec un charbon de feu tiré de l'autel où vous vous facrifiez continuellement à voftre père & où vous réitérez fans intermiffion le facrifice non fanglant & perpétuel, ofte

à mes lèvres ce qu'elles ont d'impur, afin que comme celles d'Ifaïe, elles ne s'ouvrent que pour prononcer vos faintes paroles avec fainteté & avec des difpofitions conformes à ce qu'elles auront à exprimer de faint de voftre part. Donnez moy, Seigneur, l'intelligence dont j'ay befoin pour connoiftre ce qu'il faut que je faffe & les forces pour le faire, puifque vous m'envoyez comme Jérémie pour arracher & pour planter, pour détruire & pour édifier, pour arracher dans cette âme toutes les herbes venimeufes qui y ont cru & en mettre de bonnes, pour y arracher cette vigne qui n'a donné au père de famille que des raifins fauvages & le figuier maudit qui n'a pas produit de fruit, pour y détruire cette ville de confufion & de trouble, cette malheureufe Babilone qui n'a pour loy que l'amour du monde & de foy-mefme, & y édifier une Jérufalem, cette cité de paix & de fainteté, dont voftre amour faffe tout l'efprit. Donnez moy une main forte & heureufe pour enlever tout ce qu'il y a de mal, & ne rien mettre au lieu que ce qui réüffiffe & tourne à bien. Donnez luy, mon Dieu, tout le courage & toutes les forces de fe décharger de ce qui fait le poifon de fon crime, & qu'elle n'ait pas de ces deffeins foibles de retourner à vous, & de ces demyes converfions que vous défavouez. Qu'elle ne foit pas de ces tièdes que vous vomiffez, & qu'on ne dife pas d'elle que l'enfant eft venu jufqu'à paroiftre fur le point d'éclorre, & que la mère n'a pas eu affez de force pour le mettre au jour. Elle eft préfentement dans un enfantement fpirituel; faites l'en fortir, Seigneur, & ne me refufez pas les grâces dont j'ay befoin pour la fecourir en cette

rencontre. Et si je puis ajouter quelque chose qui me regarde plus particulièrement, fortifiez mon cœur & munissez-le d'une si grande pureté & d'une foy si ferme que quelques serpens que je sois obligé de manier, & quelque venin mortel que je remüe dans cette âme envenimée qu'il faut purger de toutes ses ordures, je n'en reçoive nulle impression maligne, de peur qu'en travaillant au salut d'un autre je ne tombe moy-mesme dans la réprobation.

C'est à peu près dans toutes ces pensées que je passay le peu que je fus au lict. Je les ay mises ici assez en désordre & sans y chercher une grande suitte, ny en étudier les termes. Mais avec tout cela je suis obligé de confesser, pour ne me point faire honneur d'une si grande présence d'esprit, que j'estois si troublé que toutes ces idées que j'ay icy mal rangées estoient encore moins digérées dans mon esprit pour lors. Elles m'entretinrent jusqu'à quatre heures du matin que mon vallet, à qui j'avois donné cette heure pour venir à ma chambre, en ouvrit la porte. Je me levay aussytost &, après quelques prières, je descendis en bas pour recevoir l'absolution de Monsieur nostre chapelain, devant que d'entreprendre de la donner à Mme de Br. Je pris un crucifix à la porte, & je m'en allay devant six heures à la conciergerie, suivi de mon vallet qui apportoit derrière moy ma robbe & mon bonnet pour me les donner dans le tems. Je me trouvay à la porte avec M. Rinssant, médecin de la cour, qui venoit là pour se trouver présent à la question qu'elle devoit recevoir, & comme le concierge me fit attendre un moment à l'entrée, dans un petit cabinet, jusqu'à ce qu'il fut en estat de me faire

monter à la tour, Mr le préſident Le Bailleul, ſçachant que j'eſtois là à ſon arrivée au palais, me fit dire qu'il ſeroit bien aiſe de me dire un mot. Je me rendis à ſon caroſſe qu'il avoit fait approcher de la porte &, ſans en ſortir, me demanda quelle nouvelle de l'eſtat où je trouvois Mme de Br., m'aſſeurant que Mme ſa mère faiſoit bien prier Dieu pour ſa converſion. Il me demanda ſi je ne ferois pas une relation de ce qui ſe paſſeroit entre elle & moy. Je luy répondis que non, & que je ne croyois pas qu'un confeſſeur en dut faire; mais s'il ſouhettoit ſçavoir de moy ce que je pourrois dire après l'exécution, j'aurois l'honneur de le voir & de l'en entretenir. Je le quittay ſur l'heure, & je fus encore un moment à l'entrée de la priſon avec Mr Rinſſant, à qui je témoignay l'eſtime que je faiſois de Mr ſon père, qui m'avoit guéry d'une petite maladie, il y avoit près de 14 ans.

On me fit monter à la tour où je trouvay le père de Chevigny pleurant à la fin d'une prière qu'il achevoit avec la dame qui m'aborda avec la meſme réſolution que je luy avois veu la veille. Mr, me dit-elle, vous eſte ponctuel : je ne puis me plaindre que vous manquiez à voſtre parole : mais il y a fort longtems que je vous attens avec impatience, & ſix heures me tardent aujourd'huy longtems à ſonner. Le P. de Chevigny prit tout à l'heure congé d'elle, & elle le remercia & ſe recommanda à ſes prières. Je voulus l'obliger à me promettre qu'il reviendroit; mais il ne s'y engagea point : il me dit ſeulement que ſi j'avais beſoin de luy il ſeroit à la maiſon de St-Honoré & ne revint plus du tout : il me dit qu'il feroit dire des prières par la communauté & me quitta ainſy.

Nous nous affifmes, elle & moy, après un *Veni ancte fpiritus* que je luy fis dire à genoux, avec une petite paraphrafe qui me vint fur l'heure. Elle me rendit compte de ce qu'elle avoit fait la nuit. Mr, me dit-elle, j'ay dormi deux heures fur mon lict d'un fommeil fort tranquille : j'eftois un peu abbatuë de la journée d'hier. Sitoft que vous fufte parti d'icy, j'efcrivis trois lettres. La première à ma fœur, la feconde à Mme de Marillac, & la troifième à Mr Conté, & quoyqu'elles foient affez petites, elles me tinrent bien du tems. Je fuis fafchée de ne les pas avoir pour vous en faire juge, comme vous l'avez efté de celle de M. de Br. & changer par voftre avis ce que vous croiriez le devoir eftre, de la mefme manière que j'en ay ufé dans celle que vous m'avez veu efcrire. J'avois deffein de vous les mettre toutes quatres entre les mains & vous prier de les rendre à leur adreffe, fuppléant vous-mefme de vive voix ou par efcrit à ce qui pouroit y manquer. Mais je ne fcay comme je les ay donné à ce père qui me les a demandez, car je voulois relire avec vous celles que vous n'aviez pas vuës, & vous prier de vouloir bien eftre le porteur de toutes quatres.

Mme, luy répondis-je, le père de Chevigny a eu raifon de vous les demander. Il connoit Mme de Marillac que je n'ay jamais eu l'honneur de voir : il a plus d'accez à Mme voftre fœur que moy & il eft voifin de Mr Conté que je n'ay jamais veu qu'une fois & qu'à peine je diftinguerois de vifage. Il poura par luy faire tenir celle de Mr de Br.

J'efpère, Mr, me dit-elle, que vous voudrez bien en joindre une des voftres à mon mary pour le confoler.

Mme, luy répondis-je, je le feray de tout mon cœur.

Après ces lettres efcrites, dit-elle en pourfuivant, nous nous fommes un peu entretenus, & nous avons un peu prié Dieu ; & comme le père a pris fon bréviaire pour le dire & moy mon chapelet, je me fuis affoupie, & je luy ay demandé fi je pouvois achever fur le lict. Il m'a dit qu'ouy & je m'y fuis jettée. J'ay repofé deux bonnes heures fans inquiétude : nous avons fait depuis enfemble quèlques prières qui s'achevoient quand vous efte entré.

C'eft à quoy elle me dit que s'eftoit paffée la nuit, & le père de Chevigny me le confirma le lendemain. Je ne fçay ce que portent les lettres de Mme de Marillac & de Mr Conté. Mme de Marillac me dit que la fienne eftoit courte. Mais voicy mot à mot celle de ma fœur Marie de J. C. que j'ay tiré fur l'original que j'ay à l'heure que j'efcris entre les mains pour le faire voir à la fille aifnée de Mme de Br. carmelitte profeffe à Gifors que je dois aller voir bientoft, Dieu aidant.

Je reçois, ma chère fœur, des marques de voftre tendreffe qui me font fi fenfibles que je ne puis affez vous l'exprimer. Je n'ay point doubté des foins que vous avez pris dans mon affaire. Je reçois une grande confolation par M. Pirot, efpérant par fon moyen de me bien préparer à fouffrir une mort ignominieufe. J'efpère par la miféricorde de mon Dieu fupporter ce qu'il luy plaira, le recevant de tout mon cœur comme venant de fa main, le fuppliant de l'avoir agréable pour l'expiation de mes fautes. Je vous recommande mon mary & de faire de voftre mieux pour fupplier la famille que les créan-

ciers luy donnent du pain, & de vouloir ſonger à l'éducation de mes enfans. C'eſt la grâce que je vous demande & de prier Dieu pour le repos de mon âme. Je ne puis eſcrire à ma fille : vous luy ferez ſçavoir : mon cœur eſt trop outré de douleur. Je finis en vous aſſeurant que je meurs à vous. Daubray. Et un peu plus bas : *Mes complimens à toute voſtre communauté & la priez de prier Dieu pour le repos de mon âme.* Le deſſus de la lettre porte cette inſcription : *A ma chère ſœur Marie de J. C.*

Après qu'elle m'eut fait en peu de mots un récit de ce qui s'eſtoit paſſé la nuict, elle me pria, devant que nous repriſſions ſa confeſſion, de trouver bon qu'elle me fit une queſtion & qu'elle s'eſclaircit d'un doubte qu'elle avoit propoſé au père de Chevigny, & ſur quoy elle ſouhaittoit encore recevoir mon inſtruction. Mr, me dit-elle, vous me donnaſtes hier quelque eſpérance que je pourois eſtre ſauvée, mais je ne puis avoir aſſez de préſomption pour me promettre que ce poura eſtre ſans eſtre longtems en purgatoire. Mon crime eſt trop atroce pour en pouvoir obtenir le pardon qu'à cette condition, & quand j'aurois un amour de Dieu bien plus grand que je ne crois avoir, je ne prétenderois pas pouvoir eſtre reçue au ciel ſans paſſer par le feu pour y eſtre purifiée de ce qui reſtera de ſouillures & y ſouffrir les peines qui ſont dües à mes péchez. Il faut ſatiſfaire à Dieu. J'ay ouï dire que le feu de ce lieu où les âmes ne bruſlent que pour un tems n'eſt pas différent de celuy de l'enfer où les démons doivent bruſler éternellement. Dite-moy, je vous prie, comme une âme

qui se trouve en purgatoire au moment de sa séparation d'avec le corps, peut s'asseurer qu'elle n'est pas dans l'enfer, & reconnoistre que les flammes qui la dévorent sans la consummer finiront un jour, puisque le tourment qu'elle souffre est de mesme genre que celuy des damnez, & le feu où elle est de la qualité de celuy de l'enfer. J'en ay parlé avec le père de Chev., mais je n'en suis pas encore assez instruite.

Mme, luy répondis-je, il est aisé de vous expliquer cela, & de vous faire entendre l'asseurance que les âmes ont dans le purgatoire qu'elles ne sont point dans l'enfer. Mais ce que vous m'avez dit d'abord m'oblige à vous dire quelque chose de la rémission des péchez.

On distingue dans le péché la coulpe & la peine, ou l'obligation à la peine. La coulpe est ce qui fait proprement le péché que nous appelons habituel. C'est une tache qui demeure dans l'âme après l'action du péché, qui la rend coupable & qui la fait devenir désagréable à Dieu & l'objet de son indignation, au lieu que la grâce qui la sanctifie la met en estat de plaire & d'estre le sujet de son amour. L'obligation à la peine est une suite de la coulpe qui rend l'âme tributaire de la justice de Dieu & punissable des peines éternelles de l'enfer. Je parle du péché mortel qui fait perdre la grâce de Dieu & qui, comme c'est une offense considérable faite à Dieu qui est infiny, nous rend redevables à la justice divine de peines infinies dans leur durée. On peut aussy distinguer ces deux choses dans le péché véniel qui n'estant qu'une faute légère, quoy qu'il s'adresse à Dieu comme le mortel, ne nous fait pas deschoir de la grâce & ne nous soumet qu'à des peines temporelles,

n'eftant pas poffible qu'une âme qui ne ceffe pas d'eftre agréable à Dieu, fouffre éternellement. La coulpe du péché mortel peut eftre remife fans que l'obligation à la peine le foit entièrement. Il eft vray que, par la raifon que je viens de toucher qu'on ne peut en mefme tems avoir la grâce & eftre condamné à ne voir jamais Dieu & à fouffrir éternellement, la coulpe ne peut eftre abolie ou effacée fans que l'obligation à la peine ceffe pour toujours : & c'eft ce qui fait que nous difons que quand un pénitent bien difpofé reçoit l'abfolution de fon péché, la rémiffion de la coulpe emporte avec elle une relation ou plutoft un changement de la peine qui luy eftoit duë & qui, de temporelle qu'elle devoit eftre, n'eft plus que pour un tems. Mais il eft très conftant, & c'eft un dogme de foy, qu'il peut demeurer quelque obligation à la peine après l'abfolution de la coulpe. David obtint de Dieu par fa contrition que fon péché luy fut remis, et Dieu l'en affeura par fon prophète : mais il en porta encore la peine par la mort de l'enfant adultérin qu'il avoit eu, & dans les autres fléaux qu'il reffentit en fa perfonne & en tout fon peuple, en qui Dieu le punit. Ce qui fit que Nathan quand il luy prononça fon abfolution de la part de Dieu, luy dit que Dieu a tranfporté fon péché & qu'il ne mourera pas, mais qu'il perdera fon fils. L'amour de Dieu dans un pénitent pouroit eftre fi fort, & la contrition qu'il conçoit de fes péchez fi véhémente, qu'il mériteroit par là une rémiffion totale de fon péché, & pour la coulpe, & pour toute la peine. Mais vous pouvez, Mme, affez bien voir combien cela eft rare par l'exemple de David qui ne paroit pas avoir eu une fi

grande grâce, quoyque sa contrition fut si grande qu'au premier mot qu'elle luy fit dire au prophète pour reconnoistre son péché il sçut que Dieu luy pardonnoit.

Ces peines qui restent après la tache effacée ou de ce monde ou de l'autre elles sont plus ou moins sensibles à mesure que la contrition est plus ou moins efficace. Pour cela, le prestre qui absout les péchez impose une pénitence à proportion des péchez ou des dispositions du pénitent : mais il ne prétend pas qu'il n'y demeure plus rien à souffrir. Après les afflictions dont Dieu nous frappe en ce monde & que nous recevons avec soumission à ses ordres, les mortifications voluntaires que nous devons nous imposer & les autres œuvres satisfactoires que nous pouvons faire pendant que nous sommes en vie sont des peines qui nous font icy expier nos péchez; & quand tout cela ne suffit pas, le feu du purgatoire achève après la mort. C'est pour cela qu'il est, pour remettre les peines qui restent duës au péché mortel dont la coulpe est desjà effacée, & pour effacer mesme la coulpe des péchez véniels s'il s'en trouve dans l'âme dont elle n'ait pas fait icy pénitence.

Vous me citastes hier, Mme, une parole du fils de Dieu dans l'évangile qui, asseurant qu'il y a des péchez qui ne se remettent ny en ce monde ny en l'autre, fait assez entendre qu'il s'en trouve qui ne se remettent que dans l'autre monde, & cela est vray des restes des peines qui sont duës aux péchez mortels dont on a eu l'absolution, & de la coulpe mesme des véniels dont on ne l'a point euë. Vous faittes bien, Mme, de ne point vous promettre que vous puissiez avoir assez de dou-

leur de vos péchez & assez d'amour de Dieu pour passer au ciel sans avoir longtems souffert dans le purgatoire, & je conçois assez l'interest que vous avez, dans l'espérance que vous devez avoir que Dieu vous fera miséricorde, d'apprendre comme une âme du purgatoire peut s'asseurer qu'elle n'est pas damnée.

Elle en a, Mme, bien des asseurances. Il y a un jugement particulier qui se fait entre Dieu & elle, où elle cognoist parfaitement si elle est en grâce ou non, & par là elle voit si c'est en enfer que Dieu la doit jetter ou en purgatoire qu'il la fera souffrir : elle entend dans le moment la sentence qui porte l'un ou l'autre, à moins que, desjà toute épurée dès cette vie par le feu de la charité, elle n'aille, sans passer par celuy du purgatoire, recevoir à l'instant la récompense parmy les bienheureux. C'est dans ce moment que tout se décide, & que le mistère de la prédestination & de la réprobation se descouvre. Voilà le dénouëment de nostre destinée, & si l'Église quand elle prie pour les morts demande à Dieu qu'il ne permette pas qu'ils tombent dans l'enfer, ce n'est pas qu'elle suppose qu'ils y puissent encore tomber : elle sçait qu'ils ne sont plus en estat de pécher, & ses prières ne serviroient de rien si elle ne les regardoit comme estant en purgatoire. Mais quoyqu'elle croye cela, l'ardeur qu'elle a pour marquer à Dieu ses reconnoissances, la fait prier comme en doutant ; de mesme que David a dit que Dieu l'avoit exaucé dans sa prière, il le prie encore comme s'il ne l'estoit pas. Il m'a escouté, dit-il ; Seigneur, ayez pitié de moy. Ou bien elle considère le mort comme estant encore en vie, & elle le met au lict de la mort

pour demander à Dieu qu'il ne fouffre pas qu'il tombe dans l'enfer : & quelque fens qu'ayent fes prières, l'églife eft certaine que le jugement eft desjà rendu & qu'on n'y peut plus revenir. Elle prie pour les âmes, & elle fçait que tout ce qu'elle poura dire pour elles fera bien reçu de Dieu, & qu'il aura la bonté de les agréer pour leur abréger le tems qu'elles debvroient eftre en purgatoire. Mais quand ce jugement ne précéderoit pas & n'affeureroit pas les âmes de l'eftat où elles font, elles pourroient le reconnoiftre en fe regardant elles-mefmes. C'eft pour lors que leur confcience leur paroit à nud & qu'elles voyent fi elles font agréables à Dieu, ou non.

Ce que dit l'églife que perfonne ne fçait s'il eft digne d'amour ou de haine n'eft vray que pendant que nous fommes dans un corps mortel qui appefantit & obfcurcit fi fort l'âme, toute fpirituelle qu'elle eft, qu'elle ne peut fe connoiftre elle-mefme, quelque réflection qu'elle faffe fur elle. Et quand nous ferions l'âme féparée affez aveugle pour ne pas defcouvrir fon fond & pour doubter encore de fa condition, comme il eft impoffible qu'une âme en enfer ne s'aperçoive pas qu'elle y eft par ce qu'elle y reffent, il n'eft pas moins impoffible qu'une âme en purgatoire doubte qu'elle n'y foit.

L'ecclefiaftique dans l'Efcriture dit que Dieu fe venge de l'impie par le fer qui le brufle fans le confummer, & par le ver qui le ronge fans le faire périr. Ifaye parlant des damnés fait auffy confifter en cela toutes leurs peines : leur ver, dit-il, ne meurt point, & le feu qui les tourmente ne s'efteindra jamais. Le fils de Dieu répète les mefmes paroles par trois fois dans un fort petit difcours

où il parle de la gesne de l'enfer. Mais on peut dire que l'essentiel de l'enfer est proprement le ver qui ronge la conscience. C'est à luy qu'il faut rapporter ce que dit Job quand il propose l'enfer comme une terre ténébreuse & couverte d'obscurité de la mort, un pays de misère & de nuit qui n'a pour jour que l'ombre de la mort, où il n'y a nul ordre, & où au contraire rien ne règne qu'une confusion horrible de toutes choses. C'est luy qui fait les ténèbres extérieures, & les pleurs, & les grincemens de dents dont parle tant de fois J.-C. dans l'évangile dans l'idée qu'il donne de l'enfer pour en faire concevoir l'épouvante. C'est ce ver, ce reproche secret que se fait l'âme de s'estre perdüe elle-mesme, qui fait le dépit, la rage, & le désespoir des damnez : c'est ce ver qui fait en eux une opposition continuelle aux volontés de Dieu, quelque contrainte qu'ils se sentent de s'y soumettre. Comme pouroient-ils doubter après cela qu'ils fussent en enfer? L'âme dans le purgatoire ne voit pas Dieu, non plus que celle qui est en enfer ; elle souffre dans le feu comme elle. Je ne puis pas vous faire comprendre de quelle manière elle souffre, & je ne le comprend pas moy-mesme, & je ne sçay si personne le comprend bien. Mais, comme dit saint Augustin, si incompréhensible que soit cette manière de souffrir, elle n'en est pas moins vraye, & les souffrances sont aussy réelles & aussy véritables que les manières en sont véritables & imaginables. Il n'est pas mesme sûr que le feu du purgatoire soit le mesme que celuy de l'enfer. Mais quand vous le suppo-poseriez, l'âme qui se sentira brusler sans éprouver le ver de conscience qui est particulier à l'enfer & qui ne se trouve pas dans le purgatoire, connoistera bien qu'elle

n'eſt pas damnée. Elle ſe verra encore ornée de la foy & des autres dons qui n'ont nul lieu dans l'enfer où il n'y a qu'une privation de tout bien & de toute vertu ; elle ſera dans l'eſpérance & meſme dans une pure attente de jouir de Dieu quand le tems de ſa purification ſera révolu. La charité qu'elle aura rendera ſa volonté toute conforme à celle de Dieu, & ſi ſenſibles que luy ſoient les flammes où elle ſera pour ſatiſfaire à la juſtice de Dieu, elle aura de la joye d'y eſtre pour remplir ſes ordres, & luy rendre ce qu'elle luy doit. Elle ſe verra en ſa place & dans l'eſtat où Dieu la demande, & ne voudroit pas n'y pas eſtre quand elle le pouroit.

Ah ! Mme, n'avez-vous jamais lu ce que dit de cela ſainte Catherine de Gennes. Son purgatoire vous charmeroit & vous donneroit dès à cette heure envie d'y eſtre. Elle y a lié ſi bien un extrême plaiſir avec une extrême douleur, elle y fait voir les âmes ſouffrantes ſans impatience, & avec tant de douceur & de conſolation, qu'on ne peut s'empeſcher en le liſant de le trouver agréable, & il eſt aiſé de s'imaginer que la choſe eſt ainſy. La charité des plus juſtes en cette vie eſt ſujette à mille petites altérations, comme elle eſt dans une âme qui dépend encore des ſens dans toutes ſes fonctions ; il ne faut qu'un rien pour la diſtraire & pour luy oſter pour un inſtant la préſence de Dieu : pendant quoy, abandonnée à elle-meſme, elle s'abandonne laſchement à ſe laiſſer aller à l'abattement. Dieu meſme pour punir cette petite langueur ſouffre qu'elle tombe dans la ſéchereſſe, & l'aridité ſuſpend ſes influences & ſes grâces ordinaires, & c'eſt de là que naiſſent dans les plus ſaints ces petites imperfections qu'on leur voit dans les traverſes de la vie.

Mais l'âme deſtachée du corps, toute libre & toute à elle & remplie de la charité, quoyque redevable à Dieu de quelques peines, s'applique uniquemeut à Dieu qu'elle a toujours préſent; elle enviſage ſa ſainte volonté qu'elle ne perd point de vue; elle fait toute ſon étude de s'y conformer; elle reçoit ſans interruption un concours de Dieu qui l'entretient dans ſes ſentimens & qui luy en fait produire des actes : & c'eſt ce qui fait qu'elle n'eſt jamais rebutée de ce qu'elle ſouffre, qu'il ne luy eſchappe jamais de murmure, & qu'il ne luy arrive jamais aucun dégouſt. Elle prévienderoit volontiers Dieu pour aller au-devant de ces peines, pour ſe les impoſer elle-meſme, ſi elle ne ſçavoit qu'il eſt mieux d'eſtre à ſon égard dans l'inaction pour accomplir ainſy toute juſtice dans un tems qui eſt plutoſt pour ſoutenir les ſouffrances néceſſaires &, comme parlent les théologiens, pour la ſatiſpaſſion, que dans les mortifications libres & les ſatiſfactions de choix. Elle eſt dans la douleur, mais elle le veut ainſy parce que Dieu le veut. Elle la déſire, elle la recherche, au lieu de la fuir. Enfin, s'il y a un eſtat heureux après la vüe de Dieu faſce à faſce, c'eſt celuy du purgatoire où l'âme gouſte en ſouffrant toute la joye dont une créature eſt capable quand elle exécute les ordres de Dieu. Croyez-vous après cela, Mme, que cette âme qui ſent tout cela ſe paſſer en elle peut encore doubter ſi elle eſt en enfer ou non.

Non, M^r^, me dit-elle, ſi la mienne après eſtre fortie de mon corps ſe trouve ainſy, elle ne pourra pas doubter que le lieu où elle ſouffrira ne ſoit le purgatoire : il me ſemble que j'entens tout ce que vous m'avez dit et me voilà ſatisfaite. Reprenons ma confeſſion.

Je tiray de ma poche le papier où j'avois la veille efcrit ce qu'elle m'avoit dicté. Elle m'y fit adjouter quelque article dont elle s'eftoit fouvenüe la nuit, & nous paffafmes aux autres, pourfuivant comme nous avions commencé. Je luy fis de tems en tems renouveler des actes de contrition qu'elle me parut faire avec plus de ferveur qu'auparavant. Il fe paffa ainfy environ une heure & demye, & devant que nous euffions achevé, fur le point que nous eftions de finir, on la vint avertir qu'il falloit defcendre en bas pour entendre la lecture de fon arreft que M. le Bailleul m'avoit dit peu de tems auparavant. Elle s'attendoit affez à la mort & à la queftion : mais elle ne penfoit ny à l'amende honorable, ny au feu. Elle répondit : tout à l'heure, fans s'effrayer, mais nous achevons un mot, Mr. & moy.

Je voulois qu'elle quittaft tout fur l'heure. Mme, luy dis-je, il faut obéir, c'eft une authorité fupérieure qui vous appelle : vous prétendez fi bien vous conduire dans cet interrogatoire que vous allez fubir, que vous y répariez ce que vous avez fait de mal dans les autres : il faut commencer par une prompte obéiffance. Je me fouvienderay bien de l'endroit où nous demeurons, & il nous en refte fi peu que nous n'aurons pas befoin de rien efcrire davantage ; cela fera fait en un moment quand vous revienderez, & nous repafferons tout pour vous mettre en eftat de recevoir l'abfolution.

Mr, me dit-elle, ne demeurons pas pour un mot ; achevons, je vous fupplie, cela, & nous n'aurons plus qu'à repaffer fur voftre efcrit.

Nous achevafmes dans un inftant & dans une grande férénité.

Elle me dit : Mr, je feray interrogée ; je vous promis hier de dire tout ce que je fçay. Elle me le répéta d'elle-mefme & m'adjouta : Faifons Mr, une petite prière pour demander à Dieu que j'entre bien dans toutes vos intentions dans cette action que je m'en vais faire en répondant à mes juges, & qu'ainfy je fatisfaffe pour ce que j'ay manqué dans mes autres interrogatoires. Nous fîmes à genoux un mot de prière à cette fin, & elle mit auffytoft fon manteau pour defcendre, prenant un livre de prières que le père de Chevigny luy avoit donné, & qu'elle tint toujours à la main jufqu'à la queftion.

Mr, me dit-elle en fortant, ne venez-vous point avec moy ? Mme, je vous fuis, luy répondis-je ; je n'affifteray pas à voftre interrogatoire : mais hors le tems de la meffe que je m'en vais dire pour vous tout à l'heure, je feray toujours affez près du lieu où vous ferez pour me rendre à vous au premier ordre en cas de befoin. Elle me pria de dire la meffe pour elle comme je luy promettois, & me répéta encore de bien demander à Dieu qu'il la fit, en ce qu'elle alloit faire, entrer en toutes mes intentions & confeffer ingénuement tout ce qu'elle fçavoit.

Je dis ma meffe pour elle & j'allay dans la chambre du concierge où je le trouvay qui me dit qu'il l'avoit accompagnée jufqu'à la chambre de la queftion, & qu'après qu'on luy avoit lu fon arreft, comme l'exécuteur s'eftoit approché d'elle pour s'en faifir, elle l'avoit froidement regardé depuis les pieds jufqu'à la tefte fans luy rien dire, & luy voyant une corde à la main, elle luy avoit préfenté les fiennes toutes jointes pour les lier.

J'appris l'après-diner de Mr le P. G. qu'elle avoit eſté troublée à la lecture qu'on luy avoit fait de ſon arreſt, & qu'elle le fit relire une ſeconde fois : ſans doubte, l'amande honorable & le feu la ſurprirent.

Elle fut interrogée après ſon arreſt. Je n'ay point veu ſon interrogatoire & ne ſçay point quelle a eſté ſa déclaration. Mais quand on me la rendit, elle me dit qu'elle avoit dit tout ce qu'elle ſçavoit & qu'elle avoit témoigné à MM. les commiſſaires Palluau & Maudat que ſi je l'avois veu plutoſt, elle auroit tout avoué plutoſt; qu'il y a trois ſemaines qu'on ſauroit ce qu'on alloit apprendre, ſi elle m'avoit parlé dans ce tems là. Je ne dirois pas cette particularité que je tiens d'elle, ſi Mme Daubray ne m'avoit dit qu'elle l'avoit appriſe de MM. les commiſſaires & que je ne ſçuſſe d'ailleurs qu'ils l'ont rendue publique. Ces MM., à ce qu'on rapporte, ont dit qu'après que ſon arreſt luy eût eſté lu, voyant quelques ſceaux d'eau & le reſte de l'appareil de la queſtion, elle leur dit : MM. cela eſt inutile, je diray tout ſans queſtion. Ce n'eſt pas que je prétende la pouvoir éviter : mon arreſt porte qu'on me la donne, & je crois qu'on ne m'en diſpenſera pas. Mais je déclareray tout auparavant. J'ay tout nié juſqu'à préſent parce que j'ay cru me déffendre par là & n'eſtre point obligée de rien avouer. On m'a convaincue du contraire & je me conduiray ſuivant les maximes qu'on m'a donné. Et je puis vous aſſeurer que ſi j'avois veu il y a trois ſemaines la perſonne que vous m'avez donné depuis vingt-quatre heures, il y a trois ſemaines que vous ſçauriez ce que vous allez apprendre. Il m'a perſuadée que je devois dire les choſes telles qu'elles eſtoient, quand meſme je n'en ſerois pas requiſe,

& déclarer tout ce que je fçavois. J'en uferay ainfy, Meffieurs.

Après fon interrogatoire elle eut la queftion. Je ne la vis point depuis fept heures & demye jufqu'à deux heures après midy. Je puis dire que ce fut le feul mauvais tems que j'eus ce jour là : que, hors celuy que je paffay fans elle, le refte ne me coufta rien : mais que pendant qu'elle eftoit à l'interrogatoire, j'eftois extraordinairement inquiet, difant à tout moment en moymefme : c'eft à cette heure qu'on donne la queftion. Je la craignois pour elle, l'ayant veu fort faible. J'avois avec cela un grand mal de tefte qui me tint jufqu'à ce que je fuffe avec elle. J'eftois mefme embaraffé où me retirer. Je paffay d'abord quelque tems dans la falle du concierge où je pris deux œufs. Quelques prifonniers me vinrent joindre pour me demander quelques nouvelles de cette dame, à qui je n'en dis rien qu'autant qu'il en falloit pour marquer que j'efpérois qu'elle moureroit dans de bons fentimens & pour la recommander à leurs prières : après quoy ils me parlèrent de chofes indifférentes. Si je ne me trompe, un d'entre eux s'appeloit Savari & m'entretint de Monfieur noftre docteur curé de Clairmont, diocèfe de Beauvais, fon parent. Depuis, M. Le Bout le fils, que je n'avois jamais veu, me vint parler dans le mefme lieu, & je diray dans la fuite le difcours qu'il y eut entre luy & moy. J'allay après dans un petit cabinet à l'entrée de la prifon où le concierge me mit, me donnant parole que perfonne n'y entreroit : mais quelque tems après Mme de Refuge, dont je ne fçavois pas le nom, y entra & me dit qu'elle venoit là pour une perfonne à qui elle n'avoit pu refufer de s'y trouver. J'appris depuis que

c'estoit Mme la Contesse de Soissons, à qui elle avoit donné rendez-vous. Elle me fit longtems parler de Mme de Br. Un aumosnier de la Conciergerie y vint une demye heure. Un homme de Mme de la Moignon y vint apporter de sa part une médaille de saint Antoine de Padouë avec un billet au père de Chevigny qui portoit qu'elle avoit été donnée par le pape à un religieux, avec pouvoir d'appliquer l'indulgence qui y estoit à telle personne mourante qu'il voudroit choisir, & qu'il l'appliquoit à Mme de Br. Mme de Refuge me fit donner cette médaille à onze heures.

Ennuyé d'attendre si longtems, je fis un tour sous les galleries de la Conciergerie, auprès de la porte qui conduit à la chambre de la question, & je revins une demye heure après à Mme de Refuge. La concierge me voulut faire entrer chez elle pour prendre quelque chose sur l'heure de midy, & elle m'apporta quelque poisson à manger. M. Aubert, docteur de la Faculté & vicaire de Saint-Barthélemi, me vint trouver dans la salle & me força à prendre un morceau & boire un doigt, m'offrant son secours si j'en avois besoin. M. de Lamethe, le substitut qui a soin de cette prison, vint me dire que dans peu j'aurois Mme de B. & qu'elle signoit sa déclaration : qu'asseurément elle n'auroit pas la question. Il le croyoit ainsy, & ce qu'il me dit paroissant seur, je me consolai un peu du retardement. Il me fit beaucoup d'honnestetés & me pressa si fort de me jetter seur un lict qu'à la fin je consentis à monter en haut pour cela. Mais l'inquiétude me fit bientost lever : M. Aubert se donna le soin de m'y faire remettre un moment. Enfin, à une heure & demye, on me vint dire qu'il fal-

loit aller à Mme de B., & le geolier qu'on envoya me dit qu'elle avoit eu la queſtion. J'en fus troublé, & je luy dis : en quel eſtat eſt-elle donc à cette heure ; ſix heures d'interrogatoire & la queſtion ne fait que finir? M., me répondit-il, elle n'en eſt pas trop affoiblie, & vous la trouverez ſur un matelas auprès du feu.

Je paſſay ſous les galleries de la Conciergerie où je trouvai encore M. de Lamethe à qui je fis reproche de ce qu'il m'avoit dit. Mr, me dit-il, je l'avois entendu dire, mais j'ay appris depuis qu'elle auroit la queſtion, & il y a une demye heure que j'empeſche qu'on vous le diſe. J'ay penſé que vous auriez toujours cela de bon.

Je pris ma robbe & mon bonnet des mains de mon vallet qui m'attendoit depuis le matin : je n'avois pas cru devoir paroiſtre en cet habit à Mme de B. devant ſon arreſt. Je montay ainſy habillé à la chambre de la queſtion. M. Maudat qui eſtoit dans le fond avec M. Paluau me fit ſigne de m'approcher d'eux & me demanda ce qu'il falloit de tems pour la préparer. Mr, luy répondis-je, je ne le puis dire préciſément : cela deſpend de l'eſtat où je la trouveray. Il y a ſix heures qu'elle eſt icy : un interrogatoire ſi long & la queſtion peuvent bien l'avoir changée de ſituation. Je ſçay que je l'ay quittée ce matin dans de bonnes diſpoſitions : peut-eſtre qu'un ſi grand remuement l'aura bien altérée. Mais je puis vous aſſeurer que ſi je n'avois paſſé hier quatorze heures avec elle, je n'aurois garde de m'en charger aujourd'huy à l'heure qu'il eſt, & quand vous me la remetteriez entre les mains à peu près comme je l'ay veue ce matin, vous ne ſçauriez luy donner moins de quatre

à cinq heures pour fe préparer à la mort. Sa confeffion eft bien avancée, mais ce n'eft pas encore fait.

Ils me dirent qu'elle avoit déclaré peu de chofes, mais qu'ils croyoient qu'elle ne fçavoit rien de plus, & qu'il leur fembloit qu'elle avoit dit tout ce qu'elle fçavoit.

MM., leur dis-je, je ne fçay pas ce qu'elle vous a dit, mais elle m'a promis de vous déclarer tout ce qui eftoit de fa connoiffance. Mais, meffieurs, leur adjoutay-je, me permettez-vous bien de profiter de cette occafion que j'ay de vous parler pour vous prier de me faire voir le papier dont on parle dans le monde fous le nom de fa confeffion, foit que cela foit ou non. Je crains qu'elle ne m'en parle, quoy qu'elle ne m'ait encore rien dit qui approche de cela : mais je voudrois bien, fi elle m'en touche quelque chofe, l'avoir veu pour eftre préparé à luy répondre. Il m'eft indifférent qu'on m'en faffe voir l'original ou une copie.

Mr, me dirent ces meffieurs, très-volontiers : on vous le fera voir. M. Drouet, dirent-ils au greffier, il faut faire voir cela à monfieur.

Mr, me dit en leur préfence M. Drouet, je ne fçache pas qu'il y en eft de copie, mais fi vous voulez defcendre avec moy, nous lirons enfemble l'original.

Je dis un mot en paffant à Mme de B. qui eftoit auprès du feu & qui venoit de changer de linge ; & comme on parloit de la faire defcendre pour avaler deux œufs, je luy dis qu'il feroit mieux de les faire venir là, afin que pendant qu'elle les mangeroit je puffe me dérober un moment pour defcendre. Je le fis tout à l'heure fans qu'elle s'en aperçut & je fuivis M. Drouet qui, prenant ce papier dans le greffe, me mena dans la chambre de

la Tournelle pour le lire. Il m'en lut une partie luy-mesme, & comme on l'appela de la part de M. le Procureur général, je lus le reste seul enfermé dans cette chambre. Tout ce que j'en puis dire c'est qu'il est de neuf ou dix feuilles de papiers escrites sans suite, toutes feuilles séparées, & mesme du blanc au milieu en quelqu'articles : toutes les pages sont paraphées de sa main, & les endroits où il y a du blanc, M. Paluau les luy a fait parapher à Charleville. Il n'y a point au commencement cette inscription, comme on en a fait courir le bruit : *C'est icy ma confession*. Les premiers mots ne sont point : *Je m'accuse à Dieu & à vous mon père*[1]. Mais il est vray qu'elle commence par ces parolles : Je m'accuse, & que tous les articles recommencent ainsy : Je m'accuse.

M. Drouet revint comme j'achevois, & aussitost je remontay. Quelques conseillers que je n'ay pas l'honneur de connoistre, m'arrestèrent en chemin & me questionnèrent un peu. Je leur répondis fort peu de choses, mais avec bien du respect, & l'un d'eux que je crois estre M. Clin me dit : Apparemment M^r^, ce n'est pas icy vostre coup d'essay ! — M^r^, luy répondis-je, pardonnez-moy : j'ay assez confessé de personnes, j'en ay assisté à la mort, mais je n'ay jamais esté sur l'échafaud. — C'est bien commencer, me répliqua-t-il.

1. Il y a ici entre l'affirmation de M. Pirot & le mémoire de maître Nivelle une contradiction flagrante.

Elle ne peut s'expliquer que par une erreur de M. Pirot ou une falsification de la confession écrite de Mme de Brinvilliers, car il est bien évident que maître Nivelle n'a pas avancé, sans en avoir la preuve, un fait aussi capital qui est le point de départ de la discussion théologique à laquelle il s'est livré.

Je retournay promptement à la dame qui m'attendoit & qui, dès le moment qu'elle me vit, me dit d'un visage qui me fit pitié : Mr, il y a longtems que je souhaitte de vous revoir pour me consoler avec vous. Voicy une question qui a esté bien longue; mais c'est la dernière fois que je traiteray avec les hommes, je n'ay plus qu'à penser à Dieu, je ne veux plus estre occupée que de luy. — C'est, Mme, ce qu'il faut faire. Si vous n'avez plus à rendre compte qu'à luy, ne vous appliquez qu'à ce qui le regarde. Vous n'avez qu'une chose à luy demander, avec le roy pénitent, qu'il vous donne une place dans le ciel parmy ses élus, & comme rien d'impur n'y peut estre reçu, allons travailler à oster toutes les taches qui pourroient vous en fermer l'entrée.

Nous descendîmes à l'heure mesme & traversasmes les galleries, le bourreau à sa droite & moy à sa gauche. Je ne luy dis en chemin que peu de paroles pour la consoler. Nous entrasmes dans la chapelle &, dans l'enceinte du chœur, nous nous mismes à genoux elle & moy pour adorer le Saint-Sacrement. Si peu qu'elle fût revenuë à elle, elle me dit de luy faire faire un acte de contrition : elle le fit répétant mot à mot après moy le peu de paroles que je luy faisois dire pour cela.

Il me parut dans la nef de la chapelle, sur le balustre, quelques personnes de robbe que je ne connoissois pas de visage. Le bourreau nous fit passer derrière l'autel dans la sacristie, elle & moy, pour la préparer à la mort, & il demeura assis dans l'enceinte du chœur fermant sur nous la porte qui en sépare la sacristie. Ce lieu est fort estroit. Je la fis asseoir sur une chaise qu'on apporta, qu'on mit contre le derrière de la table de

l'autel, & je m'affis fur un banc de l'autre cofté : ainfy je l'avois en fafce.

Elle eftoit extrêmement émuë, le vifage tout en feu, elle qui l'avoit ordinairement fort blanc & plutoft pafle que rouge, les yeux étincelans & fumans, la bouche altérée & le cœur foible. Elle demanda du vin que je luy fis apporter fur l'heure, & elle en prit de tems en tems pour fe foutenir : mais à chaque fois elle n'en avaloit qu'une goutte, & je remarque exprès cette circonftance pour détromper ceux qui ont cru qu'elle aimoit fort le vin, qu'elle eftoit fort fujette à en prendre avec excez, & qu'elle ne put s'empêcher d'en prendre beaucoup la veille & le jour de fa mort. Je ne me fuis aperçu de rien de femblable. Il eft vray que le jeudy comme le vendredy elle avoit une taffe dont d'heure en heure elle gouftoit autant qu'en auroit pu avaler une mouche; mais ce n'eftoit que pour prendre des forces & fe défaltérer dans un tems où l'application qu'elle avoit à fe remettre dans la mémoire toute fa vie pour s'affeurer de ce qui pouvoit y avoir de criminel, l'affoibliffoit & l'efchauffoit fort; & fi on recommanda qu'on eut de bon vin le jour de fa mort, ce n'eftoit que pour réparer un peu fes efprits que l'eftat où elle eftoit pouvoit diffiper. On a mefme reproché à fa mémoire avec injuftice qu'il y avoit une bouteille dont on avoit fait provifion pour aller à l'échafaut : cette provifion vint de moy. Je craignois que le cœur ne luy manquaft, & fçachant qu'autrefois on donnoit à boire aux fuppliciez quelque liqueur forte pour leur donner le courage de fouffrir la mort, je crus que l'ayant toujours veu avoir befoin ce jour là de fe rafraifchir de moment à autre, il feroit bon d'avoir du vin tout preft, & pour

tout dire, je penfois un peu à moy. Mais Dieu me donna affez de force, & à elle & à moy, pour n'avoir nul befoin, dont je n'aurois voulu prendre qu'en cas d'évanouiffement, ne prenant jamais rien, foit pour manger ou pour boire, outre le difner & le fouper. Le vin ne fervit qu'au bourreau qui en but un coup, auffytoft après l'exécution.

J'admiray la force qu'elle avoit dans toute la marche & fur l'éfchafaut où je ne la vis pas une feule fois manquer de cœur. Elle eftoit bien revenuë de cette foibleffe qu'elle me parut avoir quand nous entrafmes dans la facriftie de la Conciergerie, & qui m'obligea à luy faire venir du vin dans une taffe. Elle demanda au geolier qui le luy apporta une épingle pour attacher le mouchoir qu'elle avoit fur fon col, & comme il en cherchoit une de fur luy de bonne foy, elle luy dit : Vous ne devez rien craindre de moy préfentement ; Monfieur fera mon garand, & répondra bien que je ne vouderois pas faire de mal. — Mme, luy dit-il, en luy donnant une épingle, je vous demande pardon : je ne me fuis jamais deffié de vous & fi cela eft arrivé à quelqu'un, ce n'eft pas à moy. Il fe mit à genoux devant elle, & luy baifa la main. Elle le pria de prier Dieu pour elle.

Mme, luy répondit-il en pleurant amèrement, je priray Dieu demain pour vous de tout mon cœur.

Elle s'attacha une épingle à fon mouchoir comme elle put avec fes mains liées, & commençant un peu à refpirer quand elle fe vit feule avec moy & en liberté, mais n'ayant pas encore repris cet efprit pénitent où elle m'avoit paru la veille & le matin, elle commença par me dire : M^r^, fçavez-vous mon arreft.

Mme, luy répondis-je, je fçay que c'eft un arreft de mort.

Mr, reprit-elle, il y a bien des différens genres de mort. Celuy à quoy on me condamne eft bien ignominieux & fçavez-vous qu'il y a de l'infafmie mefme après la mort. Il y a du feu dans mon arreft, & quoyqu'il porte que mon corps n'y doit eftre jetté qu'après ma mort, c'eft toujours une grande infafmie pour ma mémoire : on m'épargne la douleur d'eftre bruflée vive & on me fauve peut-eftre par là une mort de défefpoir; mais la honte y eft toujours.

Mme, luy dis-je, il eft indifférent pour voftre falut que voftre corps foit mis en terre pour y pourrir & y eftre confommé par les vers, ou qu'il foit jetté au feu pour y brufler & y eftre réduit en cendres : il reffufcitera tout de mefme de quelque manière qu'il finiffe : il fortira glorieux des cendres fi voftre âme eft en grâce quand il paffera par le feu, & il reviveroit miférable quand il fortiroit d'un tombeau magnifique après y avoir efté longtems en dépoft fi, dans le tems qu'on l'y auroit enfeveli, voftre âme s'eftoit trouvée dans le péché. Les honneurs qu'on rend aux morts & les offices que reçoivent de nous leurs corps dans les obfèques font plutoft pour la confolation de ceux qui leur furvivent, comme remarque faint Auguftin, que pour le foulagement & le fecours des morts. On peut faire des prières & des vœux à Dieu qui font les feules chofes dont les morts peuvent tirer quelque avantage, pour ceux dont les corps font bruflez, de mefme que pour ceux dont les corps font inhumez. Les Romains & beaucoup d'autres peuples brufloient autrefois tous les

corps & il y a encore aujourd'huy des nations qui en ufent ainfi; il y en a encore d'autres qui les enterrent, qui les embaument, & tout cela eft égal. Il eft vray que le feu à quoy l'on vous condamne eft une des circonftances les plus touchantes de voftre mort, puifque c'eft une marque de voftre impiété envers Mr voftre père : mais c'eft une fuitte du parricide que vous avez commis. La juftice des hommes vous veut réduire en pouffière au moment de voftre mort pour vous faire entendre qu'elle vous veut effacer, fi elle peut, de leur fouvenir au moment qu'elle vous oftera la vie, qu'elle étouffe voftre idée de leurs imaginations au moment qu'elle fait fortir voftre perfonne de leur commerce. Mais que nuira à voftre âme que voftre mémoire foit en oubli ou mefme en exécration auprès des hommes, fi elle eft en bénédiction auprès de Dieu? Et que luy ferviroit d'eftre refpectée, fi elle eftoit maudite au ciel? Laiffez les morts enfevelir les morts. Ceux qui ne connoiffent que le corps peuvent eftre en peine de ce que le leur devient après leur mort : mais une chrétienne qui croit l'immortalité de l'âme & qui fçait qu'il y a une autre vie que celle-cy, ne doit avoir nulle inquiétude du fien. La nature enfevelit les morts que les hommes abandonnent, & le ciel ceux qui n'ont point de bières, difoient autrefois les payens mefme. Parlons en chrétiens, Mme. Pendant que le corps du riche de l'évangile eft parfumé & mis dans un fuperbe maufolé, fon âme eft enfevelie dans les flammes des enfers, & celle du pauvre Lazare dont le corps eft négligé paffe dans le fein d'Abraham pour y repofer. Combien de corps de martyrs ont efté dévorez par les beftes fauvages, comme celuy de faint Ignace?

Combien ont efté jettez dans l'eau? Combien ont efté bruflez? Cependant l'églife chante d'eux tous indifféremment que leurs corps ont efté enfevelis en paix : quelque part que tombe le corps & quelque fort qu'il luy arrive, fi l'efprit eft bienheureux, le corps ne peut que bien échouer : fi difperfées que foient fes cendres, elles feront réunies à ce grand jour du jugement général, & le corps reffufcitera le mefme. Ouy, Mme, cette chair que les hommes brufleront bientoft, reffufcitera un jour toute la mefme qu'elle eft, mais glorieufe, pourvû que voftre âme jouiffe de Dieu, c'eft-à-dire claire comme le foleil, impaffible, fubtile & agile comme un efprit, & l'efpérance doit vous faire dire, comme à Job, que vous verrez dans cette mefme chair voftre Sauveur. On dit que quand M. de Marillac fentit que le bourreau luy coupoit les cheveux, pour vaincre la peine qu'il avoit à souffrir, il fe remit ces belles paroles de St-Paul : ne confidérons point ce qui fe voit, mais ce qui ne fe voit point, parce que ce qui fe voit paffe avec le tems, & que ce qui ne fe voit point eft pour une éternité. Ne penfez pas à ce feu qui doit confumer voftre corps après voftre mort ; ne penfez qu'au feu qui regarde voftre âme. St-Paul appele le jugement de Dieu un feu où il éprouve les âmes & toutes leurs actions. C'eft là que l'édifice de la vie eft vifité & qu'on voit ce que chaque chrétien a bafti en luy-mefme fur J.-C., cette pierre fondamentale qui a efté pofée en luy par le baptefme, fi c'eft de l'or, de l'argent, des pierres prétieufes, du bois, du foin, de la paille, pour retenir ce qu'il y aura de bon & de ftable & rejetter dans un autre feu ce qui fera de mauvais & de combuftible.

C'eſt dans ce feu, Mme, que Dieu examinera voſtre âme, alors qu'on y jettera voſtre corps, & de ce feu elle paſſera dans un autre qui ſera ou celuy de l'enfer, ou celuy du purgatoire. Ne penſez ny à voſtre corps viſible, ny au feu matériel où on le mettera : ne penſez qu'aux choſes inviſibles, à voſtre âme, au feu du jugement, au feu d'enfer, au feu du purgatoire ; ou ſi vous penſez encore à voſtre corps & au feu où il doit bruſler, offrez à Dieu le ſacrifice qu'on en fera après voſtre mort, & priez le qu'il le purifie par là & qu'il le reçoive comme un holocauſte pour le rendre digne de reſſuſciter un jour tout éclatant de lumière. Ne vous entretenez point de ce glaive qui doit vous faire mourir, ni de ces flammes où voſtre corps périra pour un tems ; ne ſoyez en peine que de ce glaive inviſible, tout flamboyant, du chérubin qui eſt à la porte du paradis & qui en deffend l'entrée au premier Adam, & qui empeſche les pécheurs de parvenir au bois de la vie ſans quoy nous ne pouvons eſtre ſauvez. Il faut du ſang de l'agneau pour ſe deffendre de cet ange exterminateur. C'eſt le ſeul ſang qui doit émouſſer le tranchant de ce glaive, & eſteindre les flammes qui le couvrent. Il faut pour cela ſouffrir avec J.-C. et dans les diſpoſitions qu'il a eu en ſouffrant. A-t-il trouvé qu'il y eut trop de confuſion dans ſa mort ? Ne s'eſt-il pas luy-meſme préparé pour eſtre flagellé ? Ne s'eſt-il pas livré à ſes bourreaux ? N'a-t-il pas mis ſon corps ſous le preſſoir pour en faire ſortir juſqu'à la dernière goutte de ſon ſang ? Et les ſaints qui l'ont imité les premiers n'ont-ils pas fait toute leur gloire de ſe donner tous entiers à leur maiſtre ? Saint-Ignace, éveſque d'Antioche, dont vous avez pu lire les dernières

8.

eſtoit deſjà tard & qu'elle n'auroit pas tant de tems à paſſer avec moy qu'elle avoit cru; & comme je luy témoignoy qu'on ne la preſſoit point & que nous pouvions prendre juſqu'à la nuit pour penſer à ce qu'elle auroit à faire : Ho, Mr, me dit-elle, cela ne dépend pas de nous; quand tout ſera preſt on nous viendera avertir qu'il eſt tems de partir.

Mme, luy répondis-je, je vous promets qu'on vous donnera tout le loiſir dont vous aurez beſoin.

Mr, me répliqua-t-elle, je ne veux pas faire attendre après moy &, quand on me fera ſçavoir que le tombereau eſt à la porte, je partiray.

Mme, luy dis-je, ſi vous pouviez paroiſtre devant Dieu ſans frémiſſemens, ce pouroit eſtre un acte de religion de ne point demander de tems & de partir. L'heure venue, le fils de Dieu quitta ſa prière & éveilla les apoſtres pour ſortir du jardin & venir au devant de ſes ennemis qu'il ſçavoit s'approcher : il ſe mit entre leurs mains quand il ſçut que le tems de la paſſion eſtoit échut. Mais, Mme, vous avez encore beaucoup à faire devant que de vous croire preſte à ſoutenir le jugement de Dieu & vous préſenter à ſon tribunal avec confiance.

Cela n'entra pas encore dans ſon eſprit & je connus qu'elle ne demandoit que quelque amuſement pour l'entretenir, ſans pourtant que ſon courage parut en rien diminuer. Elle m'entretint de ſes enfans & me marqua une grande tendreſſe pour ſa fille aiſnée, Carmélitte à Giſors. Elle me parla peu de la cadette qui eſt penſionnaire aux Carmélittes de Pontoiſe & à qui Mme Daubray a laiſſé en mourant 60,000 livres pour ſa dotte, ſi elle a vocation au monaſtère. Elle ne me dit pas beaucoup

de chofes de fes trois fils : elle me remarqua avec un air qui fentoit encore plus le dédain que l'indifférence qu'on donnoit par fon arreft 10,000ˡˡ à prendre fur fon bien à Mme Daubray : Ma belle-fœur, me dit-elle, a 10,000ˡˡ à prendre fur mon bien : cela ne fera pas de bien à mes enfans.

Mme, luy dis-je, fi ce n'eft que fur voftre bien, cela ne leur fera pas de tort : il y a longtems que vous n'en avez plus de voftre propre confeffion : vous me le dîtes hier; & quand ce feroit fur le leur, la fomme n'en eft pas affez forte pour les incommoder. Ne foyez pas en peine d'eux pour les incommoditez temporelles : ne penfez qu'à demander à Dieu pour eux l'innocence de leurs mœurs & une vie toute chrétienne. Mais vous ne me dites pas qu'il y a deux mille livres à prendre pour faire prier Dieu pour M. voftre père & pour MM. vos frères.

Je la fis fouvenir de cette circonftance pour la toucher un peu au fouvenir de fa famille qu'elle avoit empoifonnée : mais je ne vis pas qu'elle fut encore attendrie de cela. Il me fembla mefme qu'elle cherchoit à éloigner cela de fa vuë & paffa, comme pour me faire diverfion, à me parler de fa queftion, & elle me témoigna qu'elle avoit plus fouffert dans l'extention qu'on avoit fait de fes bras & de fes jambes pour la mettre en eftat de la recevoir que de l'eau qu'elle avoit avalée; & je puis répondre qu'elle en avoit les bras marquez. Ils eftoient rouges en quelques endroits & livides en d'autres, & quoyqu'elle marchaft affez librement, elle ne pouvoit pourtant fe mettre à genoux qu'avec beaucoup de peine.

Elle m'affeura qu'elle avoit dit à l'interrogatoire ce qu'elle fçavoit, qu'elle avoit tout déclaré devant la queftion, & qu'en s'excufant de ne l'avoir pas fait plutoft elle m'avoit rendu juftice; qu'elle avoit déclaré aux commiffaires que fi elle m'avoit veu trois femaines auparavant, elle auroit dit tout cela dès ce tems là. Cependant il faut vous dire, Mr, que cette action ne s'eft pas tout à fait paffée comme elle devoit & que vous me l'avez ordonné. J'y ay menti dans un fait qui à la vérité ne fait rien à ma defcharge, mais va feulement à témoigner quelque reffentiment à une perfonne. Briancour avoit avancé que je luy avois fait confidence de mon crime, comme je le viens d'expliquer; mais je ne fuis pas demeurée d'accord que je luy euffe jamais dit; & ainfi j'ay fait un parjure pour l'accufer luy-mefme à faux de menfonge & de faux témoignage. J'ay encore dit fur le fujet de l'exempt qui m'arrefta à Liége, qui fe faifit de ma caffette, qu'il avoit deftourné des papiers qui y eftoient & que l'inventaire de ceux qu'on m'avoit repréfenté me faifoit voir qu'on s'eftoit emparé de quelqu'autres qui n'y eftoient pas compris. Cependant, Mr, il n'en eft rien. Je n'ay dit cela que pour foutenir ce que j'avois avancé, & accufer fauffement cet exempt dont j'ay voulu me vanger par là. Que faire à cela, Mr?

Mme, luy dis-je, je ne vous parleray encore que de ce que je crois néceffaire pour réparer cette faute devant les hommes. Si on vouloit bien recevoir la déclaration que vous pourez faire de ce que vous me venez de dire, ne la voudriez-vous pas bien faire?

Mr, me dit-elle, fi vous croyez que je le doive, je le feray.

Mme, vous fçavez que tout ce qui va à intéreffer le prochain eft fujet à reftitution & que le moins qu'on puiffe faire, à l'égard des perfonnes qu'on a calomnié, c'eft de les defcharger & de reconnoiftre qu'on les a accufé à faux. Je ne crois pas que MM. vos commiffaires exigent de vous cette déclaration : mais vous efte obligée de leur faire offrir, & ne voulez-vous pas bien que je l'offre?

M^r^, me dit-elle, je ne vous défavoueray pas & je feray avec joye tout ce que vous vouderez.

Je rapporte tout cela parce que c'eft une chofe publique, par l'offre que je fis deux heures après à M. le procureur général de luy en faire faire une déclaration s'il le jugeoit à propos. Je n'en demeuray pas là, & après luy avoir fait entendre ce qu'elle devoit aux hommes en cette rencontre, je luy fis reconnoiftre après ce qu'elle devoit à Dieu & la douleur qu'il falloit qu'elle eut de ce nouveau péché; & comme elle me paroiffoit affez fenfible à cela, je luy fis une grande confufion fur le peu d'apparence qu'il y eut qu'elle fut bien touchée de Dieu & qu'elle eut un repentir fincère de fes fautes, puifqu'en me quittant avec une proteftation pofitive & abfoluë de ne rien dire dans fon interrogatoire qui fut contre la juftice & contre la vérité, & de fe conduire d'une manière qui répareroit tout ce qu'elle avoit fait de fautes dans les autres interrogatoires. Je luy reprochay mefme le peu que je remarquois en elle de pénitence fur les chofes dont elle s'accufoit & j'en vins jufqu'à une menace de ne la point abfoudre. Mme, luy dis-je, je ne vous comprend pas : fur quoy voulez-vous, je vous prie, que je me puiffe affeurer de voftre parole & de

voſtre contrition? Au milieu meſme de la confeſſion que vous me faites, vous retombez dans les péchez que vous avez confeſſé. Eſtoit-ce pour vous une trop grande épreuve, devant que de vous abſoudre, de vous obliger à ne rien dire, en répondant à MM. vos commiſſaires pour la dernière fois, qui ne fut vray? Voſtre confeſſion eſt interrompuë par cet acte de juſtice où vous devez donner des marques de voſtre converſion : penſez-vous qu'une médiſance ſi ſignalée par une ſolemnité juridique ſoit une bonne digreſſion dans cette conjoncture & que cela ne gaſte rien? Vous aviez ſi peu de tems à faire pénitence qu'il n'y avoit pas pour cela un moment à perdre; vous les deviez ménager tous pour ſuppléer par une grande application le deffaut de durée, & compenſer par une contention de toutes vos forces la brièveté du tems. Au lieu de cela vous accumulez péchez ſur péchez, & vous vous engagez dans de nouveaux crimes. Croyez-vous pouvoir par là vous réconcilier avec Dieu? Mais, Mme, comment vous y prenez-vous pour achever la confeſſion que vous aviez commencée? Où eſt le cœur briſé de douleur de vos péchez & fondu par l'amour de Dieu, ſans quoy je vous ay dit que vous ne pouviez eſpérer de pardon? Cette hardieſſe que vous avez d'affronter la mort eſt plutoſt une inſenſibilité de naturel ou un endurciſſement dans le crime qu'une fermeté de raiſon & une réſolution chrétienne? Ne feroit-ce point un effet d'irréligion qu'auroit produit en vous une malice invétérée? J'ay, Mme, ſujet de le craindre dans l'eſtat où je vous vois; il me fait trembler. J'eſpérois que vous reviendériez préparée à recevoir l'abſolution en me rendant témoignage de ce que vous auriez fait avec vos

juges, & que j'aurois lieu d'eftre fatisfait de cela : mais je ne fuis nullement content de vous, & vous voulez bien que je vous dife que fi vous continuez à me paroiftre telle que vous me paroiffez, je ne pourrai vous abfoudre. Je vous dis hier qu'il n'y avoit pas de péchez que l'églife ne put remettre : il n'y a rien qu'elle n'ait le pouvoir de délier : mais, je vous adjoutay qu'il falloit qu'elle trouvaft pour ufer de ce pouvoir un cœur brifé qui retournaft à Dieu, & que fans cette difpofition elle ne faifoit rien.

La dame fut fenfiblement touchée de ces dernières paroles, & je les crus néçeffaires pour faire impreffion fur elle. Il y avoit déjà trois quarts d'heure que je parlois avec elle depuis fa queftion : je la voyois toute autre que je ne l'avois veu le matin & la veille, & quoy que je luy puffe dire, elle n'y entroit pas autant qu'elle l'auroit dû. Il eft vray que cette émotion fit feulement revenir on naturel, fans qu'elle eut aucun emportement contre perfonne, & fans qu'elle fe plaignit de rien. Elle me marquoit mefme toujours quelque intereft au fouvenir de fon péché ; mais la religion y avoit fort peu de part. Je puis dire que Dieu n'agiffoit pas en elle, mais qu'elle agiffoit elle feule, & c'eft ce qui me luy fit dire ce que je luy dis de fort pour la changer & luy faire revenir la contrition. Jufqu'à ce coup de foudre elle fut affez froide : mais auffytoft qu'elle eut entendu que je luy dis que je ne l'abfouderois pas fi elle demeuroit comme je la voyois, elle fentit vivement cette menace & me dit d'un ton à faire compaffion : Mr, comment me vouderiez-vous donc ? Ne fuis-je pas affez humiliée, & me la vouderiez-vous plus que je ne la fuis ?

Mme, luy répondis-je, je ne parle pas de l'humiliation du corps ; je n'y vouderois rien adjouter, & j'en diminuerois si je pouvois, mais je veux un esprit humilié & un cœur contrit, & je ne vois plus cela. Je luy distinguay ensuitte la fausse pénitence d'Ésaü & d'Antiochus d'avec la véritable qui ne se trouve pas dans une âme fidelle, & comme je l'avois épouvantée à la veue de la peine d'enfer qu'avoit mérité son crime, je voulus exciter en elle une contrition plus pure & plus désintéressée qui ne vint pas de la crainte des peines, mais de l'amour de la justice. Je luy dis sur cela quelque chose avec bien de la véhémence, & cela réveilla en elle J.-C. qui y estoit comme endormi. Le Sauveur qui dans la suspension de ses grâces avoit voulu paroistre quelque tems assoupi dans cette âme se fit tout à coup sentir pour commander à la tempeste de cesser, rendre le calme à la mer agitée, & remettre le vaisseau en seureté : le tourbillon de naturel fut dissipé, le trouble ne parut plus & au lieu des regards secs & arides, de contorsion de bouche & d'autres saillies impétueuses d'une fierté abattuë, ce ne fut plus qu'alarmes & sanglots, que regrets de péché & souhaits de pénitence à faire pitié. Je ne pus retenir mes larmes & fus une heure & demye à pleurer avec elle, parlant pourtant avec plus de force que je n'eusse encore fait. Elle fut encore plus attendrie de mes larmes que de mes paroles, & faisant réflexion sur la cause de mes larmes de sa part & de la mienne : il faut, M^r^, me dit-elle, ou que ma misère soit grande pour vous obliger à pleurer si fort, ou que vous preniez un grand intérest à ce qui me regarde.

Mme, luy dis-je, c'est tous les deux; le fils de Dieu

n'a pleuré ſur la mort de Lazare qui eſtoit la figure de la mort que l'âme reçoit dans le péché, & ſur la ruine de Jéruſalem, image de la déſolation que le péché cauſe dans l'âme chrétienne où il abolit toutes les vertus & porte un ſi grand déſordre en cet édifice ſpirituel qu'il n'y laiſſe pas pierre ſur pierre, que pour nous faire entendre que nous devons pleurer ſur les péchez des peuples. Je ſuis, Mme, obligé de pleurer plus pour le voſtre que pour ceux des autres & comme les Juifs voyant pleurer J.-C. après la mort de Lazare, connurent ſon amour pour luy & s'écrièrent : *Voilà comme il l'aimoit*, vous avez raiſon de croire que c'eſt l'attache que je prend à vos intéreſts qui me fait pleurer. Mais c'eſt voſtre crime & l'eſtat preſque invincible où je vous ay veuë dans un tems où vous deveriez ſentir la peſanteur de la main de Dieu qui vous frappe & gémir ſous les chaſtimens, qui me tire les larmes des yeux; quelque part que je prenne dans ce qui vous touche, je ne pleure que ſur vos péchez & je ſçay que les pleurs ſeront vaines pour tout autre ſujet qu'on les répande que pour les péchez. Je prie Dieu qu'il reçoive les voſtres & les miennes & qu'il vous donne la grâce qu'il vous faut pour faire une entière pénitence.

Cela acheva de luy donner en moy une entière confiance en me voyant ſi tendre à ſon malheur, & de la convaincre de l'horreur qu'elle devoit avoir de ſon eſtat qui m'en donnoit une ſi grande. Ses larmes redoublèrent &, après l'avoir encouragée, je la mis en eſtat de dire à Dieu ces paroles qu'elle répéta après moy :

Seigneur, pardonnez-moy toutes mes infidellités. J'ay tant de fois réſiſté à vos grâces, je vous ay tant de fois

manqué de parole, j'ay tant de fois fait de rechutes, & je me suis en tant d'occasions démentie moy-mesme que je n'ose plus paroistre devant vous. Dans le tems que j'avois le plus résolu de ne plus tomber & que je devois le plus estre sur mes gardes, je me suis encore laissée emporter à vous offenser. Je ne pourois plus me présenter à vous, mon Dieu, si vous ne vouliez bien recevoir la pénitente après non seulement quelques péchez mais un nombre infini de crimes infiniment réitérez. Je reviens à vous pour ne vous quitter jamais : daignez ne me pas rejetter : que le nom du Sauveur vous fasse avoir compassion de moy, d'autant plus grande que mon crime est plus grand. C'est ce que vous disoit autrefois un prophète pénitent, & ce qu'une femme misérable vous dit présentement. Je veux boire vostre calice avec vous comme luy, & je le trouveray comme vous & comme luy d'autant plus agréable qu'il sera plus amer & plus grand. Ouy, Seigneur, son amertume & son abondance me le rendera plus délicieux & m'en donnera plus de goust. Je ne prétens pas vous pouvoir satisfaire pour tous mes péchez, & au lieu que cet innocent affligé, qui estoit la figure de ce qui a paru à vostre passion, disoit pour se justifier contre les insultes de ses amis que si on pesoit dans une balance ses péchez avec ce qu'il souffroit ses souffrances l'emporteroient de bien loing & qu'il estoit aussy juste qu'il estoit puni grievement, je dois dire que le poids de mes iniquitez l'emporte de beaucoup sur ce que je puis avoir de supplices; mais j'espère en vostre infinie miséricorde. Je vouderois que ma mort fut aussy libre qu'elle est nécessaire, & qu'elle put estre de mon choix je vous en ferois plus volontiers un sacrifice. Ouy, Sei-

gneur, ſi je voyois d'un coſté la vie & de l'autre la mort, j e prenderois la mort pour ſatisfaire par l'effuſion de mon ſang à voſtre juſtice irritée contre moy que j'aye avec tant de cruauté répandu celuy de mon père & de mes frères. Je ne vouderois pas une mort moins honteuſe que celle à quoy on me condamne &, de tous les genres de mort que je pourois imaginer, celuy là me plairoit le mieux parce que je le croy le plus infaſme, & ſi je m'en figurois un de plus ignomineux je vous le demanderois. Je ſouhaitterois pouvoir ſouffrir mille morts pour expier mes péchez. Je vouderois pouvoir rachepter mes péchez par un million de ſiècles de pénitence & je ne regarde pas la mort comme la fin de ma peine, mais comme un moyen de ma pénitence. Ce n'eſt point, mon Dieu, la crainte de la peine qui fait ma douleur, ce n'eſt que l'horreur que j'ay de vous avoir offenſé : & ſi on pouvoit vous aimer dans l'enfer, je vous demanderois d'y ſouffrir éternellement pour réparer ma faute. La honte de mourir devant tout une grande ville aſſemblée ne me couſtera rien ; & ſi je pouvois me mettre aux pieds de tout ce qu'il y a de gens qui aſſiſteront à ce malheureux ſpectacle & reconnoiſtre que je ſuis l'abomination de toute la terre, il n'y a rien que je ne vouluſſe faire pour édifier autant le monde par ma converſion que je luy ay donné de ſcandale ; je le ferois de tout mon cœur. Je ne regarde plus ny mary, ny enfans ; je vous ſacrifie tout, mon Dieu, & je vous prend pour mon tout ; j'oublie tout le reſte, je m'oublie moy-meſme pour me perdre en vous, & le ſeul déſir de faire voſtre ſainte volonte ſera toute ma paſſion & toute mon occupation. Je ne ſuis pas en peine de ſçavoir par quelle voye je dois aller à vous : ma

vocation n'eſt pas aſſez marquée : ſi je ſuis prédeſtinée ce n'eſt que par l'eſchafaut, & quand je n'y aurois pas la conſolation de vous trouver ſouffrant ſur le calvaire pour y ſouffrir avec vous, que vous n'auriez pas avalé tout ce qu'il y a d'amer dans le calice, & que vous n'auriez pas oſté à la mort du gibet tout ce qu'elle a de ſenſible en l'honorant vous-meſme & en la conſacrant de voſtre ſang, je m'y ſoumetterois de tout mon cœur puiſque je l'ay mérité & que vous l'ordonnez ainſy.

Je luy fis adjouter quelques paroles qui deſcendoient un peu plus dans le particulier de ſa perſonne, & comme je la vis dans une fort bonne diſpoſition pour reprendre ſa confeſſion, je tiroy de ma poche le papier que j'avois eſcrit.

Nous en fiſmes, elle & moy, la récapitulation, cherchant dans ſa mémoire ſi tout y eſtoit & adjoutant ce qu'il falloit. Je luy fis produire des actes de contrition à bien des repriſes & quand je la vis en eſtat de recevoir l'abſolution, je luy dis que je la luy allois donner. Elle voulut ſe mettre à genoux pour la recevoir, & elle ne le fit qu'avec peine : elle s'appuya des bras, tous liez qu'ils eſtoient, ſur les miens, & fléchit ainſy les deux genoux, & toute courbée elle s'excita encore elle-meſme à une componction de cœur plus grande qu'auparavant. Je dis le *Miſereatur* & j'en fis après une petite paraphraſe pour luy faire connoiſtre quelle eſtoit la grâce que je demandois à Dieu pour elle & que j'eſtois preſt à luy conférer par ſon authorité. Je luy impoſay une pénitence aſſez légère & comme elle s'en plaignit à moy, je luy promis de luy donner encore une ſur l'eſchafaut en luy réïtérant l'abſolution.

Mr, me dit-elle, vous me la donnerez donc une feconde fois?

Ouy Mme, je vous en affeure, & elle fervira pour les péchez que vous venez de déclarer, dont vous aurez par là rémiffion à nouveau titre, & pour ceux qui pouroient furvenir d'icy là. Faittes une réfolution de n'en point commettre, fi ferme qu'elle n'ait que les premiers pour matière, & qu'il n'y en ait point d'autres fur quoy elle puiffe tomber.

Je la laiffay un moment pour former ce deffein & je luy donnay l'abfolution; après quoy je la fis lever, remarquant affez qu'elle avoit peine à demeurer à genoux, & ce fut elle qui s'y voulut mettre, quelque chofe que je luy puffe dire : que les malades recevoient l'abfolution couchez dans leurs licts, & que fi elle ne pouvoit fe mettre à genoux, je l'abfouderois fans qu'elle fe levaft de fon fiége. Il eft vray que je ne la preffay pas fort & que je crus qu'il falloit qu'elle effayaft de fe mettre à genoux; & après luy avoir donné l'abfolution, je la fis affoir comme auparavant en luy difant ces paroles de l'évangile : *Vous voilà faine, ne péchez plus.*.

Mr, me dit-elle, je vous feray fouvenir fur l'efchafaut de me réïterer l'abfolution & de me donner une nouvelle pénitence. — Je le feray, luy répondis-je, Mme, & en mefme tems je vous feray gagner les indulgences. J'ay une médaille qu'on m'a envoyé pour cela & nous avons pouvoir d'en faire gagner à ceux que nous affiftons à l'efchafaut. — Mr, me répliqua-t-elle, n'oublions point tout cela.

Je remis tout à l'heure le papier de fa confeffion dans ma poche, que j'avois efcripte : elle me le vit remettre

fans fe mettre en peine de ce qu'il deviendroit, & c'eſt une des chofes qui m'ont le plus eſtonné, & qui m'ont fait connoiſtre qu'elle s'abandonnoit abfolument à la juſtice & à la providence divinne. Elle me vit mettre cet efcrit dans ma poche dès le foir de la veille, quand je pris congé d'elle, fans prendre aucune précaution pour me le redemander; elle ne craignoit pas à cette heure qu'on le luy oſta, me le laiſſant ferrer : elle pouvoit me dire de prendre bien garde qu'il ne tombaſt de ma poche & de pourvoir que mon valet ne le put voir. A la vérité je n'avois pas befoin de tous ces avis : je l'avois efcrit en chiffre indéchiffrable, ne mettant qu'une lettre capitale pour tout un mot & quelquefois pour tout un article : je l'avois fait pour moy feul, de manière que quand je ne l'euſſe pas bruflé auſſytoſt que je fus de retour chez moy après l'exécution, & que je l'euſſe confervé jufqu'à cette heure, je ne le pourois plus lire : ainfy il n'y avoit point de mal'heur qui eut pu en donner connoiſſance quand il auroit eſté intercepté. Mais elle ne fçavoit pas que j'en euſſe ufé de cette manière, & elle pouvoit croire que, comme elle me dictoit de fuitte & fort diſtinctement, j'efcrivois de mefme & avec autant de netteté. Cependant elle ne me dit rien fur cela ny ce foir là, ny le lendemain qu'elle vit que je mettois encore le papier dans ma poche, & elle fouffrit avec patience que je fis de mefme. Après luy avoir donné l'abfolution, elle pouvoit me dire de faire venir fur l'heure une bougie pour le brufler. Rien de tout cela : elle s'en remit en moy fans me rien dire, ou plutoſt elle s'en remit à la juſtice de Dieu, comme fi elle eut donné pouvoir de rendre fa confeſſion publique, & proſtituant

volontiers sa réputation & sa mémoire comme pour porter par là une peine de la pénitence qui luy estoit duë.

Elle eut la mesme indifférence pour le papier qui avoit paru aux juges, & dont on parloit dans le monde sous le nom de confession. Non seulement elle ne me fit point de plainte qu'on s'en fut servi dans son procez contre elle, ce qu'elle auroit pu dire, quoyqu'il m'eust esté facile de faire entendre que quelque chose que fut ce papier, les juges avoient lieu de se tenir en droit de s'en servir, qu'elle disoit elle-mesme que ce n'estoit pas sa confession, & qu'après tout on ne l'avoit point recherchée sur ce papier devant quoy elle avoit esté condamnée par contumace, & que les articles d'empoisonnemens qui faisoient seuls son procez estoient justifiez d'ailleurs, mais elle ne me parla point de prier les juges qu'on bruslat cet escrit, de quelque qualité qu'il put estre, laissant cette matière à la conduite de Dieu, qu'il permit qu'on crut de ce papier ce qu'il voudroit & qu'il devint tout ce qu'il pouroit. Je ne sçay si on peut avoir un plus grand détachement du monde et de soy-mesme. Cela n'estoit sans doute ny l'effet d'un mépris qu'elle fit naturellement de la gloire & de la réputation, car elle l'aimoit & une de ses plus grandes peines a esté de passer pour criminelle; ny une eschapée d'oubly ou d'inadvertance, car on peut voir par tout ce récit qu'elle avoit l'esprit présent à tout. On ne peut rapporter ce que j'ay dit qu'au motif de religion que je viens de toucher. C'est cela seul qui luy faisoit pour lors négliger l'estime des hommes & ses propres intérêts qu'elle aimoit naturellement. Cependant il faut advouer qu'avec tous ces bons momens elle avoit encore de tems en tems quelque retour nature

un peu fascheux, & cela revint jusqu'auprès de Nostre-Dame, où le dernier me parut comme je le diray. Jusque là, on peut dire que Dieu ne la possédoit pas si fort qu'il ne l'abandonnast quelques fois à elle-mesme dans le tems de sa pénitence; & comme elle n'avoit jamais esté si abandonnée de Dieu dans ses plus grandes abominations qu'elle n'eust encore quelque reste de religion & de tendresse qui luy laissoient toujours le dessein de se convertir un jour, & que Dieu a toujours entretenu en elle un germe de foy, ne permettant pas que tous les sentimens de christianisme fussent jamais absolument estouffez en elle, aussy jusqu'au moment que j'ay marqué & dont je parleray plus particulièrement dans la suitte, sa conversion à Dieu ne fut pas si parfaite qu'il n'y eust plus du tout de reste de son naturel qui esclatat au-dehors; & comme je me suis fait une loy d'en faire un narré fidel, je n'en dissimuleray pas un.

Un geolier m'avoit, pendant qu'elle fut interrogée, apporté une dent faite d'un morceau d'yvoire, que sa garde luy avoit mis entre les mains pour luy faire voir.

Elle luy avoit dit que Mme de B. allant à l'interrogatoire le luy avoit donné la priant de le brusler quand elle seroit morte; cela mettoit en peine cette pauvre femme. Je dis au geolier que cela n'estoit rien, mais que, pour le tirer d'inquiétude, je luy en parlerois. On en parla à Mr de Lameth, le substitut, quand il vint à la conciergerie sur le midy, comme je l'ay desjà dit, & il m'apporta encore cet yvoire que nous jugeasmes, luy & moy, à la figure & aux troux qu'il y avoit, estre deux dents artificielles, dont elle pouvoit se servir pour remplir quelque bresche en sa bouche. Il ne laissa pas que d'envoyer

cela à la chambre de la queſtion pour le faire voir au médecin & au chirurgien qui y eſtoient. Mr Rinſſant & Mr Turbier apparemment connurent ce que nous n'avions que conjecturé puiſqu'on ne luy en parla pas. Je luy en touchay un petit mot à tout hazard : mais, comme j'eſtois perſuadé qu'il n'y avoit nul mal en cela, je ne le fis qu'après ſa confeſſion ; il eſt vray qu'elle fut ſurpriſe que je luy en parlaſſe.

Quoy, Mr, me dit-elle, cette femme a-t-elle parlé de cela, & s'eſt-elle figurée qu'il y euſt en cela quelque ſuperſtition? Je ſuis aſſez coupable d'ailleurs ſans qu'on me la croie encore de ce péché là. Cet yvoire n'eſt rien qu'une dent dont je me ſervois pour remplir quelque vide & qui m'incommodoit. Mais comme cette femme a-t-elle penſé à cela?

Je la voyois preſte à s'eſchauffer & ſon viſage changea un peu, ſans pourtant que rien d'offenſant luy eſchapat contre cette femme. Mais je luy dis : C'eſt une pauvre femme qui a montré cela fort innocemment, ſans vous ſoubçonner de rien de méchant. J'ay cru que c'eſtoit ce que vous me dites & pour vous marquer cela c'eſt que je ne vous en ay parlé qu'après vous avoir donné l'abſolution, & je ne ſçay pourquoy ; je ne vous en dis rien préſentement. Je ſuis bien aiſe d'avoir bien deviné, & l'éclairciſſement que vous me donnez me fait le plaiſir de me le faire connoiſtre. Vous n'en devez pas eſtre faſchée.

Cela l'appaiſa tout-à-fait & diſſipa cette petite émotion qui avoit paru d'abord à ſon viſage, comme ſi elle eut eſté indignée contre cette femme, dont pourtant elle eſtoit d'ailleurs fort contente, & qu'elle remercia de

fes foins quand elle la quitta le matin en allant à l'interrogatoire. Pour la faire paffer à quelqu'autre chofe qui fut plus utile, je voulus luy faire faire quelque prière qui en mefme tems l'élevaft à Dieu & l'inftruifit des principes de noftre religion que j'avois remarqué la veille qu'elle ne fçavoit pas affez.

Mme, luy dis-je, il faut que je vous aprenne à prier Dieu; il faut le faire bien une fois en voftre vie. Avez-vous jamais récité avec bien de l'attention cette prière que les chrétiens tiennent de J.-C. mefme, & que nous appelons pour cela dominicale? Elle témoigna fouhaiter que je luy fiffe dire & que je luy en expliquaffe toutes les demandes en paraphrafe. Je les fis, fuivant en cela les demandes de fainte Thérèfe dans les méditations fur le *Pater* dont je luy citay l'authorité, & diftinguant en Dieu fept qualités par rapport aux fept demandes, celle de père, celle de roy, celle d'époux, de pafteur, de rédempteur, de médecin & de juge. Je luy dis fur cela ce que je pus & en général & pour ce qui la touchoit perfonnellement, & elle me parut toute pénétrée de dévotion dans cette prière; & je paffay au falut de l'ange que je luy paraphrafay avec une application d'antitèfes à elle-mefme.

Mme, luy dis-je, comparez-vous un peu à Noftre Dame, & voyez un peu le grand éloignement qu'il y a entre elle & vous : elle doit pourtant eftre l'original fur lequel toutes les femmes fe règlent & qu'elles fe propofent à imiter. Commencez par la faluer, vous qui devez vous regarder comme un vaiffeau de perdition & de réprobation. Pouvez-vous donner le falut à celle qui eft la patronne des élus & la mère du premier-né entre les préddeftinez, vous qui efte plus pécherefle que celle que

faint Paul deffend de faluer & avec qui il ne permet pas aux hommes d'avoir aucun commerce? Pouvez-vous approcher de cette reine des anges? Elle s'appelle Marie & c'eft en cette qualité que l'ange dont vous empruntez les paroles l'aborde. Il ne faut pas moins qu'une pureté angélique pour fe donner la liberté de faluer cette vierge la plus pure de toutes les créatures, & comme pouvez-vous eftre affez hardie pour cela, vous qui vous fentez chargée de tant d'iniquitez? Le nom de Marie dans la langue dont il eft tiré peut avoir deux fignifications : il fignifie élevé, & mer d'amertume : le premier eft pour Noftre Dame & l'autre eft pour vous. Elle s'appelle Marie, c'eft-à-dire élevée, parce que les vertus & les grâces que Dieu luy fait l'élèvent au-deffus de tout ce qu'il y a au-deffous de luy : vous vous appelez Marie, c'eft-à-dire une mer d'amertume, parce que voftre vie n'eft qu'un océan de fiel dont vous avez voulu eftancher la foif du fils de Dieu. Il fe plaint dans le prophète que les pécheurs l'ont voulu abreuver de vinaigre & de fiel au lieu de luy donner quelque confolation & quelque rafraifchiffement dans la foif. La Vierge peut eftre appelée mer d'amertume dans un autre fens puifque la compaffion qu'elle a eu pour fon fils luy a fait fouffrir tout ce qu'il a fouffert luy-mefme dans fa paffion & que la compaffion de la mère n'eft pas moins une mer d'amertume que la paffion du fils.

Il faut gémir, Mme, avec cette vierge fouffrante & plonger voftre ame dans l'amertume. Encore y auroit-il une grande différence entre elle & vous, puifqu'au lieu que cette victime publique eft innocente en elle-mefme & ne fouffre que parce qu'elle veut bien entrer

dans les fentimens de fon fils & fe charger avec luy des péchez du peuple & partager avec luy, autant que le peut une pure créature, l'ouvrage de noftre rédemption, & eftre en quelque manière noftre corédemptrice, vous fouffrez pour vos propres péchez. C'eft ce qui fait qu'on ne peut pas dire de vous que vous foyez remplie de grâce, que le Seigneur foit avec vous, comme l'ange le dira à Marie : vous efte au contraire toute pleine de péchez au dehors & au dedans ; ils vous environnent, ils vous obfèdent, ils vous poffèdent, ils vous pénètrent, ils reignent en vous & vous tiennent fous le joug de leur tyrannie. C'eft ce que David difoit tant de fois luy-mefme en fe fouvenant de fon péché qui luy eftoit toujours préfent. Le Seigneur n'a-t-il pas plus de raifon de vous traiter de Sathan qu'il n'avoit fujet de traiter faint-Pierre, & ne doit-il pas vous dire plutoft qu'à luy : éloignez-vous de moy & mettez-vous derrière moy, indigne que vous efte de voir mon vifage ? N'avez-vous pas vous-mefme de quoy luy dire plutoft que faint-Pierre : Seigneur, retirez-vous de moy parce que je fuis une femme pécherefſe ? Tout ce que vous pouvez faire, c'eft de luy dire avec le publicain : Seigneur, foyez-moy favorable, à moy qui fuis une fi miférable pécherefſe. Mais il faut pour cela que vous ceffiez de pécher, puifque Dieu n'efcoute pas les pécheurs, qu'il eft à craindre que le Seigneur foit contre vous & non avec vous. Et s'il eft contre vous, qui fera pour vous ? S'il eft pour vous, dit l'apoftre, qui fera contre ? Tournez la propofition comme elle le doit eftre, & vous verrez que fi vous avez tout à efpérer de luy, vous avez auffy tout à craindre de luy. Rien n'eft fi confolant que la miféri-

corde de ce Dieu sauveur & libérateur de l'homme; rien n'eſt ſi terrible que la juſtice de ce Dieu juge & vangeur de l'homme. C'eſt l'innocence qui a fait que Marie a eſté bénite entre toutes les femmes; ne pouriez-vous pas dire au contraire que voſtre vie abominable vous a attiré les plus grandes malédictions du ciel & que vous eſte la plus maudite des femmes? L'eſcriture ſainte maudit ceux qui meurent à un gibet & cela fait aſſez connoiſtre que ce genre de mort eſt une mort de malédiction, à moins qu'on n'y reçoive la bénédiction de ce dieu crucifié qui eſt le fruit bénit du ſein de Marie.

Que la condition de vos enfans feroit déplorable, ſi le fils portoit l'iniquité de la mère! Mais priez cette mère de bénédiction qu'elle béniſſe la mère & les enfans en meſme tems, & qu'en retirant la malédiction de deſſus la teſte de la mère elle la détourne de celle des enfans & empeſche qu'elle ne tombe ſur eux. Dites luy donc de toute l'étenduë de voſtre âme : moy qui ſuis la plus abominable de toutes les créatures, toute remplie de l'amertume de mes crimes & de ma condition, toute pleine de péchez, ſi indigne de m'approcher du Seigneur, ſi éloignée de luy & dans une ſi grande oppoſition à luy, la plus maudite des femmes & des mères & la plus capable de communiquer ma malédiction contagieuſe & de la faire paſſer à mon fruit pour répandre ſur mes enfans ce poiſon ſpirituel dont je me ſuis empoiſonnée moy-meſme, j'ay recours à vous, Vierge ſainte, & en cet eſtat je vous ſalüe, Marie, la plus élevée de toutes les créatures, toute remplie de la grâce du Seigneur; je reconnois que le Seigneur eſt avec vous & que vous eſte

choisie entre toutes les femmes pour estre la mère de Dieu, & que de ce fruit divin que vous avez conçu dans vostre ame par l'innocence de vos mœurs & par une chasteté inviolable, une abondance de benedictions est répandüe sur vous. Je n'oserois me présenter devant ce Dieu, & comme les Israëlites, je crains ses regards d'éclairs & de foudres, & ses paroles de tonnerre. J'ay besoin comme eux d'un médiateur, & au lieu d'un médiateur foible & sujet au péché comme Moyse, je m'adresse à la plus puissante patronne que je puisse avoir auprès de Dieu, à Marie, exempte de tout péché & mère de mon Dieu. Je ne puis trouver un plus grand crédit auprès de Dieu que celuy de sa mère. Répandez sur moy, Vierge sainte, de cette plénitude de grâce, obtenez-moy l'entrée auprès de Dieu que j'ay irrité par mes péchez, réconciliez-moy avec luy; procurez-moy sa bénédiction, & répandez-la sur mes enfans. Je ne crains pas que vous ayez un refus comme la mère de ce prince de l'Escriture qui ne put obtenir ce qu'elle luy demandoit par Adonias & qui ne fit, par la proposition qu'elle luy fit, qu'avancer la mort de ce misérable que le roy son fils fit tuer sur l'heure, après avoir sçu l'envie qu'il avoit d'épouser la Sunamite qui avoit consolé David dans sa vieillesse. J'ay besoin, sainte Vierge, de cette grâce consolante dont le fils de Dieu qui est le vostre fut rempli dans sa passion & dont vous fustes vous-mesme consolée quand le glaive de compassion & de douleur vous traversa le cœur à la vüe de sa mort. J'aurois lieu de craindre, m'en sentant si indigne, que la prière que je vous fais de vous l'impétrer de luy l'aigrit encore contre moy, si je ne sçavois qu'il est plus que Salomon & qu'il

ſçait joindre la clémence de David avec la ſageſſe de ſon fils, ſurpaſſant meſme de bien loing ces deux roys en l'un & en l'autre. Je ſçay que ce fils tout divin ne vous refuſera rien & que, non ſeulement il vous fera dreſſer un throne auprès du ſien pour vous entendre, mais qu'il vous accordera tout ce que vous luy demanderez. Priez-le donc pour moy qui ſuis une ſi grande péchereſſe, dans ces momens ſi proches de ma mort qui doivent décider de mon éternité.

C'eſt ce que je luy fis dire, croyant que cette diverſité de penſées, qui tendoient toutes à une meſme choſe & qui bien ſouvent n'eſtoient que différens tours d'une meſme idée, entretienderoit mieux ſon eſprit qui ne demandoit que la variété & le fixeroit ainſy ſans luy faire violence.

Je paſſay de là au Symbole qui eſtoit le but que je m'eſtois principalement propoſé en cette prière, jugeant qu'elle avoit très grand beſoin d'eſtre cathéchiſée ſur les principes de noſtre religion qu'elle ſçavoit très peu, mais croyant pour ne la pas rebuter ſous le nom de cathéchiſme qu'il valoit mieux entrer en matière ſous le nom de prière. Je luy expliquay les douze articles de noſtre foy ; enſuitte, je luy fis connoiſtre ce qu'elle devoit connoiſtre des ſacremens & des autres points de la créance de l'Égliſe. Je luy fis faire de tems en tems des actes de foy ſur quelques articles particuliers, & apres avoir tout parcouru en détail, je luy adjoutay une profeſſion de foy en général pour la ſoumettre à tout ce que l'Égliſe croit, & luy faire connoiſtre que l'Égliſe qu eſt l'aſſemblée des fideles ſous le pape & les autres paſteurs eſt la colonne & l'appuy de la vérité, que c'eſt l'organe dont le Saint-Eſprit ſe ſert pour nous révéler ce

que nous devons croire, qu'elle ne peut jamais errer, que J.-C. eſt avec elle juſqu'à la conſommation des ſiècles, qu'il l'aſſiſte de ſon Saint-Eſprit pour la rendre infaillible, que les portes de l'enfer ne prévauderont point contre elle, & que quiconque ne l'eſcoute pas dans les décisions qu'elle fait par les paſteurs qui la repréſentent eſt un infidèle.

Je la trouvay aſſez ignorante ſur tout cela, quoyque je ne luy diſſe rien que de fort général & que j'eſtime eſtre ſçû par le commun des chrétiens. Je fus ſurpris qu'une femme de qualité, d'eſprit, fille de parens fort chrétiens, élevée par une mère qu'on m'a dit fort vertueuſe & appliquée à ſa famille, fut ſi ignorante. Cela marque bien qu'elle avoit peu captivé ſon eſprit & qu'on n'en avoit pas eu grand ſoin. Comme je finiſſois cette inſtruction meſlée de prières, d'élévations à Dieu, d'actes de foy, d'eſpérance & d'amour de Dieu, luy faiſant entendre qu'elle eſtoit obligée à tous ces actes & qu'il falloit croire & faire des actes de foy, ſans quoy, ſelon l'oracle de Noſtre-Sauveur, on ne pouvoit éviter d'eſtre condamnée, qu'on ne pouvoit ſans l'amour de Dieu vivre de la vie de la grâce & que les préceptes affirmatifs d'adorer Dieu & de l'aimer obligeoient à faire quelqu'actes d'adoration & d'amour de Dieu en certaines occâſions, mais principalement quand la mort approchoit, le bourreau ouvrit la porte ſous prétexte de demander ſi on n'avoit beſoin de rien, & c'eſtoit en effet pour me prier de luy parler d'un ſellier à qui elle avoit il y a quelques années donné 300ll pour un caroſſe qu'il avoit vendu à Mme de B. 1500ll, & fait ſon billet du reſte.

J'en avois defjà parlé à la dame fur ce que m'en avoit dit la veille le fellier mefme, & je luy répétay en préfence du bourreau ce que je luy avois dit. Elle répondit tout haut au bourreau : je donneray ordre à cela autant que je le pouray ; mais faut-il defjà partir ? On nous feroit plaifir de nous donner encore du tems.

M^r^, dit le bourreau, rien ne preffe, nous pouvons n'aller encore de deux ou trois heures.

Il eftoit defjà cinq heures & demye & elle eut de la joye qu'on luy dit qu'elle ne feroit point fi preffée. Je connus par là qu'elle gouftoit fort ce que je luy difois & qu'elle eftoit auffy bien difpofée à la mort que la précipitation qu'elle avoit d'abord paru avoir à y courir l'éloignoit des préparations chrétiennes qui y eftoient néceffaires. Elle me dit de parler à Mr Comté de ce fellier, mais d'une manière qu'en luy rendant juftice on n'intéreffat ny fes créanciers, ny fes enfans à qui on le devoit ; d'ailleurs qu'elle n'avoit rien & qu'elle fe remettoit de tout à nous, ayant bien de la douleur de ne pouvoir payer toutes fes dettes & regrettant fa diffipation qui l'avoit mis hors d'eftat de le faire. Un moment après, en regardant fon chapelet, elle me dit : M^r^, voila un chapelet que je ferois bien aife qui ne tombaft pas entre les mains du bourreau. Ce n'eft pas que je ne croie qu'il n'en feroit un bon ufage : ces gens là font chrétiens comme nous : mais enfin j'aimerois mieux le laiffer à quelqu'autre.

Mme, luy-dis-je, voyez à qui vous voulez que je le donne, & je le renderay comme vous me l'aurez marqué.

M^r^, me dit-elle, je n'ay perfonne à qui je le puiffe donner qu'à ma fœur, mais j'ay peur qu'elle n'ait quelque

horreur de toucher ce qui m'auroit approché. Si elle n'y avoit point de peine, elle me feroit un grand plaiſir de le porter, cela luy remetteroit plus ſouvent mon idée, & elle prieroit encore Dieu pour moy. Mais je ne mérite pas qu'elle uſe de ce qui m'aura ſervy, & bien loing qu'elle doive chercher à rappeler ma mémoire, elle la doit fuir comme une image odieuſe.

Mme, luy répliquay-je, vous avez pu voir par ſa lettre quelle tendreſſe elle a pour vous, & combien voſtre perſonne luy eſt chère ; voſtre mémoire ne le ſera pas moins : elle ſe ſouviendera de vous avec amitié, & priera Dieu de tout ſon cœur pour le ſalut de voſtre ame ; & bien loing d'avoir quelque répugnance à poſſéder ce qui vous a appartenu, ce luy ſera une conſolation. Elle le regardera comme un reſte de vous-meſme après voſtre mort, & le tiendera fort prétieux : vous ne pouvez luy laiſſer rien qui luy convienne mieux, ny qui la ſatisfaſſe plus dans le ſouvenir qu'elle aura de vous que le gage de voſtre piété envers Dieu qui ſera celuy de voſtre amitié pour elle ; & comme elle l'aura toujours devant les yeux, elle fera plus de prières pour vous.

Si elle ne m'eut ſitoſt nommé Mme ſa ſœur pour luy donner ce chapelet, je luy aurois nommé Mme d'Aubray, ſa belle-ſœur, en luy apportant l'exemple de Mr de Monmoranci qui donna à ſa mort à Mr le Cardinal de Richelieu qu'il en croyoit l'autheur un Saint-Sébaſtien que j'ay veu dans la chapelle du chaſteau de Richelieu, & je l'aurois fait parce que j'avois remarqué en elle quelque éloignement de cette dame par la raiſon qu'elle avoit eſté ſa partie. Mais, comme elle me nomma Mme ſa ſœur, j'en demeuray là & je me contentay à l'égard de

Mme d'Aubray dans l'occafion de l'affeurer qu'elle n'avoit contre elle aucun recentiment & qu'elle luy vouloit tout le bien poffible comme à tous les autres qu'elle croyoit avoir pourfuivy fa mort. Elle me témoigna d'elle-mefme, ce que je luy aurois infpiré, vouloir retenir fon chapelet qui faifoit deux ou trois tours à fon bras droit jufqu'à fa mort & me dit : M^r, je ne le quitteray que quand on fera preft de m'exécuter ; vous me l'ofterez pour lors, & vous le renderez à ma fœur après ma mort.

Mme, luy dis-je, cela fera ainfy, & vous le garderez jufques-là ; mais, comme le bourreau tient defja à luy toute voftre dépouille & que ce que vous avez luy appartient, il faudra, s'il vous plaift, luy dire un mot pour le prier de trouver bon que vous faffiez par moy rendre ce chapelet à Mme voftre fœur. Cette propofition eftoit affez humiliante pour elle, mais je la crus affez bonne, et de tems en tems je l'humiliois pour adjouter à un fupplice forcé quelque pénitence voluntaire. Elle fentit cela, mais elle reçut la mortification fort chrétiennement & me dit d'un ton de voix fort doux & fans changer de vifage : Je le feray, monfieur.

Dans ce moment on me vint avertir tout haut que M^r le procureur général me faifoit l'honneur de me demander pour me parler. Le chapelain de la Conciergerie, qui me parut un honnefte homme & fort raifonnable, fe trouva là avec Mr Aubert. Je la laiffay entre leurs mains pendant que je receverois les ordres de M^r le procureur général. Je le trouvay à la porte de la chapelle où il me fit l'honneur de me parler.

M^r, me dit-il, voilà une femme qui nous défole.

Et en quoy vous défole-t-elle, M^r, luy répondis-je ?

Pour moy je vous avoue que j'ay une grande confolation de l'eftat où je la vois préfentement & j'efpère que Dieu luy fera miféricorde.

Ah, Mr, reprit-il, elle avoüe fon crime, mais elle ne déclare pas de complices!

Mr, luy répondis-je, je ne fçay ce que porte fa déclaration.

Mr, me dit-il en reprenant, voulez-vous bien que je vous dife ce qu'on dit dans le monde? Vous ne le pouvez fçavoir; voilà deux jours que vous paffez icy, vous n'avez pu apprendre ce qui fe dit au palais & en ville. Je fçay l'un & l'autre & je vous le diray fans déguifement.

Mr, luy répondis-je, vous me ferez bien de l'honneur, & ce fera une grâce particulière dont je vous feray très obligé s'il s'y trouve quelque chofe qui me regarde.

Ce que j'ay à vous dire, Mr, me répliqua-t-il ne regarde que vous. On dit que vous eftes intime amy de Mr Le Bouft & que la liaifon étroite qu'il y a entre luy & vous, fa famille & la voftre, vous a fait détourner Mme de B. de charger Mr Penautier & fes autres complices.

Mr, luy répondis-je d'affez grand fang-froid, je ne fçay ce que vous penfez de cela.

Mr, me dit-il en m'interrompant, je vous rend juftice, je ne vous ay pas engagé dans cette action que je ne fçuffe voftre intégrité & que je n'en fuffe feur par le témoignage de gens fur la foy de qui je me repofe fort, & je fuis perfuadé qu'il n'y a point d'amitié qui vous ait pu empefcher de faire voftre devoir, & que, fi uni que vous puissiez eftre avec Mr Le Bouft, vous auriez fait dénon-

cer fon allié plutoft que d'empefcher qu'on ne le déférat, fi vous l'aviez fçeu coupable.

Je vous ay, Mr, luy répondis-je, une très grande obligation de la bonté que vous avez de juger fi favorablement de moy, n'ayant pas l'honneur d'eftre connu de vous; mais je puis vous efclaircir le fait, & vous affeurer que rien n'eft plus faux. Mr Le Bouft, Mr, eft un grand juge & un grand rapporteur, des plus anciens de la Chambre, & peut-eftre, comme j'en ay ouy parler, celuy qui voit le plus d'affaires : il eft pour cela connu de toute la terre, & quand j'aurois l'honneur de le connoiftre & qu'il me donneroit quelqu'entrée chez luy, cela me feroit commun avec mille gens. Mais je puis vous dire, Mr, que je ne l'ay jamais veu, & que je ne le connois pas de vifage. Il a un fils abbé, docteur, & aumofnier du Roy, connu de tout le clergé; quand j'aurois l'honneur de le connoiftre particulièrement, ce ne feroit pas une chofe étrange : je pourois l'avoir veu à l'efcole où il pouroit m'avoir donné de fes thefes : je pourois l'avoir entendu fur les bancs & il n'y a guère de perfonne de fa qualité que je ne connoiffe; mais je ne fçay comme cela fe fait, pour luy je ne l'ay jamais veu. Il a un autre fils, je ne fçay s'il eft cadet ou aifné, ny s'il a d'autres frères, non plus que s'il a des filles dans fa famille. C'eft celuy que je devrois moins connoiftre que Mr fon frère, parce qu'il a moins de nom que luy & qu'il n'a pas encore tant travaillé que Mr fon père, parce que je n'ay pas l'honneur d'eftre de fa profeffion. Cependant, Mr, c'eft celuy là feul que je connois : encore ce n'eft que depuis ce matin, & vous pouvez vous informer comme eft venüe la connoiffance & quelle

a efté noftre entrevüe par le concierge de cette prifon qui eft un homme à vous. C'eft luy-mefme qui, comme j'attendois dans la falle que l'interrogatoire de Mme de B. fut achevé, me l'a amené & m'a dit en m'abordant luy-mefme & me le préfentant : M^{r}, voilà un des Meffieurs qui vous vient parler. J'eftois affez mécontent qu'on me fit parler à perfonne en ce moment, mais ne pouvant honneftement en ufer autrement, je l'ay falué. Il a bien fenty au premier compliment qu'il m'a fait que je ne le connoiffois pas. M^{r}, m'a-t-il dit en pourfuivant ce qu'il avoit commencé, je vois bien que je ne fuis pas connu de vous. — M^{r}, luy ay-je répondu, je ne crois pas avoir jamais eu l'honneur de vous voir; du moins je n'en ay pas d'idée : je vous demande pardon, je viens peu en ces quartiers & j'y connois peu de monde. — M^{r}, a-t-il repris, je m'appelle Le Bouft, fils du confeiller de la Chambre, & je fuis moy-mefme confeiller du Parlement, beau-frère de Mr Penautier; vous fçavez fans doute par le bruit du monde qu'on veut l'impliquer dans l'affaire de Mme de B. comme s'il en eftoit complice : je fçay qu'il en eft innocent, & je follicite pour fa liberté. Nous n'avons rien à craindre de la vérité; mais fi forts que nous nous en tenions, nous avons tout à craindre de la violence de la queftion & de la foibleffe d'une femme. Je fuis convaincu de l'innocence de mon beau-frère; mais je ne puis n'avoir point peur que Mme de B. ne l'accufe fauffement : auquel cas, M^{r}, nous efpérons que vous aurez affez d'intégrité pour l'obliger à fe rétracter & pour luy faire entendre qu'elle ne peut mourir en feureté de confcience, fans defcharger un innocent qu'elle auroit accufé. — Sur cela, M^{r}, je luy

ay répondu trois mots. Mr, luy ay-je dit, je ne ſçay point l'affaire de Mme de B. ny quels ſont ſes complices : ainſy je ne puis rien vous dire de ce que vous venez de me toucher; mais je puis vous aſſeurer que pour peu que j'aye veu Mme de B. je la crois incapable de charger d'autres perſonnes que des coupables, ſi forte que ſoit la queſtion. Pour moy, je feray toujours ce que je croiray de mon miniſtère : mais je puis vous dire par avance qu'elle a aſſez de réſolution pour ſouffrir ſans charger un innocent. Ne pouvant tirer de moy autre choſe que des paroles générales que j'ay rapportées mot pour mot, ce que j'ay fait auſſy des ſiennes avec la meſme religion, il m'a fait une révérence & moy à luy, & nous nous ſommes ſéparez. Voila tout le diſcours que nous avons eu enſemble. J'ay ſi peu remarqué ſon viſage que je ne m'en remets aucuns traits, & s'il paroiſſoit icy préſentement, je ne pourois pas le reconnoiſtre.

Mr, me dit Mr le procureur général, puis-je aſſeurer de cela comme du jour en plein midy?

Mr, luy répondis-je, ce ſont des faits qu'il eſt aiſé de juſtifier & ſans vous dire que je ne voudrois pas entrer dans l'honneur de voſtre confidence par une fourberie inſigne telle que feroit celle-cy ſi je vous impoſois, il n'eſt pas difficile de ſçavoir ſi je connois Mr Le Bouſt ou quelqu'un de ſa famille, & vous pouvez tout à l'heure apprendre du concierge comme s'eſt paſſé l'entretien que j'ay eu avec Mr ſon fils.

Mr, me dit-il, je n'ay pas beſoin de perquiſition; je vous crois trop ſur voſtre parole & j'en rendray hardiment témoignage partout.

Je pris occasion devant que de quitter Mr le procureur général, de luy parler de ce qui regardoit Briancourt & Desgrais. Mr, luy dis-je, après luy avoir rapporté la chose telle que je la sçavois de la dame, je ne crois pas que vous demandiez sur cela une déclaration par escrit qui descharge Briancourt & Desgrais; vous ne vous arrestez pas à elle pour juger de leur probité, & ce qu'elle a pu dire d'eux ne vous a pas fait impression : mais elle croit estre obligée à révoquer ce qu'elle a dit contre le témoignage de l'un qu'elle a tenu faux, & contre la conduite de l'autre qu'elle accuse de malversation, & à reconnoistre publiquement que le premier a dit vray quand il a dénoncé qu'elle luy avoit fait confidence de l'empoisonnement de Mr son père & de Messieurs ses frères, & que le second n'a rien fait contre le devoir de sa charge. Si vous souhettez une déclaration de cela, elle vous la donnera telle qu'il vous plaira, & j'ay charge de sa part de vous l'offrir.

Mr, me répondit-il, c'est assez. Si elle n'a que cela à dire la déclaration seroit inutile. Mais, ajouta-t-il, j'oubliois de vous parler de l'exposition du Saint Sacrement qu'on a coutume de faire devant que de sortir de la chapelle. Je vous en ay fait dire un mot ce matin par Mr de la Methe, le substitut. Le chapelain m'estant venu proposer cela, j'ay renvoyé la chose à vous, & Mr de la Méthe vous a dû dire que je vous en faisois le maistre & que M. le chapelain ne feroit rien que par vos ordres.

Il est vray, Mr, luy dis-je, que Mr de la Methe m'a témoigné que vous aviez eu la bonté de me renvoyer Mr le Chapelain & je luy ay dit que j'en entretienderois Mme de B. & que je ne doutois pas qu'elle n'eut bien

de la consolation de pouvoir adorer le Saint Sacrement à descouvert, devant que d'aller à l'échafaut.

Mr, me dit-il, exposant le Saint Sacrement, on sera obligé de mettre les prisonniers, que j'ay fait enfermer dans leurs chambres pour ne luy pas faire de peine dans le trajet qu'elle auroit à faire de cette gallerie, en estat de venir à la chapelle assister aux prières qui se feront devant le Saint Sacrement exposé, & je crains qu'elle ne souffre un peu plus de honte de cela.

Je croy, Mr, que cette confusion n'est à compter pour rien pour une personne qui doit dans un instant mourir en Gresve, & quand elle ajouteroit quelque chose à son supplice, cela est d'ailleurs bien récompensé par la grâce qu'on peut recevoir de cette exposition.

Mr, reprit Mr le procureur général, usez-en comme il vous plaira; j'ay donné ordre de suivre les vostres.

Je pris congé de luy tout à l'heure & je retournay à la dame que je trouvay fort tranquille avec Mr Aubert & Mr le chapelain. Ils se louërent fort de sa constance & en ma présence on parla de Marie Stuart, & elle éloigna bien cette comparaison. Cette reine, dit-elle, estoit aussy innocente que je suis criminelle, & il n'y a que des calomnies qui ayent pu attenter à flétrir sa réputation. La vérité de l'histoire la justifie autant que le mensonge voudroit la noircir. — On luy dit que tout le monde faisoit des prières pour elle; elle se recommanda à ces deux messieurs & ils se retirèrent.

Mr, me dit-elle, il faut que je sois bien misérable pour intéresser tant de gens à prier pour moy. Ce ne peut estre que l'énormité & l'abomination de mon crime qui fasse prier tout le monde pour moy comme on dit qu'il prie.

Mme, luy dis-je, remerciez Dieu que tant de gens demandent grâce pour vous : on dit qu'il prend plaifir à fouffrir cette violence que luy fait une troupe de fuppliants pour implorer fon fecours. Les anges font tous prefts à fe réjouir de voftre converfion &, plus l'ouvrage eft grand, plus ils ont préfentement de zèle & d'empreffement pour le demander, plus ils luy en renderont de grâces. Mais tous les efforts du ciel & de la terre font abfolument inutiles fi vous ne vous rendez vous-mefme & que vous ne vous humiliez, non pas fous la main des hommes, mais fous la main toute puiffante de Dieu. Vous avez, ce me femble, affez de grâces extérieures pour eftre touchée; vous ne manquez pas de mouvemens & d'inspirations au-dedans, & il ne tiendera qu'à vous de vous rachepter de cette maffe de perdition où vos péchez vous ont engagée. Je viens d'aprendre que vous pouriez avoir un bonheur auquel je ne m'attendois pas. Je vous avois dit qu'il falloit qu'une communion fpirituelle fuppléat au deffaut de la facramentale, & que vous n'auriez rien de plus. On me fait fçavoir qu'on veut bien expofer le Saint Sacrement à l'autel, devant que nous allions à l'échafaut, pour vous donner la confolation de le voir & de l'adorer préfent. Si vous n'avez pas celle de le toucher & de le recevoir en vous, du moins, Mme, il ne tient qu'à vous que cela fe faffe.

Ah, Mr, me dit-elle, croyez-vous que je puiffe refufer cette grâce que je n'aurois jamais ofé efpérer & que j'achepterois de tout mon fang s'il n'eftoit deftiné pour autre chofe.

Mme, luy dis-je, il vous en couftera peu pour l'avoir : vous pourez feulement en voir un peu plus de monde

dans la chapelle & dans les galleries de la conciergerie; d'ordinaire on fait entrer les prifonniers dans la chapelle pour adorer le Saint Sacrement en troupe & avec plus de fölemnité; ainfy on les poura faire fortir de leurs chambres & vous en ferez quitte pour eftre veue, mais outre qu'ils joinderont leurs prières aux voftres & que vous tirerez de leur préfence cet avantage, je ne crois pas que vous ayez beaucoup de peine à vous faire voir à des prifonniers fur le point que vous efte d'aller mourir publiquement & d'eftre en fpectacle à Dieu, aux anges, & aux hommes.

Mr, me répondit-elle, hélas, j'en verray bien d'autres tantoft affemblés dans les rües & dans la place où on me va couper la tefte. Je ne fçay pourquoy vous me faites cette propofition; je trouve qu'il n'y a pas à héfiter le moins du monde là-deffus : qu'on faffe entrer qui on voudra.

C'eft affez, Mme, mais difpofez-vous à voir dignement le facrement. Il faut pour cela renouveler en vous l'efprit de pénitence pour n'y porter que des yeux très purs & un cœur fort chafte. Reconnoiffez, je vous prie, l'indulgence que l'Églife a pour vous. Elle ne peut après des crimes fi abominables que vous avez commis, qu'elle ne vous traite en pénitente, fi pleine d'amour de Dieu que vous fuffiez, & au lieu de vous mettre au plus bas eftage des pénitens, & de vous tenir longtems dans un grand éloignement de la réconciliation & de la veue de fes miftères, comme elle en a ufé fouvent à l'égard de perfonnes moins coupables que vous, elle vous admet tout d'un coup & au premier ordre & au plus haut degré.

Elle faifoit autrefois paffer communément les plus

grands pécheurs par quatre épreuves de la pénitence devant que de leur rendre l'usage de l'eucharistie interdit aux pénitens. Elle les laissoit quelque tems pleurer à la porte des temples sans leur en permettre l'entrée ; là ils se jettoient aux pieds des fidelles qui entroient, ils leur demandoient pardon du scandale qu'ils leur avoient donné, ils gémissoient, ils imploroient leurs prières pour attirer sur eux la miséricorde de Dieu ; ils portoient en leurs habits, en leurs visages, en tout leur extérieur, des marques de leurs douleurs, la teste couverte de cendres, & le cilice sur le corps. C'estoit le premier pas qu'on leur faisoit faire pour revenir à la communion de l'église dont ils estoient séparez, & si vous voyez l'histoire de l'église, vous y remarqueriez bien des personnes qui ont essuyé pendant beaucoup d'années cette fatigue, devant que d'aller plus loing. Après quoy on leur faisoit faire une seconde démarche. Ils entroient dans l'église & y pouvoient entendre les homélies qui se faisoient aux peuples dans le rang des cathécumènes, & c'est de là qu'on les appeloit écoutans ; ils assistoient à la lecture des livres saints, à la psalmodie, & aux sermons, comme ceux qui se présentoient pour estre chrétiens & qui n'estoient pas encore baptisez : il y en avoit qui estoient longtems dans cet estat avant de passer outre & nous voyons des canons des conciles qui condamnoient des gens bien moins coupables que vous à s'y tenir bien des années. Ce second pas estoit suivi d'un troisième qui n'en estoit différent que parce qu'on y advançoit un peu plus dans le temple & qu'on s'y prosternoit très souvent devant l'évesque & les prestres pour demander leur bénédiction ; & ces fréquens prosternemens des pénitens qui estoient

accompagnez de quantité de cérémonies de la part des miniſtres de l'égliſe qui leur impoſoient les mains & faiſoient à Dieu des prières pour le ſupplier d'agréer leur pénitence & de l'abréger ſans les abſoudre encore ſacramentellement de leurs péchez, donnoient à cette troiſième ſeſſion de pénitence le nom de ſubſtraction. On appeloit ceux qui s'y trouvoient, proſternez ou ſoumis; ils eſtoient comme les seconds préſens à l'office divin & aux diſcours ſacrez, mais ils ſe retiroient comme eux devant le ſacrifice & ne voyoient point la célébration des miſtères : ils n'eſtoient pas meſme encore réconciliez par le ſacrement juſqu'à ce qu'ils finiſſent le tems qu'ils y devoient eſtre, qui quelques fois n'eſtoit pas moins long que celuy des deux premiers degrez; mais à la fin de celuy-ci, l'abſolution ſacramentelle ſe donnoit aux pénitens & eſtoit comme le paſſage du troiſième au dernier qu'on appeloit de conſiſtance, parce que ceux qui y eſtoient arrivez y eſtoient comme dans un eſtat de repos, n'ayant plus à ſouhaitter avec empreſſement la réconciliation à l'égliſe qu'ils avoient auparavant demandée avec tant de pleurs, tant de travaux & tant d'humiliations, & qu'ils avoient enfin obtenüe. Leur courſe s'arreſtoit là. Mais ils eſtoient encore arreſtez eux-meſmes par la ſuſpenſion de la communion qu'on ne leur donnoit pas & qu'ils attendoient de la bonté de l'égliſe ſans impatience; ils entendoient toute la meſſe, ils voyoient le Saint Sacrement, mais ils ne pouvoient pas le recevoir ni participer aux miſtères qui ſe célébroient en leur préſence. Ils ſentoient fort cette mortification du retranchement qu'on leur faiſoit de l'euchariſtie & ils avoient cette faim ſpirituelle qui donne à

tous les fidelles une fainte ardeur pour fe remplir de cette viande du ciel, le pain des anges; mais ils fe croyoient trop heureux que leur excommunication fut levée & de fe voir réünis à l'églife dont leurs crimes les avoient longtems tenus féparez dans les premiers degrez de leur pénitence où l'églife les regardoit comme des excommuniez; & fi grand que fut leur défir de recevoir le facrement, ils fentoient fi fort le bonheur qu'ils avoient de le voir qu'ils n'importunoient plus l'églife pour en obtenir l'ufage de l'euchariftie & la liberté de communier qui eft le fouverain bien de la religion. Ils s'en remettoient avec foumiffion à la difpofition de l'églife, & fuppléoient autant qu'ils pouvoient à ce défaut de communion facramentelle qui ne leur eftoit pas encore accordée par la communion fpirituelle.

Voyez, Mme, quelle eft la bonté de Dieu à voftre égard; il vous fait, dès les premiers momens de contrition que vous pouffez à luy, paffer au plus haut degrez des pénitens; il vous a fait abfoudre de vos péchez; il vous reçoit à la communion fpirituelle; & comme fi ce n'eftoit encore pas affez, il veut bien vous faire voir le Saint Sacrement, cette arche facrée d'alliance entre luy & les hommes, dont la feule préfence vous peut donner une force infurmontable pour foutenir le combat, remporter la victoire, & vous faire, comme David, treffaillir de joye par un triomphe anticipé.

Je me fervis de cette occafion pour luy faire produire des actes de foy, d'efpérance, de charité & d'adoration. Je luy fis dire ce que cet homme de l'évangile difoit au fils de Dieu : Je fçay que tout eft poffible à la foy quand vous la foutenez & que vous l'animez : je crois, mon

Dieu, mais si vous ne fortifiez ma foy & que vous ne la consommiez vous-mesme par le secours de la grâce, elle sera toujours imparfaite : Seigneur, aidez mon infidélité. Je luy fis répéter cette grande confiance du centenier : Seigneur, dit-elle comme luy, je suis bien indigne que vous veniez en moy; une seule parole de vostre bouche suffit pour guérir l'ame la plus malade. Je ne demande pas, dit-elle en continuant & prenant l'espérance de cette femme de l'évangile, à toucher vostre corps; que je touche la frange de vostre robbe & je seray saine, & du seul marchepied de vostre autel où je me prosterneray, je receveray les influences qui sortiront du tabernacle où je vous voiray sous les voiles du pain. — Je luy fis avouer, à l'exemple de la Cananée, qu'elle n'estoit qu'une misérable servante, qu'une sujette rebelle, bien éloignée du mérite nécessaire pour s'asseoir à la table du père de famille & manger du pain des enfans, mais destinée seulement pour ramper sous cette table, & là, adorer dans une plus profonde humilité les grandeurs & les miséricordes de Dieu, & recevoir quelques miettes qui en tombent. Mon Dieu, luy fis-je dire, je croy fermement tout ce vous avez jamais révélé parce que vous este la première vérité également incapable d'erreur & de mensonge, qui ne pouvez jamais estre trompé ny tromper jamais. J'espère fortement en vous, & j'attens sans doubter de vostre parole tout ce que vous promettez de récompense aux élus, parce que vous este la miséricorde suprême & que vous avez pitié de tous ceux qui vous craignent. Je vous aime de toute l'étenduë de mon cœur parce que vous este la souveraine bonté, la source de tout le bien par qui tout le bien

fubfifte & fans qui il n'y en a aucun. Je vous adore de toute mon âme, parce que vous efte par effence la toute puiffance qui avez créé toutes chofes & qu'on ne peut affez reconnoiftre le plein pouvoir que vous avez fur tout l'eftre qu'en s'anéantiffant & rentrant dans le néant dont vous avez tiré toutes les créatures.

Comme je finiffois ces mouvemens de cœur, Mr le procureur général me fit dire une feconde fois qu'il me vouloit parler &, comme je fortis pour avoir l'honneur de le voir, MM. les Commiffaires & Mr Drouet entrèrent dans la chapelle.

Monfieur le procureur général me tira dans la gallerie qui aboutit dans la montée par où on va à la chambre de la queftion & me dit en nous promenant : Monfieur, ce n'eft que pour vous entretenir pendant que Mrs vont pour une dernière fois interroger Mme de B. Ils auront fait en un inftant ; ils n'ont qu'un mot à luy demander : enfuite de quoy ils feront bien aifes que vous vouliez en leur préfence la faire fouvenir de ce que vous luy avez dit de l'obligation où elle eftoit de déclarer tout ce qu'elle fçavoit. Nous avons tant à répondre dans cette affaire, & elle eft fi extraordinaire, qu'il faut faire tout ce qui fe poura pour faire connoiftre à tout le monde qu'il n'y a rien que nous n'ayons mis en œuvre pour l'obliger à confeffer tout.

Mr, luy dis-je, je veux bien luy répéter folennellement tout ce que je luy ay dit fur cela dans le fecret ; mais voulez-vous faire un acte de cela ? — Point du tout, me répondit-il.

Ce n'eft pas, luy répliquay-je, que je faffe difficulté de parler hautement en cette occafion : je monterois

sur le pinacle du temple pour le publier s'il le falloit. Il ne faut point qu'on croye que cela me fasse de peine : tous les théologiens feroient icy d'accords & l'obligeroient à avoüer tout ce qui regarde l'empoisonnement & à déférer ses complices : c'est dans ce cas où Saint Thomas veut qu'on accuse les gens quand mesme on n'en seroit pas requis.

Monsieur le procureur général me fit bien des honnestetés, & comme on me vint avertir que ces Messieurs avoient achevé, je pris congé de luy. Je trouvay les deux conseillers & le greffier avec elle dans le lieu où je l'avois laissée derrière l'autel de la chapelle. Mais elle estoit tournee tout d'une autre manière & au lieu qu'elle avoit, quand je fus avec elle, le dos appuyé contre le derrière de la table de l'autel & que j'estois à l'opposite la regardant en fasce, ces Messieurs l'avoient mise en ma place & avoient pris la sienne. Ils me firent advancer au dessus d'eux &, pour m'obliger à parler, Mr Paluau me dit : Monsieur, Madame nous a fait connoistre que vous l'aviez convaincüe qu'elle estoit obligée de déclarer tout ce qui pouvoit regarder son crime, & nous avons esté bien aises de la trouver prévenüe de cette bonne maxime.

Il n'en fallut pas plus pour me donner jour à m'expliquer après ce que me venoit de dire Mr le procureur général.

Messieurs, leur dis-je, je n'ay fait que ce que je devois & je ne pouvois me dispenser de dire à Mme de B. ce que je luy ay dit là-dessus. Elle ne pouvoit estre en seureté de conscience si elle n'eut advoué tout ce qu'elle sçait & j'aurois prévariqué contre mon ministère si je ne luy avois pas fait entendre cela. Madame, continuay-je

en me tournant à elle, vous ſçavez bien que quand j'eus l'honneur de vous aborder hier, comme je vous vis en diſpoſition de prendre confiance en moy & de me donner le ſecret de voſtre conſcience, je ne voulus point entrer avec vous en diſcuſſion d'aucune choſe que je ne vous euſſe donné avis que ſi vous eſtiez coupable d'empoiſonnement comme on vous en accuſoit, vous deviez non ſeulement advouer devant Meſſieurs vos juges, mais leur déclarer avec cela quel eſt le poiſon dont vous vous eſte ſervie, ce qui en fait la compoſition autant que vous le pouvez connoiſtre, quel eſt le contre-poiſon, & faire main baſſe ſur tous vos complices ſans pardonner à un ſeul; qu'il s'agiſſoit d'un crime qui avoit de grandes ſuittes, & que vous ne le pouviez réparer ſans les prévenir, & que tous ceux qui en eſtoient coupables eſtoient autant de peſtes publiques qui n'alloient qu'à la deſtruction du genre humain & dont il falloit purger l'eſtat; que vous empoiſonneriez encore en eux après voſtre mort & que vous feriez complice de tous leurs empoiſonnemens ſi vous les épargniez & qu'ils vous ſurveſcuſſent impunément pour ne les avoir pas dénoncez; qu'en cas de vol publique, de fauſſe monnoye, de conſpiration contre l'eſtat, d'héréſie, de maléfice, & d'autres crimes de cette qualité qui avoient des ſuittes, les criminels condamnez à mort ne pouvoient eſpérer de ſalut ſans déférer ceux qui avoient part à leurs crimes ou qu'ils ſçavoient en commettre de ſemblables; que voſtre crime eſtoit de ce genre; que Meſſieurs vos juges eſtoient en droit de vous demander vos complices & que vous ne pouviez éluder leurs demandes; qu'il falloit leur répondre juſte & leur deſcouvrir tout ce que vous con-

noiffiez fur cela; que vous eftiez mefme obligée de les prévenir &, fans attendre qu'ils vous interrogeaffent fur tous les chefs, vous ne pouviez ne leur point déclarer ce que vous fçaviez; que s'il leur efchapoit de vous faire quelque queftion fur ce qui pouroit eftre en voftre affaire, ou mefme en quelqu'autre que vous connoiffiez eftre de l'intéreft public, vous n'en feriez pas quitte devant Dieu pour dire que vous n'auriez pas efté interrogée fur cela; que vous deviez mefme aller au devant & faire connoiftre tout, que fans cela il n'y avoit pas pour vous de pardon.

Monfieur Paluau m'interrompit à ce mot & expliquant le pardon dont je parlois : point d'abfolution devant Dieu, dit-il?

Monfieur, repris-je, je ne l'entend que comme cela. Je ne parle pas de l'abfolution devant les hommes; ce n'eft pas de cela dont j'ay l'honneur d'eftre difpenfateur. La fonction de la légation dont J.-C. me charge en fon nom n'eft pas de ce monde, non plus que fon règne; je ne fuis icy que fon miniftre, non plus que fon interprète. Non, Madame, il n'y a point pour vous de rémiffion de vos péchez devant Dieu que vous ne vous conduifiez comme je viens de vous marquer, & vous pouvez vous fouvenir que je vous ay dit tout cela devant que de fçavoir que vous fuffiez coupable. Je vous le répète encore : vous ne pouvez eftre juftifiée au jugement de Dieu que vous n'accufiez nettement tous ceux que vous fçaurez s'eftre fervis de poifon.

Mr, me dit-elle, il eft vray que vous m'avez dit tout cela d'abord, & plus au long que vous ne le répétez préfentement : auffy ay-je fuivy ces maximes & je ne

sçay que ce que j'ay déclaré. J'ay desjà témoigné à ces messieurs que vous m'aviez ainsy instruitte & que c'estoit pour cela que je leur disois tout. J'ay tout dit, Monsieur, & il ne me reste plus rien à dire.

Monsieur Paluau prit la parole & me dit : C'est trop, Monsieur, adieu.

Il se retira tout à l'heure & on ne nous donna plus que peu de tems à passer en cet endroit, le jour commençant à décliner ; il pouvoit estre environ six heures & trois quarts. Je ne doubte pas qu'elle ne fut assez rebutée de tant d'interrogatoires ; cependant je ne vis en elle sur cela aucune ombre de plainte, tant elle avoit d'honnesteté. C'est apparemment ce qui l'empescha, quand on m'obligeoit de la quitter pour un moment, de me demander pourquoy on m'avoit appellé, qui m'avoi parlé, & de quoy, quoyqu'elle se doubtast assez que cela ne regardoit qu'elle. Elle me vit le jeudy sortir trois fois de la chambre sans qu'elle sçut qui me vouloit parler ; elle n'en parut nullement en peine, & à mon retour auprès d'elle nous reprenions nostre papier sans qu'elle me fit aucune question ny sur la personne qui me demandoit, ny sur le sujet dont on m'avoit pu parler. Le vendredy comme je revins auprès d'elle à la fin de la question, je ne me dérobay pas si adroitement d'elle pour aller avec le greffier lire le papier dont j'ay desjà parlé qu'elle ne s'aperçut bien que j'estois allé quelque part pour quelque affaire qui avoit rapport à elle, & elle ne m'en parla point. Depuis l'après disner je fus obligé de la quitter deux momens pour parler à Monsieur le procureur général : elle sçut que c'estoit luy qui me faisoit appeler & on le nomma tout haut. Elle pouvoit

bien juger que ce n'estoit que pour me dire quelque chose qui la touchoit, & elle ne fut pas assez curieuse pour s'en informer de moy. Il pouvoit en cela y avoir de l'honnesteté de sa part : mais cela seul ne l'auroit pas empeschée de vouloir sçavoir ce qui s'estoit passé entre Monsieur le Procureur Général & moy, s'il n'y avoit eu en elle une grande indifférence pour tout ce qui luy restoit d'intérests en ce monde qui faisoit qu'elle s'abandonnoit elle mesme & se remettoit en toutes choses entre les mains de Dieu.

Cette grande tranquillité qu'elle me parut avoir dans toutes les occasions qui pouvoient un peu exciter sa curiosité est une des marques que j'eus qu'elle ne pensoit plus à elle que pour l'autre monde, & qu'elle avoit desjà oublié celuy-cy. Je n'eus pas de peine après ce dernier interrogatoire à la remettre dans la fermeté d'ame qu'il falloit qu'elle eut pour adorer le saint sacrement. Je puis dire mesme qu'elle ne la perdit pas pendant cette action, quelque capable qu'elle fut de la destruire & de la troubler.

Je luy dis que puisque la vue de ce sacrement luy devoit tenir lieu de la réception du viatique que son estat luy interdisoit, qu'elle devoit y apporter les mesmes dispositions qu'on demande pour la communion, qu'elle devoit s'éprouver elle-mesme comme Saint Paul l'ordonne, & prendre garde de ne pas s'approcher de ce Dieu indignement de peur qu'elle ne s'attirast par là son jugement & sa condamnation ; que ce Dieu caché sous les espèces n'estoit pas comme Moyse qui ne frappoit de lepre ou ne la guérissoit qu'en touchant de la main ; que la seule présence & le seul regard de Nostre Seigneur

avoit le pouvoir de guérir; qu'il n'eftoit pas néceffaire qu'il fe mit comme Élifée fur le mort pour le reffufciter; qu'il fuffifoit qu'il le vit ou qu'il le voulut fans le voir; que, s'il avoit voulu quelques fois toucher la biere & fe rendre fur le tombeau pour faire revivre les morts, il l'avoit fait quelques fois fans cela ; que, s'il avoit rendu la vüe à quelques aveugles & l'ouïe à quelques fourds en les touchant, il avoit dans d'autres rencontres fait les mefmes miracles fans fe fervir de fes mains ; qu'il n'avoit eu befoin pour guérir le lépreux fidèle que de le voir & qu'il l'avoit guéri en difant ces mots : je le veux, foyez guéri ; que fon pouvoir n'eftoit pas attaché à aucuns fignes extérieurs qui fuffent néceffaires pour luy faire produire les plus grands effets ; qu'il le faifoit indépendamment de cela ; ainfy qu'il la vivifiroit fans qu'elle touchaft ce facrement où il eftoit enfermé ; mais qu'elle fe fouvint qu'il faifoit des impreffions bien différentes dans les âmes qui le voyoient comme dans celles qui le recevoient, & que de mefme que c'eft une manne qui entretient la vie de la grace dans celles qui le reçoivent dignement, & un poifon qui donne la mort à celles qui le reçoivent indignement, c'eft auffy une fource de biens ou de maux pour celles qui le voyent felon les bonnes ou les mauvaifes difpofitions qu'elles ont en le voyant ; que comme dans les ames pénitentes fa vüe guérit les playes que le ferpent infernal a fait dans le défert de ce monde & préferve de fa morfure d'une manière bien plus admirable que la vüe du ferpent d'airain que Moyfe éleva au peuple dont il avoit la conduite ne le garantiffoit des ferpens des déferts où ils pafférent devant que d'entrer dans la terre promife,

figure de cette poffeffion glorieufe que Dieu nous promet après cette vie où nous fommes comme des voyageurs dans un pays inculte dans les âmes impures & impénitentes au contraire Dieu tuoit d'un feul regard comme un bafilic; que ce qui nouriffoit un eftomac bien préparé l'étouffoit quand il fe trouvoit indifpofé; ainfy qu'elle devoit bien préparer fon cœur & le purifier pour paroiftre devant ce Dieu fi pur & fi ennemy de l'impureté; qu'elle luy demandaft pardon de tous les péchez dont elle pouvoit eftre coupable mefme fans le fçavoir ou qu'elle avoit oublié.

Faites à Dieu, luy dis-je en continuant, Mme, cette prière avec David : Mon Dieu ne vous fouvenez pas de mes ignorances, pardonnez-moy mes péchez de jeuneffe, pardonnez-moy toutes mes fautes occultes, pardonnez-moy tout ce que j'ay fait faire de mal aux autres, foit que je les aye porté à le faire ou que j'en aye efté l'occafion, effacez mes péchez de foibleffe, remettez-moy ceux que j'ay fait par ignorance, ne regardez en moy ni ce que j'y connois de vitieux & que je vous confeffe dans l'amertume de mon cœur ni ce qui y peut eftre d'ailleurs de défectueux & qui ne vient pas à ma connoiffance, foit que j'aye ignoré d'une ignorance affectée & criminelle qu'il fut tel, ou que je l'aye oublié après l'avoir commis de connoiffance de caufe. Je fçay qu'il ne faut approcher des chofes faintes que faintement, & qu'elles ne font que pour les faints; que vous ne voulez pas que voftre corps qui eft le faint des faints voie la corruption; que vous ne fouffrez pas qu'il foit impunément veu par des yeux impurs. Donnez-moy, Seigneur, la pureté que vous exigez pour cela. Si vous trouvez

des taches dans les aſtres & de la malice dans les anges, que ne dois-je pas craindre, moy qui ne ſuis que fumée & qui ne ſais de liaiſon qu'avec les démons. Oſtez de moy tout ce qui vous déplaiſt & donnez-moy tout ce qu'il faut pour vous plaire.

Pour luy faire ſouvenir en gros de ſes péchez, je luy remis les ſept demandes du Pater de la manière que je les luy avois expliqué ſuivant l'idée de Sainte Thérèſe. Penſez, luy dis-je, Madame, à ce que vous devez à Dieu en qualité de père ; c'eſt luy qui vous a créé & qui vous a conſervée juſqu'à cette heure faiſant luire pour vous le ſoleil comme pour les plus juſtes. Si criminelle que vous ſoyez, vous luy deviez obéiſſance & reſpect. Combien avez vous péché contre ce père par tant de déſobéiſſances & par tant de mépris que vous avez fait de ſes inſpirations? Que ne deviez vous à ce Roy de fidélité & de ſoumiſſion? Demandez luy pardon de toutes vos rébellions contre luy & du violement que vous avez fait tant de fois de la loy. Quelle foy & quel amour ne deviez vous pas à cet époux qui vous avoit luy meſme dotté de ſon ſang & à qui vous avez couſté tant de ſueurs, tant de travaux, & la perte meſme de la vie, & que ne luy devez vous pas préſentement de réparation pour tant d'infidélités, tant de froideurs, tant d'inimitiez, tant de perfidies, tant de trahiſons? Ce paſteur vous a accablée de bienfaits, il a inſtitué des ſacremens pour vous y donner la grace, il a voulu que ſa chair fut voſtre nourriture, il a donné ſon ame pour vous, il a ſcellé le nouveau teſtament de ſon ſang en vous y adoptant pour ſa fille : quelle reconnoiſſance n'eſtiez vous pas obligée d'avoir pour luy & par quelle ſatisfaction

pouvez-vous à cette heure couvrir toutes les ingratitudes que vous avez eu pour tant de graces? Quel empressement ne deviez vous pas avoir pour coopérer à ce divin rédempteur dans l'ouvrage de vostre rédemption? Quelle estime ne deviez vous pas faire du prix de ce rachapt? Quels efforts pour en profiter & ne le pas laisser perdre? Quelle religion pour l'adorer & pour en user? Et quelle pénitence pourra expier tant d'oisiveté criminelle, tant d'indifférence pour vostre salut, tant de négligence, tant de profanation de ce sang sacré que vous avez foulé aux pieds? Quelle confiance ne deviez vous pas avoir pour ce souverain médecin, & quelle docilité pour vous laisser conduire, pour suivre ses avis, & pratiquer ses remèdes? Vous avez eu pour luy tant de tems une extrême insensibilité sans prendre en luy aucune créance & sans estre touchée de l'interest que vous aviez à le croire! Enfin quelle épouvante ne deviez vous pas avoir de ce juge si terrible & si impitoyable, & quel moyen croyez-vous qu'il y ait d'appaiser ce juge irrité de vostre endurcissement qui a esté tant d'années insurmontable & de vostre inflexibilité si longue & si opiniâtre? Ah, Madame, vous ne pouvez avoir recours qu'à ce mesme Dieu que vous avez offensé! Vous ne pouvez appeler de luy qu'à luy mesme. Vous ne pouvez vous mettre à couvert de la fureur de sa justice que sous la protection de sa miséricorde, & il n'y a rien qui puisse obtenir le pardon de l'abus que vous avez fait de cette sainte hostie qu'elle mesme. Vous trouverez encore dans le saint sacrement que vous allez voir ce père de miséricorde prest à recevoir son enfant prodigue, ce Roy remply de mansuétude, dont David n'estoit que la figure,

qui veut ſauver ſa ville & ſes ſujets révoltez, cet époux bien plus véritablement que Moyſe un époux de ſang qu'il a répandu pour la conqueſte de nos ames ſes épouſes, qui veut ſe remettre avec une épouſe infidelle qu'il avoit luy meſme répudiée pour ſes impuretés, ce paſteur qui donne encore ſon ame pour ſes ouailles & qui cherche la brebis égarée pour la ramener au troupeau, ce rédempteur qui verſe encore ſon ſang pour rachepter les perſonnes les plus perdües, ce médecin qui rend encore la parole aux muets & l'ouïe aux ſourds, ce juge enfin qui veut allier la paix avec la juſtice & qui ſuſpend ſon jugement pour abſoudre les criminels. Il n'y a qu'une victime dans la nouvelle loy, il n'y a qu'un ſacrifice : mais comme la victime n'y eſt pas diſtinguée du preſtre qui eſt ſelon l'ordre de Melchiſédec, elle eſt perpétuelle comme il eſt pour l'éternité. Ce ſacrifice ſe renouvelle à tous momens & eſt toujours le meſme. J. C. l'offre encore pour tous les hommes ; quelqu'abus que vous ayez fait de ſon ſang, vous n'avez pas épuiſé ce ſang dont la ſource ne peut tarir ; il coule encore de ſes playes & ſon pere veut bien le recevoir pour noſtre ſalut. Mais comme ſi ce n'eſtoit encore pas aſſez que J. C. ſe fut ſacrifié une fois en répandant ſon ſang dont la mémoire ſeule eſtoit ſuffiſante pour mériter le rachapt d'un million de mondes, il veut encore ſe ſacrifier tous les jours ſur nos autels, & il y continüe ſans effuſion de ſang ce meſme ſacrifice qu'il a fait autrefois ſur le calvaire en y répandant ſon ſang. Il a voulu qu'il y eut un ſacrement qui fut comme un mémorial vivant de cette immolation où il ſe trouve encore luy-meſme tout entier, ſe ſacrifiant ſous les eſpèces du pain, & ſe mettant

à la place du pain qu'il y détruit. C'eſt à cette hoſtie vivante & propitiatoire pour les péchez qu'il faut s'adreſſer pour demander à Dieu l'abſolution de vos fautes. Préparez-vous à reïtérer à l'autel les actes de foy, d'espérance & de charité que je vous ay fait produire : vous y verrez le miſtère de noſtre foy, le principal de noſtre eſpérance, & l'objet de noſtre charité chrétienne.

Dans le moment on nous vint avertir qu'il falloit partir et Mme de B. parut ſouhaiter qu'il y eut encore un peu de tems. Par la, je remarquay la différence qu'il y avoit de ce moment à celuy où elle ſembloit, ſi elle eut pu, avancer le terme de ſa mort ou du moins ne pas faire attendre après elle; la nature la faiſoit agir dans cette première précipitation, & la religion qui l'occupa depuis luy fit connoiſtre le beſoin qu'il y avoit de prendre un peu de tems pour ſe préparer à la mort. Mais comme il eſtoit ſept heures & qu'on ne pouvoit plus retarder, je luy dis : Allons, Mme, adorer ce ſang divin dans le ſacrement & le prier qu'il acheve de vous oſter ce qui vous reſte de taches & de péchez.

Nous allaſmes à l'autel, le bourreau luy ayant un peu plus qu'auparavant ſerré les cordes dont ſes mains eſtoient liées; elle ſe mit à genoux auprès de Mr le chapelain ſur le marchepied de l'autel, & moy auprès d'elle. Mr le chapelain en ſurplis entonna le *Veni creator*, le *Salve regina* & le *Tantum ergo*, pendant quoy je ne dis que trois mots à trois repriſes à Mme de B. pour luy faire demander la grâce du ſaint eſprit & l'interceſſion de la ſainte Vierge, & pour l'advertir de faire des actes de foy, d'amour, & d'adoration en rendant gloire à ce Dieu caché comme au Souverain Seigneur

de toutes chofes, & s'humiliant elle-mefme profondément dans fon néant. Je la difpofay à demander la bénédiction de ce Sauveur devant que de foutenir le combat qu'elle avoit à effuyer bien plus fort que celuy de Jacob qui ne fut béni de l'ange qu'après avoir combattu. Mr le chapelain, ces prières finies, donna la bénédiction du faint facrement qu'elle reçut dévottement & eftant courbée, & nous fortifmes enfuite de la chapelle, le bourreau ayant pris le devant pour préparer une chemife, son vallet la tenant par la main à cofté droit, & moy eftant à gauche.

Il eft vray qu'après que nous fufmes fortis de la chapelle, elle commença à fentir quelque confufion à la veue de dix ou douze perfonnes qui fe trouvèrent fur fon paffage dans la gallerie où nous paffafmes & que pour s'en fauver un peu, de fes mains toutes liées qu'elles eftoient, elle abbatit le mieux qu'elle put fa coëffe & en couvrit une partie de fon visage. J'aurois fort fouhaitté qu'elle eut efté moins fenfible à cette première atteinte, & qu'elle eut reçu voluntiers toute cette honte pour l'offrir à Dieu & la prendre comme une partie de fa pénitence. C'eftoit ce que je l'avois avertie de faire quand elle s'eftoit plainte à moy que je luy en donnois une trop légère devant qu'elle eut eu l'abfolution ; mais je ne jugeay pas qu'il fallut fi promptement la faire fouvenir de cela, & je crus devoir laiffer cette première émotion fans l'arrefter tout à coup. Je penfay feulement à empefcher que fon ame ne fut fi faifie qu'elle ne fe poffédaft pas en patience.

Madame, luy dis-je, vous avez peut eftre ouy parler dans le miftère de la purification de Noftre Dame de la

joye qu'eut Siméon le juſte quand il vit Noſtre Seigneur dans la préſentation au temple. Ce vieillard demandoit à Dieu pendant ſa vie la veue du Meſſie avec tout l'empreſſement dont il eſtoit capable, & l'attendoit avec autant de zéle que de confiance. La première joye que luy donna le ſaint eſprit fut de luy promettre qu'il ne veroit pas la mort qu'il n'eût veu le Chriſt du Seigneur qu'il demandoit avec tant d'inſtances; mais il en reçut une ſeconde qui fut le comble de l'autre. Le jour qu'il vit le Seigneur il ne déſira plus après le retardement de ſa mort qu'il n'avoit voulu éloigner que juſqu'à ce bonheur : Seigneur, dit-il en prenant ce Dieu entre ſes bras, vous avez voulu donner cette conſolation à voſtre ſerviteur; vous avez ſuſpendu ſa mort juſqu'à cette heure pour ne le pas laiſſer mourir ſans le gage de la paix : je moureray en paix puiſque mes yeux ont veu mon Sauveur, celuy par qui vous ſauvez Israël & vous vous réconciliez tout le monde.

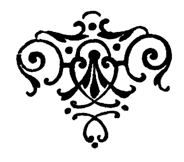
Vous m'avez, Madame, comme ce ſaint rempli de la crainte du Seigneur, témoigné voſtre joye quand je vous ay annoncé que vous ne veriez point la mort que vous n'euſſiez veu le Chriſt du Seigneur dans le ſaint ſacrement; elle a du ſe conſommer quand vous l'avez veu puiſque c'eſt le meſme que Siméon vit; la foy nous en aſſeure comme c'eſtoit elle-meſme qui aſſeuroit le ſaint que l'enfant qu'il voyoit eſtoit le verbe incarné : vous l'avez veu méconnoiſſable ſous les eſpèces du pain, & il ne l'eſtoit pas moins dans l'eſtat où Siméon le reçut. Cette toute puiſſance, cette intelligence ſouveraine & cette parole incréé eſtoit voilée de la foibleſſe de l'enfance; celuy qui fait tout agir paroiſſoit ne pouvoir encore ſe

remuer; celuy qui conçoit tout paroiffoit eftre fans l'ufage de la raifon; & celuy en qui le père s'exprime & exprime toutes chofes ne montroit rien au dehors qui put faire entendre fes expreffions. Il eftoit fans aucune marque de fon pouvoir, fans aucune démonftration de connoissance & fans aucune parole. Sa divinité eftoit toute cachée comme fon humanité l'eft auffy dans le faint facrement. Vous croyez, Mme, que c'eft luy mefme que vous avez veu? — Mr, me dit-elle, ouy, je le crois. — Dites donc, Mme, repris-je, avec Siméon : Seigneur, voftre fervante mourera en paix puifque fes yeux ont veu l'autheur de fon falut.

Dans le moment, il falut paffer un guichet, & on ferma la porte après nous fans laiffer encore paffer perfonne qui nous fuivit. Comme nous fufmes entre deux guichets fon chapelet fe défila & j'entendis tomber quelques grains. Je luy dis : Mme, arreftez, s'il vous plaift : je crains que voftre chapelet ne foit défilé; j'ay ouy tomber quelque chofe. Nous nous baiffafmes le vallet du bourreau & moy pour amaffer les grains qui en eftoient tombez, & il luy remit dans la main ce qu'il en avoit. Elle fut fafchée de cette petite difgrâce, voulant garder fon chapelet jufqu'à la mort; elle ne fe plaignit cependant de rien quoyqu'il y ait de l'apparence que cela n'eftoit arrivé que parce que le vallet la tenoit un peu trop rudement; au contraire d'un vifage fort honnefte, comme on luy eut mis dans la main ce qui fe put amaffer dans un lieu fombre & où l'obfcurité fit perdre quelques grains, elle dit au vallet : Monfieur, je fcay que je ne poffede plus rien & que tout ce que j'ay fur moy vous appartient : je ne puis rien donner que

de voftre agrément, mais je vous prie de trouver bon que je donne ce chapelet à Monsieur : vous n'y perderez pas beaucoup, il n'eft pas de grand prix : je ne luy remets entre les mains que pour le remettre en celles de ma fœur qui eft une Carmélitte : confentez, Monfieur, que j'en ufe ainfy. Le vallet fit un compliment à fa manière, témoignant qu'elle eftoit maiftresse de tout ce qu'elle avoit, & que quand la chofe feroit de plus grande valeur elle la pouvoit donner. Je ne fcay fi, de l'humeur qu'elle eftoit, il y avoit rien de plus humiliant pour elle que ce qu'elle dit à ce vallet, fe fouvenant que je luy avois marqué qu'elle le devoit dire.

FIN DU PREMIER VOLUME.



IMPRIMÉ PAR A. QUANTIN

ANCIENNE MAISON J. CLAYE

POUR

ALPHONSE LEMERRE, ÉDITEUR

A PARIS

BIBLIOTHÈQUE D'UN CURIEUX

Volumes in-12 écu, imprimés sur papier de Hollande.
Chaque volume : 5 fr. ou 7 fr. 50.

Les Contes de POGGE, traduits par M. RISTELHUBER. 1 volume (*épuisé*).

FERRY JULYOT. *Les Élégies de la belle fille lamentant sa virginité perdue*, avec introduction et notes par E. COURBET. 1 vol. (*épuisé*).

Poésies diverses attribuées à Molière ou pouvant lui être attribuées, recueillies et publiées par le BIBLIOPHILE JACOB. 1 vol. (*épuisé*).

*Les Gayetez d'*OLIVIER DE MAGNY, avec préface par E. COURBET. 1 vol. (*épuisé*).

*Les Contes et Facéties d'*ARLOTTO, avec introduction & notes par M. RISTELHUBER. 1 vol. (*épuisé*).

Le Cymbalum mundi, par BONAVENTURE DES PÉRIERS, avec notice et notes par F. FRANK. 1 vol. (*épuisé*).

L'Elite des Contes du SIEUR D'OUVILLE, avec une notice et des notes par M. RISTELHUBER. 1 vol. (*épuisé*).

Les Vaux de Vire de JEAN LE HOUX, publiés pour la première fois sur le manuscrit autographe du poète avec une introduction & des notes, par ARMAND GASTÉ. 1 vol. (*épuisé*).

Les Serées de GUILLAUME BOUCHET, avec notice et index par ROYBET. 6 vol.; chaque volume. 7 50

Les tomes I et II sont épuisés.

Les Dialogues de TAHUREAU, avec notice & index, par F. CONSCIENCE. 1 vol. (*épuisé*).

Les Quatrains de PIBRAC, avec notice et notes, par J. CLARETIE et E. COURBET. 1 vol. (*épuisé*).

PARIS. — TYP. A. QUANTIN.







